

Recueil des Actes Administratifs

AFFICHE LE

11 JUIN 2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE VAUCLUSE

du Département

Mai 2021

N°313

SOMMAIRE

- **I - DELIBERATIONS**

- Commission Permanente du vendredi 28 mai 2021 page 3
- Séance Publique du vendredi 28 mai 2021 page 51

- **II - ARRETES**

- Direction Générale des Services page 76
- Pôle Développement page 78
- Pôle Présidence et Assemblée page 79
- Pôle Solidarités page 79

- **III - DECISIONS**

- Pôle Ressources page 96
- Pôle Solidarités page 97

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE

DU 28 MAI 2021

(Instituée par les articles L.3122-4 à 3122-7 du code général des collectivités territoriales)

Président : Maurice CHABERT

Vice – Présidents :

*LAGNEAU Thierry
TESTUD-ROBERT Corinne
BLANC Jean-Baptiste
BOUCHET Suzanne
GONZALVEZ Pierre
SANTONI Dominique
ROUSSIN Jean-Marie
AMOROS Elisabeth
MOUNIER Christian*

Membres :

*BELAÏDI Darida
BERNARD Xavier
BOMPARD Marie-Claude
BOMPARD Yann
BRUN Daniëlle
BRUN Gisèle
CASTELLI André
COMTE-BERGER Laure
DE LEPINAU Hervé
DUFOUR Antonia
FARE Sylvie
FRULEUX Xavier
GALMARD Marie-Thérèse
HEBRARD Joris
IORDANOFF Sylvain
JORDAN Delphine
LOVISOLO Jean-François
MARINO-PHILIPPE Clémence
MORETTI Alain
RASPAIL Max
RAYE Rémy
RIGAUT Sophie
THOMAS DE MALEVILLE Marie
TRINQUIER Noëlle*

Commission Permanente du Conseil départemental
28 mai 2021
-8h30-

Le vendredi 28 mai 2021, la Commission permanente s'est réunie Salle du Conseil départemental, sous la présidence de : Monsieur Maurice CHABERT

Etaient présents :

Madame Elisabeth AMOROS, Madame Darida BELAÏDI, Monsieur Xavier BERNARD, Monsieur Jean-Baptiste BLANC, Monsieur Yann BOMPARD, Madame Suzanne BOUCHET, Madame Danielle BRUN, Monsieur André CASTELLI, Monsieur Maurice CHABERT, Monsieur Hervé de LEPINAU, Madame Antonia DUFOUR, Madame Sylvie FARE, Madame Marie-Thérèse GALMARD, Monsieur Pierre GONZALVEZ, Monsieur Joris HEBRARD, Monsieur Sylvain IORDANOFF, Madame Delphine JORDAN, Monsieur Thierry LAGNEAU, Monsieur Jean-François LOVISOLO, Monsieur Alain MORETTI, Monsieur Max RASPAIL, Madame Sophie RIGAUT, Monsieur Jean-Marie ROUSSIN, Madame Dominique SANTONI, Madame Corinne TESTUD-ROBERT, Madame Marie THOMAS-de-MALEVILLE, Madame Noëlle TRINQUIER.

Etai(en)t absent(s) :

Madame Laure COMTE-BERGER, Monsieur Xavier FRULEUX.

Etai(en)t absent(s) et a (ont) donné procuration :

Madame Marie-Claude BOMPARD à Monsieur Yann BOMPARD, Madame Gisèle BRUN à Monsieur Max RASPAIL, Madame Clémence MARINO-PHILIPPE à Monsieur Pierre GONZALVEZ, Monsieur Christian MOUNIER à Madame Suzanne BOUCHET, Monsieur Rémy RAYE à Monsieur Hervé de LEPINAU.

* * * * *
* *

DELIBERATION N° 2021-183

**Commune de CAVAILLON et de PERNES LES FONTAINES –
Déclassement de parcelles du domaine public routier départemental et classement dans le domaine privé départemental**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 3122-5 et L. 3213-1,

Vu le Code Général de de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment les articles L. 2121-1 et L. 2141-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière (CVR) et notamment l'article L. 131-4,

Considérant que le Département de Vaucluse détient la propriété de la parcelle identifiée au cadastre sous le numéro 53 de la section AY d'une contenance de 20a 47ca sise sur le territoire de la commune cavailonnaise, que ladite parcelle a été affectée à l'utilité publique lors de la réalisation du carrefour giratoire sur la RD.938 avec la Rue Alphonse Daudet,

Considérant qu'un récolement a été effectué par géomètre aux fins de définir la limite du domaine public routier, qu'il s'est avéré lors de cette délimitation qu'une surface de 53ca n'a pas reçu de destination à l'utilité publique, que ladite surface peut donc être distraite du domaine public routier afin d'intégrer le domaine privé départemental sous les références cadastrales section AY n° 84 d'une contenance de 53 m², et que le surplus nouvellement identifié sous le numéro 83 même section d'une contenance de 19a 94ca demeure dans le domaine public routier départemental,

Considérant que le Département de Vaucluse possède la parcelle référencée au cadastre sous le numéro 300 de la section CL d'une contenance de 29ca pour l'avoir acquise en vue de réaliser le carrefour giratoire de la RD.31 avec la RD.49 sur le territoire de la commune pernoise, qu'à l'issue des travaux routiers, elle n'a pas reçu de destination et qu'à l'avenir, elle ne sera pas affectée à l'utilité publique,

Considérant qu'aux fins d'optimiser le patrimoine départemental, cette parcelle peut être extraite du domaine public routier en vue d'être incorporée dans le domaine privé sous les mêmes références cadastrales à savoir CL 300,

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L.131-4 du Code de la Voirie Routière (CPR), l'ensemble de ces déclassements ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte et de voirie et qu'à ce titre, il n'y a pas lieu de réaliser des enquêtes publiques préalable auxdits déclassements,

DE CONSTATER la désaffectation matérielle des parcelles identifiées cadastralement comme il est spécifié dans le tableau ci-dessous :

Commune	Section	N°	Surface en m ²
CAVAILLON	AY	84	53m ²
PERNES LES FONTAINES	CL	300	29m ²

D'APPROUVER le déclassement du domaine public routier départemental des parcelles susdites,

D'APPROUVER leur incorporation dans le domaine privé départemental sous les références cadastrales figurant dans le tableau qui suit :

Commune	Section	N°	Surface en m ²
CAVAILLON	AY	84	53m ²
PERNES LES FONTAINES	CL	300	29m ²

Précision étant ici apportée que ces opérations n'induisent pas d'incidence financière sur le budget départemental.

DELIBERATION N° 2021-185

**Commune d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE –
Déclassement d'une parcelle départementale du domaine public routier départemental et classement dans le domaine privé départemental**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.3122-5 et L.3213-1,

Vu le Code Général de de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment les articles L.2121-1, L.2141-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière (C.V.R.) et notamment l'article L.131-4,

Considérant que sur le territoire de la commune ENTRAIGUES SUR LA SORGUE, le Département de Vaucluse détient la propriété de la parcelle identifiée au cadastre sous le numéro 15 de la section BB au lieudit « Courluts et Grassettes » d'une contenance de 26a 87ca, que ladite parcelle a été acquise dans le cadre de l'aménagement de la RD.942 et qu'elle dépend depuis lors, du régime de la domanialité publique routière,

Considérant qu'il a été constaté qu'elle n'a pas reçu de destination concourant aux besoins de l'infrastructure routière départementale et qu'au vu de sa situation géographique, elle n'en recevra pas dans le futur,

Considérant que cette parcelle peut être distraite du D.P. routier en vue d'être intégrée dans le domaine privé sous les mêmes références,

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L.131-4 du Code de la Voirie Routière, ce déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de voirie et qu'à ce titre, il n'y a pas lieu de réaliser une enquête publique préalable audit déclasserement,

DE CONSTATER la désaffectation matérielle de la parcelle identifiée cadastralement sous le numéro 15 de la section BB,

D'APPROUVER le déclassement du domaine public routier départemental de la parcelle susdite,

D'APPROUVER son incorporation dans le domaine privé départemental sous les mêmes références cadastrales à savoir section BB n°15.

Précision étant ici apportée que cette opération n'induit pas d'incidence financière sur le budget départemental.

DELIBERATION N° 2021-194

Commune d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE – Aliénation d'un terrain départemental au profit de la commune d'Entraigues

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.1311-13, L.3213-1 et L.3213-2,

Vu le Code de l'Urbanisme (C.U.) et notamment les articles L.151-41 et L.151-43,

Vu le Code Civil et notamment l'article 1593,

Vu l'avis domanial délivré le 28 Juillet 2020 par Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques,

Considérant que sur le territoire de la commune ENTRAIGUE-SUR-LA-SORGUE, le Département possède un terrain identifié au cadastre sous le numéro 15 de la section BB d'une contenance de 26a 87ca lieudit « Courluts et Grassettes », que ce terrain de forme irrégulière est en nature de friches arborées, qu'il est grevé d'une servitude d'emplacement réservé (E.R) instituée au Plan Local d'Urbanisme (PLU) sous le numéro 47 au bénéfice de la commune et ce, dans l'objectif de créer un équipement public communal,

Considérant que ce terrain relève actuellement du domaine privé départemental, qu'il ne recevra pas dans le futur d'affectation à l'utilité publique et qu'il ne revêt aucun intérêt patrimonial pour le Département,

Considérant l'offre établie conformément à l'estimation domaniale faite par le Département de Vaucluse et acceptée par la commune,

D'APPROUVER l'aliénation de la parcelle référencée cadastralement sous le numéro 15 de la section BB sise lieudit « Courluts et Grassettes » au profit de la commune d'ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE moyennant la somme de QUATORZE MILLE CENT CINQUANTE EUROS (14 150 €),

D'AUTORISER la représentation du Département et notamment la signature de l'acte de vente passé en la forme administrative ainsi que tout document s'y rapportant par un des vice-présidents selon l'ordre de leur élection en application de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

D'AUTORISER Monsieur le Président à recevoir et à authentifier par sa signature l'acte en vue de sa publication au fichier immobilier en application de l'article L.1311-13 du C.G.C.T.,

DE PRENDRE ACTE que les frais de publication des formalités seront à la charge de l'acquéreur conformément aux modalités d'application de l'article 1593 du Code Civil.

Cette transaction sera inscrite à l'exercice en cours du budget départemental de la manière qui suit :

	Dépenses	Recettes
Section Investissement	192 Diff/réalisation : 0 €	2151 Réseau de voirie : 14 150 €
Section Fonctionnement	675 VNC : 14 150 €	775 Produit de cession : 14 150 €

DELIBERATION N° 2021-184

Commune de PERNES-LES-FONTAINES – Aliénation de terrains départementaux au profit du Groupement Foncier Agricole des Panta

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L. 1311-13, L. 3213-1 et L. 3213-2,

Vu le Code de la Voirie Routière (C.V.R.) et notamment l'article L. 112-8,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime (C.R.P.M) et notamment les articles L. 143-1 et suivants et l'article L. 412- 8,

Vu le Code Civil et notamment l'article 1593,

Vu l'avis domanial délivré le 28 Octobre 2019 par Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques,

Considérant que le Département de Vaucluse détient la propriété de cinq terrains sis sur la commune pernoise cadastrés section CL n° 292, section CL n° 293, section CL n° 294, section CL n° 300 de contenance respective de 07a 76ca, de 25ca, de 29ca, de 29ca et section CM n° 274 de contenance de 09a 25ca, que ces terrains dépendent du patrimoine privé départemental et qu'ils constituent l'assise foncière d'une voie de desserte,

Considérant que cette voie débouchait directement sur la voirie départementale, à proximité d'un carrefour très passager, que pour des raisons sécuritaires, cette voie a été rendue sans issue par la réalisation d'un aménagement paysager et que subsidiairement, son usage est devenu

uniquement privatif, affecté à la seule desserte du fonds agricole appartenant au Groupement Foncier Agricole (GFA) des PANTA,

Considérant que ledit Groupement Foncier Agricole (G.F.A.) en sa qualité de propriétaire riverain s'est porté acquéreur du terrain départemental dans l'optique de sécuriser l'accès de son exploitation et qu'il a accepté d'acquérir ledit bien au montant proposé établi sur la base de l'avis domanial,

Considérant la renonciation de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural dite SAFER PACA d'exercer son droit de préemption aux termes de son courrier du 12 avril 2021,

D'APPROUVER l'aliénation des parcelles référencées cadastralement section CL n° 292, 293, 294 et 300 et section CM n° 274 sises sur le territoire de la commune de PERNES LES FONTAINES moyennant la somme de DEUX MILLE EUROS (2 000 €) au profit du GFA des PANTA ayant son siège à PERNES LES FONTAINES au 3339 Route d'Althen,

D'AUTORISER la représentation du Département et notamment la signature de l'acte de vente passé en la forme administrative ainsi que tout document s'y rapportant, par un des Vice-présidents selon l'ordre de leur élection en application de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

D'AUTORISER Monsieur le Président à recevoir et à authentifier par sa signature l'acte en vue de sa publication au fichier immobilier en application de l'article L.1311-13 du C.G.C.T.,

DE PRENDRE ACTE que les frais de publication des formalités seront à la charge de l'acquéreur conformément aux modalités d'application de l'article 1593 du Code Civil.

Cette transaction sera inscrite à l'exercice en cours du budget départemental de la manière qui suit :

	Dépenses	Recettes
Section Investissement	192 Diff/Réalisation : 0 €	2151 Réseau de voirie : 2 000 €
Section Fonctionnement	675 VNC : 2 000 €	775 Produit de cession : 2 000 €

DELIBERATION N° 2021-200

RD 213 - Aménagement de la route de Flassan à BEDOIN - Convention de financement et de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage - Convention avec la commune de BEDOIN. Opération n°1PPV213A

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.3213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L.2422-12,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n°.2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 2 dans lequel il s'engage à accompagner l'élaboration de stratégies territoriales,

Considérant que le Département de Vaucluse et la commune de BEDOIN envisagent de requalifier la RD 213, route de Flassan, située dans la traversée de BEDOIN sur 560 mètres linéaires environ. La section concernée est comprise entre la

rue de l'Abbé Durand et le chemin de Bédoin aux Baux en entrée Sud-Est de l'agglomération,

Considérant que le département et la commune ont manifesté leur volonté de réaliser une opération unique qui résulte de la complémentarité des ouvrages et de l'existence de parties communes,

Aussi, une convention a été établie afin de définir les obligations respectives du département et de la commune,

Considérant que le montant total estimé de cette opération s'élève à : 340 729 € HT,

Le montant prévisionnel de la participation communale est de 166 870 € H.T,

Le montant prévisionnel de la participation départementale est de 173 859 € H.T.

D'APPROUVER les termes de la convention, ci-jointe, à passer avec la commune de BEDOIN,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention ci-jointe et tout autre acte à venir.

Les crédits nécessaires à cette opération sont prévus au compte nature 2315 – code fonction 843 pour les dépenses et au compte 1324 code fonction 843 pour les recettes.

DELIBERATION N° 2021-201

RD 938 - Sécurisation du carrefour avec le chemin de la Peyrière à CARPENTRAS - Convention de financement et de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage - Convention avec la commune de CARPENTRAS – Opération n°0PPV938C

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.3213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2422-12,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 2 dans lequel il s'engage à accompagner l'élaboration de stratégies territoriales,

Considérant que le Département de Vaucluse et la Commune de CARPENTRAS souhaitent renforcer la sécurité du carrefour en croix entre la RD 938 et le Chemin de la Peyrière, situé en grande partie en agglomération de CARPENTRAS, accidentogène dans le passé, et peu sécurisé,

Considérant que la traversée de la RD 938 par les piétons, en direction des arrêts bus « Peyrière » situés dans l'emprise, sans aménagement est dangereuse et que les automobilistes, en sortie de voie communale, se plaignent de la vitesse excessive des véhicules circulant sur la RD 938,

Considérant qu'il est donc envisagé de sécuriser cette intersection, en réalisant un plateau traversant, accompagné d'une limitation de vitesse à 30 km/h,

Considérant que cet aménagement nécessite le déplacement de la limite d'agglomération de CARPENTRAS en direction du Hameau de Serres, afin de disposer d'une distance supérieure à 50 mètres, entre le panneau d'entrée d'agglomération et le plateau traversant,

conformément à la recommandation du guide technique de référence,

Considérant que le Département et la Commune ont manifesté leur volonté de réaliser une opération unique qui résulte de l'existence de parties communes,

Aussi, une convention a été établie afin de définir les obligations respectives du Département et de la Commune,

Considérant que le montant total estimé de cette opération s'élève à 80 000 € HT,

Considérant que la participation Communale, est de 50 % du montant global des travaux soit 40 000 € HT,

Considérant que la participation Départementale, est de 50 % du montant global des travaux soit 40 000 € HT,

Considérant la nécessité de définir les obligations respectives des parties,

D'APPROUVER les termes de la convention, ci-jointe, à passer avec la Commune de CARPENTRAS,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention ci-jointe et tout autre acte à venir.

Les crédits nécessaires à cette opération sont prévus au compte nature 2315 – code fonction 843 pour les dépenses et au compte 13241 code fonction 843 pour les recettes.

DELIBERATION N° 2021-249

Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec mise à disposition du domaine public départemental pour l'aménagement d'un giratoire au carrefour de la RD 55 et de l'avenue Frédéric Mistral sur la commune d'AUBIGNAN

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L. 3213-3,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment l'article L. 2422-12,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 2 dans lequel il s'engage à accompagner l'élaboration de stratégies territoriales,

Considérant qu'il est envisagé de réaliser un giratoire urbain au niveau du carrefour entre la RD 55 et l'avenue Frédéric Mistral sur la Commune d'AUBIGNAN,

Considérant que ce giratoire à trois branches améliorera la fluidité de ce carrefour et sécurisera tous les usagers de ces voies y compris les piétons,

Considérant que dans ce contexte et en raison de l'unicité du projet exposé, les parties ont constaté l'utilité de recourir à cette procédure de transfert de maîtrise d'ouvrage en désignant la Commune d'AUBIGNAN comme Maître d'Ouvrage de l'ensemble de l'opération,

Considérant que l'adoption de cette convention entrainera la création d'une opération (1PPV055A) et l'affectation d'une AP d'un montant de 46 874 € HT sur celle-ci. Le disponible pour affecter en AP, sur le programme 21GRPONCTU s'élèvera à 3 873 426 €

D'APPROUVER les termes de la convention ci-jointe, à passer avec la Commune d'AUBIGNAN,

D'APPROUVER la création de l'opération 1PPV055A,

D'ADOPTER l'affectation de 46 874 € HT en AP sur celle-ci,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département ladite convention ainsi que tout acte à venir.

Les crédits nécessaires à cette opération seront imputés sur le compte 2315 – code fonction 843.

DELIBERATION N° 2021-308

RD 235 - Création d'une voie de liaison entre le chemin et la route de MONTEUX - Commune de CARPENTRAS- Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la commune de CARPENTRAS Opération n°0PPV235A

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.3213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L.2422-12,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 2 dans lequel il s'engage à accompagner l'élaboration de stratégies territoriales,

Considérant que par convention du 8 janvier 2019, le Département de Vaucluse a remis à la Commune de CARPENTRAS certaines sections de voies suite à l'aménagement d'une liaison dénivelée entre la RD 942 en provenance d'AVIGNON et la RD 235 en direction du marché gare,

Considérant que dans ce cadre était prévue la réalisation, par le Département et sous réserve de l'aboutissement de négociations foncières, d'une voie de liaison entre le Chemin et la Route de MONTEUX, voie qui serait déclassée au profit de la commune dès achèvement des travaux départementaux,

Considérant que depuis cette date, le Département a achevé la totalité des travaux sur lesquels il s'était engagé à l'exception de cette voie de liaison, faute d'accords fonciers, Pour autant, les négociations avec le propriétaire concerné ont été poursuivies et sont en voie d'achèvement,

Considérant que dans ce même temps, est apparue la nécessité d'élargir la plateforme routière initialement prévue afin de permettre l'accès de poids lourds dans la zone d'activités située le long du Chemin de MONTEUX, et ce afin de permettre le développement économique du secteur,

Considérant que le Département et la Commune ont manifesté leur volonté de réaliser un aménagement exceptionnel, opération unique qui résulte de la complémentarité des ouvrages, de l'existence de parties communes et de la répartition de la jouissance des biens,

Aussi, une convention a été établie afin de définir les obligations respectives du Département de Vaucluse et de la Commune,

Considérant le montant total des travaux est estimé à 305 000 € HT, le montant de la participation départementale qui est de 13,11 % soit 39 985,50 € HT arrondis à 40 000 € HT

et le montant de la participation communale qui est de 86,89 % soit 265 014,50 € HT arrondis à 265 000 € HT.

Considérant la nécessité de définir les obligations respectives des parties,

D'APPROUVER les termes de la convention, ci-jointe, à passer avec la Commune de CARPENTRAS,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention ci-jointe et tout autre acte à venir.

Les crédits nécessaires à cette opération sont prévus au compte nature 2315 – Code fonction 843 pour les dépenses et au compte 13251 code fonction 843 pour les recettes.

DELIBERATION N° 2021-202

Eurovélo 17 Viarhõna – Travaux de revêtement sur Route Communale à SORGUES – Convention de financement avec la Communauté de Communes les Sorgues du Comtat – Opération n°6PPVIAR2

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L. 3213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu le Code de la Commande Publique (C.C.P) et notamment l'article L. 2422-12,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 2 dans lequel il s'engage à accompagner l'élaboration de stratégies territoriales,

Considérant que dans le cadre du projet de construction de la Véloroute ViaRhõna, du Léman à la mer Méditerranée, sur le territoire de la Commune de SORGUES, le tracé provisoire a été arrêté conjointement entre le Département et la Communauté de Communes,

Considérant qu'à SORGUES, cet itinéraire emprunte le chemin des Granges venant du PONTET,

Considérant que l'aménagement de la ViaRhõna nécessite l'amélioration de la qualité de la couche de roulement de certaines portions de routes,

Considérant que suite à la délibération n° 2020-192 du 29 mai 2020, une convention a été signée avec la Commune de SORGUES propriétaire du chemin des Granges, et que toutefois la compétence voirie a été transférée à la Communauté de Communes,

Aussi, une convention doit être établie afin de définir les obligations respectives du Département de Vaucluse et de la Communauté de Communes,

Considérant la nécessité de réaliser les travaux relatifs à l'aménagement de la Véloroute ViaRhõna sur le chemin des Granges Commune de SORGUES, objet de cette convention, consistent à réaliser les travaux strictement nécessaires pour améliorer l'état dégradé de la voie,

Considérant que le montant des travaux (chaussées – revêtement) est estimé à : 46 200 € HT soit 55 440 € TTC,

Considérant que le Département participera financièrement pour un montant de 23 100 € H.T, le Département ne finance

pas la TVA, la Communauté de Communes bénéficiant du FC–TVA,

Considérant la nécessité de définir les obligations respectives des parties,

D'APPROUVER les termes de la convention, ci-jointe, à passer avec la Communauté de Communes LES-SORGUES-DU-COMTAT,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention ci-jointe et tout autre acte à venir,

D'AUTORISER l'annulation de la délibération n° 2020-192 du 29 mai 2020.

Les crédits nécessaires à cette opération sont prévus au compte nature 204143 – code fonction 843.

DELIBERATION N° 2021-243

Convention de financement avec l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Sud-Ouest du Mont-Ventoux, pour la réhabilitation du profil en long, la protection des berges de la rivière "La Salette" et la protection des fondations du pont sur la RD 55 franchissant cette rivière, sur la Commune d'AUBIGNAN

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L. 3213-3,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 2 dans lequel il s'engage à accompagner l'élaboration de stratégies territoriales,

Vu l'article 18 (V) de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018,

Considérant que, lors d'une campagne de surveillance de la rivière « La Salette », l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Sud-Ouest du Mont-Ventoux a constaté l'effondrement partiel d'un seuil en pierre de taille,

Considérant l'influence possible de cet effondrement sur le pont situé 180 m en amont de ce seuil et l'existence d'enjeux communs,

Considérant la nécessité de procéder à la protection des fondations de l'ouvrage d'art,

Considérant la nécessité de définir les obligations propres de chaque partie,

D'APPROUVER les termes de la convention, ci-jointe, à passer avec l'EPAGE-SOMV pour la réhabilitation du profil en long, la protection des berges de la rivière « La Salette » et la protection des fondations du pont de la RD 55 franchissant cette rivière, sur la Commune d'AUBIGNAN,

D'AUTORISER Monsieur le Président à la signer, au nom du Département, ainsi que tout acte à venir.

Les crédits nécessaires à cette opération seront imputés sur le compte 2315 fonction 843 ligne 53410 en dépenses.

DELIBERATION N° 2021-173

Entretien des aménagements paysagers du giratoire RD 9 / RD 27 – Convention avec la Commune de SANNES

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), et notamment l'article L.3213-3,

Vu la délibération n° 2000-532 du Conseil Général du 25 septembre 2000 définissant les orientations en matière de gestion et d'entretien du réseau routier départemental,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 2 dans lequel il s'engage à accompagner l'élaboration de stratégies territoriales,

Considérant que le Département souhaite poursuivre ses efforts en matière d'insertion paysagère de son réseau routier, grâce notamment à de nombreux aménagements et plantations,

Considérant que l'entretien de ces aménagements paysagers qui incombe normalement au Département, propriétaire du réseau, peut être transféré aux collectivités qui souhaitent les valoriser,

Considérant que dans cette perspective, un projet de convention avec la Commune de SANNES a été établi afin de répartir entre les deux collectivités les obligations relatives à l'entretien des plantations de l'anneau central du giratoire RD 9 x RD 27,

D'APPROUVER les termes de la convention, jointe en annexe, à passer avec la Commune de SANNES,

D'AUTORISER Monsieur le Président à la signer, au nom du Département, ainsi que tout acte à venir.

DELIBERATION N° 2021-382

Convention de financement de travaux Vallis Habitat/Département de Vaucluse pour création local PMI

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu notamment l'article L.2511-6 du Code de la Commande Publique,

Vu notamment le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Considérant les compétences du Département de Vaucluse en matière de Protection Maternelle et Infantile (P.M.I.),

Considérant les besoins nécessaires au sein du quartier Saint-Chamand en AVIGNON à l'exercice des missions du service PMI,

Considérant que le local proposé par Vallis Habitat, propriétaire, situé au 4 avenue Elsa Triolet, résidence La Bise en AVIGNON répond aux besoins tant en matière de localisation que de superficie,

Considérant la validation du Comité d'Investissement du 19 janvier 2021 de Vallis Habitat quant au projet de convention de financement de travaux,

D'APPROUVER la conclusion avec Vallis Habitat d'une convention de financement de travaux permettant l'adaptation

du local, propriété de Vallis Habitat, aux besoins du service de PMI et à son public pour un montant de travaux estimé à 52 062,01€ HT plafonné à 62 500 € HT,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tout acte à intervenir ainsi que tout document et à faire toute diligence nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Les crédits nécessaires seront imputés au compte par nature 2181 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2021-218

RD 938 CAVAILLON – Création de la rocade nord de CAVAILLON avec aménagement d'un carrefour entre la RD 938 et RD 98 - Régularisation d'emprise sur la propriété de Monsieur BOUFFARD Michel

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 1311-13, L. 3122-2, L. 3122-5,

Vu le Code General Des Propriétés des Personnes Publiques (CG3P) et notamment l'article L1211-1,

Vu le Code Général des Impôts (CGI) et notamment les articles 879, 1042,

Vu la délibération n° 2015-467 du 2 avril 2015 portant désignation des membres de la Commission Permanente,

Considérant la régularisation des travaux création de la rocade Nord et d'aménagement d'un carrefour entre la RD 938 et la RD 98 sur la commune de CAVAILLON conformément au tableau annexe 1,

Considérant les accords amiables obtenus pour un montant de 5 855 euros conformément aux indications ci-dessous et aux annexes jointes,

D'APPROUVER l'acquisition hors déclaration d'utilité publique, de la parcelle BO 523 appartenant à Monsieur Michel BOUFFARD selon les termes précisés dans le tableau joint en annexe sise sur le territoire de la commune de CAVAILLON, conformément aux conditions exposées dans les annexes 1 et 2,

D'AUTORISER la signature de la promesse de vente par Monsieur le Président et tous documents pouvant contribuer à la bonne réalisation de l'opération,

D'AUTORISER la représentation du Département et notamment la signature de l'acte de vente passé en la forme administrative ainsi que tous actes et documents s'y rapportant, par le premier Vice-Président savoir Monsieur Thierry LAGNEAU, remplacé le cas échéant par un des Vice-Présidents dans l'ordre de leur élection, en application de l'article L. 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DE SOLLICITER en l'absence de DUP le bénéfice des dispositions des articles 879 et 1042 du Code Général des Impôts relatifs à l'exonération de la taxe de publicité foncière des actes constatant les acquisitions immobilières faites à l'amiable et à titre onéreux par les Départements,

D'AUTORISER la réception et l'authentification de l'acte en vue de sa publication au fichier immobilier, et notamment la signature de l'acte, par Monsieur le Président, en application de l'article L. 1311-13 et suivants du Code des Collectivités Territoriales.

La prise de possession anticipée de ce terrain par le Département entraînera le versement en sus de cette indemnité, d'un intérêt au taux légal de la Banque de France depuis la date de prise de possession jusqu'au paiement effectif à prélever au budget départemental (ligne 52003, compte 678 chapitre 21).

Cette acquisition sera inscrite au budget départemental de l'exercice budgétaire en cours de manière suivante : compte 2151 fonction 621 LC 53609.

DELIBERATION N° 2021-309

Création des accès à la zone artisanale de la Marquette et sécurisation de la RD 942 – Commune de SORGUES – Protocole avec la Communauté de Communes les SORGUES DU COMTAT – Opération n°0PPV942F

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.3213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T),

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L.2422-12,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 2 dans lequel il s'engage à accompagner l'élaboration de stratégies territoriales,

Considérant que la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat prévoit la création d'une zone d'activités sur la commune de SORGUES, au niveau du quartier de La Marquette, y compris les voies internes de desserte des différents lots,

Sur la section comprise entre la RD 6 et la RD 53x, la RD 942, chaussée à 2x2 voies reliant AVIGNON à CARPENTRAS, recueille de nombreux accès directs privés et publics ne permettant pas d'offrir des conditions de sécurité optimales pour les usagers.

Considérant que l'aménagement de cette zone d'activités, de par la reconfiguration des différentes propriétés à desservir, permet d'envisager une mise aux normes des accès à la RD 942 sur cette section et la suppression des accès ne présentant pas des caractéristiques adaptées à la circulation supportée,

Considérant que le Département et la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat ont manifesté leur volonté de réaliser une opération unique qui résulte de la complémentarité des ouvrages, l'existence de parties communes et la répartition de la jouissance des biens,

Aussi, un protocole a été établi afin de définir les obligations respectives du Département de Vaucluse et de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat.

Considérant que ce protocole a pour objet de définir le maître d'ouvrage pour chaque phase de l'aménagement et de préciser les modalités d'organisation et de mise en œuvre de cette maîtrise d'ouvrage. Cette convention permet également de définir les principes de répartition financière pour chaque partie d'ouvrage,

Considérant que cet aménagement global porte sur l'ensemble des opérations et aménagements ci-après, études comprises :

- Opération n° 1 - aménager un carrefour giratoire au sud de l'échangeur RD 942 / RD 53x sur la commune de VEDENE,
- Opération n° 2 - Construire un carrefour giratoire oblong au nord de l'échangeur RD 942 / RD 53x sur la commune de SORGUES y compris modification des voies d'accès à ce carrefour depuis la RD 942 et création d'un accès Est à la Zone d'Activités,
- Opération n° 3 - Modifier la voie d'insertion sur la RD 942 depuis le carrefour giratoire oblong nouvellement créé,
- Opération n° 4 - Modifier la contre-allée permettant l'accès aux différentes activités commerciales existantes depuis le carrefour giratoire oblong nouvellement créé,
- Opération n° 5 - Créer un carrefour giratoire central d'entrée à la Zone d'Activités assurant la desserte interne de la zone,
- Opération n° 6 - Réaliser une collectrice (permettant les entrées et sorties sur la RD 942) depuis le carrefour giratoire central nouvellement créé,
- Opération n° 7 - Aménager un carrefour en T permettant un accès Ouest à la Zone d'Activités,
- Opération n° 8 - Réaliser une voie d'insertion sur la RD 942 depuis ce carrefour en T nouvellement créé,
- Opération n° 9 - Construire une contre-allée permettant la desserte des activités et bâtiments existants le long de la RD 942 depuis le carrefour en T nouvellement créé,
- Opération n° 10 - Créer une voie d'entrée Ouest à la Zone d'Activités (liaison entre le carrefour en T et le Chemin du Milieu),
- Opération n° 11 - Aménager les voies internes à la Zone d'Activités permettant la desserte de l'ensemble des lots et habitations existantes au sein de son périmètre,

Considérant que l'ensemble des aménagements hydrauliques permettant l'assainissement routier pour chaque ouvrage construit ainsi que pour les différents lots urbanisés de la Zone d'Activités fait également partie des études et travaux objets du présent protocole,

Considérant qu'à ce stade, le montant total des études et travaux est estimé à 8 000 000 €HT,

Considérant que la durée totale de l'aménagement est estimée à trois ans et demi,

Considérant que Le Département procédera aux acquisitions foncières nécessaires pour la réalisation des opérations 1, 7, 8, 9 et 10,

Considérant que la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat procédera aux acquisitions foncières nécessaires pour la réalisation des opérations 2, 3, 4, 5, 6 et 11,

Considérant que chaque collectivité procédera à un bilan financier des acquisitions réalisées,

Considérant qu'en fonction de la domanialité finale des voies réalisées (cf article 10), une répartition des emprises foncières et de coût d'acquisition associés sera réalisée afin de déterminer la prise en charge finale de ces acquisitions par la collectivité bénéficiaire de celles-ci,

Considérant qu'à l'exception de l'opération n° 10, chaque collectivité procédera au financement des opérations dont elle assure la maîtrise d'ouvrage,

S'agissant de l'opération n° 10, celle-ci fera l'objet d'une convention ultérieure permettant de définir les modalités de financement des collectivités partenaires suivant les ouvrages réalisés,

Considérant la nécessité de définir les obligations respectives des parties,

D'APPROUVER les termes du protocole, ci-joint, à passer avec la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, le protocole ci-joint et tout autre acte à venir.

Les crédits nécessaires à cette opération sont prévus au compte nature 2315 – code fonction 843 pour les dépenses.

DELIBERATION N° 2021-292

Liaison RD 120 - RD 956 LA TOUR D'AIGUES Acquisition foncière hors DUP (terrain communal non cadastré)

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment les articles L.1311-13 et suivants, L.3122-2 et L.3122-5,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.1211-1,

Vu le Code Général des impôts et notamment les articles 879 et 1042,

Vu la délibération n° 2016-474 du 16 décembre 2016 par laquelle le Conseil départemental de Vaucluse a approuvé l'acquisition amiable, sous déclaration d'utilité publique, de diverses parcelles appartenant aux Indivisions MOREAU, BOYAC et PELLEGRIN-MARROU-LAREGNESTE-CONSTANT; parcelles dont l'acquisition a permis le démarrage des travaux par la réalisation du carrefour giratoire au croisement de la RD 956 et du chemin du plan situé à l'entrée de ville,

Vu les délibérations n° 2019-323 et n° 2019-327 en date du 24 mai 2019 par lesquelles le Conseil départemental de Vaucluse a validé les accords amiables obtenus auprès des Familles CHABOT et BADIER, permettant ainsi la poursuite des travaux de création de la voie de liaison entre la RD 120 et la RD 956,

Considérant que le projet de liaison entre la RD 120 et la RD 956 sur le territoire de la commune de LA TOUR D'AIGUES a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 26 septembre 2014 et le Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune de LA TOUR D'AIGUES mis en compatibilité,

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre desdits travaux et plus particulièrement lors de la phase préparatoire au chantier, le piquetage des emprises a appelé l'attention du géomètre sur une zone du projet; laquelle relèverait du domaine non cadastré de la commune de LA TOUR D'AIGUES et localisée aux documents graphiques joints en annexes 1 et 2,

Considérant que l'analyse de terrain et des documents produits par le géomètre a effectivement permis de constater la présence d'une bande de terrain non cadastrée, en nature de terre, mitoyenne de parcelles privées et notamment des parcelles cadastrées H 1, G 428 et G 426, située dans l'emprise de la future voie de liaison,

Considérant que cette dernière est située en zone N (Naturelle) du PLU de LA TOUR D'AIGUES approuvé le 12 octobre 2018 et sous emplacement n° 20 au bénéfice du Département de Vaucluse pour le projet en cause,

Considérant également que les effets de la déclaration d'utilité publique se rapportant à ce projet, n'ayant pas fait l'objet d'une prorogation par arrêté préfectoral, ont expiré courant octobre 2019,

Considérant que dans ce contexte, il est apparu nécessaire que le Département de Vaucluse se porte acquéreur, par voie d'acquisition amiable, de ladite portion de terrain non cadastré de la commune de LA TOUR D'AIGUES, représentant une surface totale confondue de 59 m²,

Considérant qu'en ce qui concerne la domanialité de cette portion de terrain, il semble important de rappeler que le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) confère un fondement législatif à la définition jurisprudentielle du domaine public immobilier. En application des dispositions de l'article L. 2111-1 du CG3P font partie du domaine public les biens appartenant à une personne publique et qui sont :
-soit affectés à l'usage direct du public,
-soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public,

Considérant qu'au cas présent, il apparaît que la portion de terrain précité de 59 m² ne rentre pas dans un des deux critères cumulatifs obligatoires susvisés,

Considérant que, par conséquent, cette portion de terrain – bien que non cadastrée - ne relève pas du domaine public communal de LA TOUR D'AIGUES,

Considérant qu'il s'ensuit que conformément aux dispositions de l'article L 2211-1 du CG3P, les biens n'appartenant pas au domaine public relèvent du domaine privé,

Considérant que, par courrier daté du 16 octobre 2020, le service immobilier du Département de Vaucluse s'est rapproché des services de la mairie de LA TOUR D'AIGUES afin – eu égard la taille modeste de l'emprise et l'intérêt partagé par la Commune à ce projet – de proposer l'acquisition de ladite emprise au prix de un euro (1 €),

Considérant que par délibération n° 095-2020 du 3 décembre 2020, réceptionnée au Service Immobilier le 23 mars 2021, le Conseil municipal de LA TOUR D'AIGUES a donné son accord sur la cession de l'emprise de 59 m² ainsi que sur son prix, et a autorisé le Maire de LA TOUR D'AIGUES à signer l'ensemble des documents nécessaires à la conclusion de cette transaction conformément au document joint en annexe 1,

Considérant qu'il convient donc de prendre en compte cet accord amiable,

D'APPROUVER l'acquisition (hors déclaration d'utilité publique) de l'emprise, située sur le territoire de la commune de LA TOUR D'AIGUES, nécessaire à la création de la liaison entre la RD 120 et la RD 956 sur le territoire de la commune de LA TOUR D'AIGUES, conformément aux conditions ci-dessus exposées et aux documents ci-annexés,

D'AUTORISER la représentation du Département de Vaucluse et notamment la signature de l'acte de vente passé en la forme administrative ainsi que tout document s'y rapportant, par un des vice-présidents selon l'ordre de leur élection, en application de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental de Vaucluse à réceptionner et à authentifier l'acte en vue de sa publication au fichier immobilier, et notamment d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental de Vaucluse à signer l'acte, en application de l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DE SOLLICITER, en l'absence de DUP, le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts relatives à l'exonération de la taxe de publicité foncière des actes constatant les acquisitions immobilières faites à l'amiable et à titre onéreux par les Départements,

DE SOLLICITER le bénéfice des dispositions de l'article 879 du Code Général des Impôts relative à l'exonération de la contribution de sécurité immobilière sur formalités requises, notamment pour toutes les acquisitions par les collectivités locales ou établissements publics locaux article 1042 du Code Général des Impôts (CGI).

Cette opération, pour laquelle les effets de la déclaration d'utilité publique sont désormais caducs, ne dépasse pas le seuil minimal de consultation, fixé à 180 000 € par arrêté du 05 décembre 2016 publié au journal officiel du 11 décembre 2016. En conséquence, ladite vente est dispensée de la demande d'avis à la Direction Immobilière de l'Etat Service France Domaine (SFD).

Il est précisé que la prise de possession anticipée de ce terrain par le Département de Vaucluse entraînera le versement en sus de l'indemnité, d'un intérêt au taux légal de la Banque de France calculé seulement sur le prix de vente de l'emprise depuis la date de prise de possession jusqu'au jour de la date de signature de l'acte administratif de vente (Ligne 52003 - Compte 678).

Les crédits nécessaires seront prélevés au budget départemental 2021 sur le compte 2151 fonction 621, ligne de crédits 53609, étant entendu qu'il s'agit de l'opération n° 5OPV956C.

DELIBERATION N° 2021-317

Commune de CADENET – Ensemble immobilier LA GLANEUSE- Création d'une Association Syndicale Libre -ASL La Glaneuse - Cession à titre gracieux d'une parcelle départementale à ladite ASL

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.3213-1 et L.3213-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2141-1, L.3221 1 et L.3211-14,

Vu la délibération n°2021-151 du 26 mars 2021 portant déclassement de la future parcelle AI 286 à prendre sur la parcelle AI 268,

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat du 27 mai 2020,

Considérant que sur la commune de CADENET, le Département de Vaucluse est le propriétaire actuel d'un ensemble immobilier dit « La Glaneuse », sis avenue Philippe de Girard, lieudit « Les Ferrages », cadastré AI 268 pour une contenance de 18a 87ca,

Considérant que sur ce lieu, acquis en 1985, dans l'optique de valoriser les savoirs faire artisanaux du territoire vauclusien et de contribuer au développement économique local, fut implanté le Musée de la Vannerie tandis que différents locaux ou « cellules » étaient loués à des commerçants et professions libérales autour d'un espace de desserte intérieur dédié à la circulation et au stationnement et sous lequel sont implantés les différents réseaux nécessaires à leur alimentation (eau, assainissement, électricité...),

Considérant qu'aujourd'hui, subsistent sur ce lieu, une annexe du Service Livre et Lecture du Département, le Musée de la Vannerie, le foyer du 3^{ème} âge de la Commune de CADENET (depuis 1988), et quelques commerçants et professions libérales, occupants originels, toujours présents,

Considérant que dans le cadre d'une gestion dynamique du patrimoine et à l'aune de la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, (dite Loi « NOTRE »), le maintien de certains de ces locaux dans l'actif départemental n'est plus justifié par une compétence légale. Aussi, est-il envisagé, pour avoir recueilli au préalable l'accord des intéressés, de les céder à leurs occupants, dont certains sont titulaires de baux commerciaux,

Considérant que pour les besoins de ces ventes à venir qui donneront lieu à plusieurs délimitations, il a été nécessaire au préalable de procéder à un découpage cadastral du site par les soins d'un Géomètre-expert et notamment de détacher l'emprise (sol et tréfonds) de la voie desservant les différents locaux sur le site,

Considérant que cette parcelle, dédiée à l'espace de desserte desdits locaux, cadastrée actuellement AI 268 pour une contenance d'environ 467 m² et qui portera après enregistrement au cadastre la référence AI 286 étant en nature de voirie servant en partie de desserte à des locaux non utiles aux services départementaux, et n'étant donc plus affectée au service public départemental a été déclassée par l'assemblée du Conseil départemental lors de sa séance du 26 mars 2021,

Considérant que cette délibération étant devenue exécutoire, ladite parcelle doit être maintenant cédée à une Association Syndicale Libre (A.S.L) en cours de création qui en aura la gestion. Il est ici précisé que les occupants sur site auraient vocation à devenir membre de l'ASL. Seraient ainsi supportés par l'ensemble des membres de l'ASL, tous les frais et charges à venir relatifs à la mise en état et entretien de cette parcelle en nature de voirie,

Considérant que l'avis des domaines retient une valeur vénale de 467 euros, toutefois, au regard de ce qui vient d'être exposé ci-dessus, il sera proposé à l'approbation de l'assemblée délibérante une cession à titre gracieux en raison notamment de la répartition des charges d'entretien futurs entre les membres de l'ASL et permettant également aussi au Département de procéder à la vente future de plusieurs biens immobilier jouxtant la voie, sur le site,

D'APPROUVER la création d'une Association Syndicale Libre (A.S.L) qui aura pour objet la gestion de la future parcelle AI 286 d'une contenance d'environ 467 m², à prendre sur la parcelle « mère » actuelle, AI 268 à CADENET que ce soit en sol et tréfonds,

D'APPROUVER la cession de la future parcelle AI 286 à ladite A.S.L à titre gracieux,

DE CONFIER l'enregistrement de l'A.S.L en Préfecture et la publication de ses statuts au Service de la publicité foncière compétent à l'Office notarial LAPEYRE-DUCROS-AUDEMARD,

DE CONFIER la cession de la future parcelle AI 286 au même Office,

DE DIRE que les frais de création de l'A.S.L et de cession de la future parcelle AI286 demeureront à la charge du Département,

DE SOLLICITER les exonérations des articles 1042 et 879 du Code Général des Impôts pour ladite cession,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à cette fin et à subdéléguer sa signature en cas d'empêchement.

Les crédits nécessaires seront imputés sur :
les comptes 204422 – fonction 01 – ligne 38103
les comptes 2151 – fonction 01 – ligne 32272

DELIBERATION N° 2021-319

Commune de CADENET – La Glaneuse - Cession d'une parcelle et local départementaux à son occupant - Mme Véronique BIENAIME au nom et pour le compte d'une Société Civile Immobilière en cours de constitution

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)
et notamment les articles L.3213-1 et
L.3213-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques
et notamment les articles L2141-1, L3221 1
et L.3211-14,

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat du 23 octobre
2021,

Considérant que sur la commune de CADENET le
Département de Vaucluse est le propriétaire actuel d'un
ensemble immobilier dit « La Glaneuse », sis avenue Philippe
de Girard, lieudit « Les Ferrages », cadastré AI 268 pour une
contenance de 18a 87ca,

Considérant que sur ce lieu, acquis en 1985, dans l'optique de
valoriser les savoirs faire artisanaux du territoire vauclusien et
de contribuer au développement économique local, furent
implantés le Musée de la Vannerie tandis que différents locaux
ou « cellules » étaient loués à des commerçants et
professions libérales autour d'un espace de desserte intérieur
dédié à la circulation puis au stationnement et sous lequel sont
implantés les différents réseaux nécessaires à leur
alimentation (eau, assainissement, électricité...),

Considérant qu'aujourd'hui, subsistent sur ce lieu, une annexe
du Service Livre et Lecture du Département, le Musée de la
Vannerie, le foyer du 3^{ème} âge de la Commune de CADENET
(depuis 1988) et que quelques commerçants et professions
libérales, occupants originels,

Considérant que dans le cadre d'une gestion dynamique du
patrimoine et à l'aune de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015
portant nouvelle organisation territoriale de la République,
(dite Loi « NOTRE »), le maintien de certains de ces locaux
dans l'actif départemental n'est plus justifié par une
compétence légale,

Considérant qu'il est envisagé, pour avoir recueilli au préalable
l'accord des intéressés, de les céder à leurs occupants, dont
certains sont titulaires de baux commerciaux,

Considérant que pour les besoins de ces ventes à venir, il a
été nécessaire au préalable de procéder à un découpage
cadastral du site par les soins d'un géomètre-expert aux fins
de détacher l'emprise (sol et tréfonds) des différents locaux
concernés et emplacements des places de parking qui s'y
attachent et notamment le local actuellement occupé par
l'entreprise ARCOLE AMBULANCES Sarl et ses 4 places de
parking,

Considérant que sa co-gérante, Madame Véronique
BIENAIME, s'est portée acquéreuse dans des courriers en
date des 17 septembre 2019 et 13 avril 2021 de l'emprise, du
local et ses 4 places de parking de la future parcelle, cadastrée
AI 275, pour un montant de 155.000,00 € via une Société
Civile Immobilière (S.C.I.) en cours de création à ce jour,

Considérant que l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat
retient une valeur vénale de 167.000,00 euros,

Considérant néanmoins qu'au regard de ce qui vient d'être
exposé ci-dessus et sachant que la proposition de Madame
BIENAIME au nom et pour le compte de la future S.C.I.

demeure dans une marge en deçà des 10% de l'évaluation, il
sera proposé à l'approbation de l'assemblée délibérante une
cession à 155.000,00 Euros,

Considérant que cette vente, serait faite, en outre, sous les
conditions suspensives suivantes :

1°) D'une part, la présentation par Madame BIENAIME des
statuts et extrait kbis de la SCI préalablement à la signature
de la cession en la forme notariée, le Département, au regard
de l'ancienneté et de la notoriété locale de l'entreprise
ARCOLE AMBULANCES acceptant le principe de cette
substitution dans un esprit de concorde,

2°) D'autre part, l'obtention par ladite société d'un prêt
bancaire destiné à couvrir le montant de l'acquisition, une
autre partie du prix se faisant sur fonds propres,

Considérant que ladite société en achetant la future parcelle
cadastrée AI 275 adhèrera obligatoirement à l'ASL « La
Glaneuse », propriétaire de la parcelle de desserte des
différents locaux de l'ensemble immobilier de « La Glaneuse »
aux fins de gestion des différents équipements communs
(voierie, réseaux, etc...),

D'APPROUVER la cession de la future parcelle cadastrée AI
275, le local qui y est implanté et ses 4 places de parking pour
un montant de 155.000,00 € net vendeur,

D'APPROUVER les conditions suspensives qui s'attachent à
la bonne réalisation de cette cession, à savoir : d'une part, la
présentation par Madame BIENAIME des statuts et extrait kbis
de la SCI préalablement à la signature de la cession en la
forme notariée, le Département, au regard de l'ancienneté et
de la notoriété locale de l'entreprise ARCOLE AMBULANCES
acceptant le principe de cette substitution dans un esprit de
concorde et d'autre part, l'obtention par ladite société d'un prêt
bancaire destiné à couvrir le montant de l'acquisition, une
autre partie du prix se faisant sur fonds propres,

DE CONFIER ladite cession à l'Office notarial LAPEYRE-
DUCROS-AUDEMARD,

DE DIRE que les frais de cession de la dite parcelle et local
sont à charge de l'acquéreur qui s'y oblige,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les actes
nécessaires à cette fin et à subdéléguer sa signature en cas
d'empêchement.

Les crédits nécessaires seront imputés sur:

- le compte 775 – fonction 01 – ligne 51863
- le compte 675 – fonction 01

DELIBERATION N° 2021-320

Commune de CADENET – La Glaneuse - Cession d'un local départemental occupé par la Commune de CADENET

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et
notamment les articles L.213-1 et L.213-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques
et notamment les articles L. 2141-1, L.221- 1 et L.11-14,

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat du 23 octobre
2021,

Considérant que sur la commune de CADENET le
Département de Vaucluse est le propriétaire actuel d'un
ensemble immobilier dit « La Glaneuse », sis avenue Philippe

de Girard, lieudit « Les Ferrages », cadastré AI 268 pour une contenance de 18a 87ca,

Considérant que sur ce lieu, acquis en 1985, dans l'optique de valoriser les savoirs faire artisanaux du territoire vauclusien et de contribuer au développement économique local, furent implantés le Musée de la Vannerie tandis que différents locaux ou « cellules » étaient loués à des commerçants et professions libérales autour d'un espace de desserte intérieur dédié à la circulation puis au stationnement et sous lequel sont implantés les différents réseaux nécessaires à leur alimentation (eau, assainissement, électricité...),

Considérant qu'aujourd'hui, subsistent sur ce lieu, une annexe du Service Livre et Lecture du Département le Musée de la Vannerie, le Foyer du 3^{ème} âge de la Commune de CADENET (depuis 1988), ainsi que quelques commerçants et professions libérales, occupants originels,

Considérant que dans le cadre d'une gestion dynamique du patrimoine et à l'aune de la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, (dite Loi « NOTRE »), le maintien de certains de ces locaux dans l'actif départemental n'est plus justifié par une compétence légale. Aussi, est-il envisagé, pour avoir recueilli au préalable l'accord des intéressés, de les céder à leurs occupants, dont certains sont titulaires de baux commerciaux,

Considérant que pour les besoins de ces ventes à venir, il a été nécessaire au préalable de procéder à un découpage cadastral du site par les soins d'un Géomètre-expert aux fins de détacher l'emprise (sol et tréfonds) des différents locaux concernés et emplacements des places de parkings qui s'y attachent,

Considérant que la Commune de CADENET s'est portée acquéreuse dans un courrier en date du 10 octobre 2019 pour un montant de 154.800,00 euros du local occupé par le Foyer 3^{ème} Age et ses deux places qui seront cadastrés, après détachement, AI 277-volume 1 pour environ 262 m²,

Considérant que l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat retient une valeur vénale de 172.000,00 euros pour le local occupé par le Foyer. Toutefois, au regard de ce qui vient d'être exposé ci-dessus et sachant que la proposition de la Commune de CADENET demeure dans une marge en deçà des 10% de l'évaluation, il sera proposé à l'approbation de l'assemblée délibérante une cession à 154.800,00 €,

Considérant que cette vente, serait faite, en outre, sous les conditions suspensives suivantes, à savoir :

Consentir aux différentes servitudes à prendre au profit des volumes 2, 3 et 4 de la parcelles AI 277 nécessaires au bon fonctionnement du Musée de la Vannerie situé au 1^{er} niveau au-dessus du Foyer et notamment les servitudes d'appui, implantation des fondations et structures, accrochage nécessaires à l'installation des ouvrages et aménagements relatifs soit à la réalisation ou au fonctionnement de l'immeuble soit à l'utilisation des volumes sans qu'il puisse être porté atteinte à la solidité et à la stabilité de l'ensemble immobilier et enfin consentir aux servitudes d'implantation et de passage des réseaux divers (canalisations...),

Considérant que la Commune de CADENET en se portant acquéreuse de la future parcelle AI 277 volume 1 adhérera obligatoirement à l'ASL « La Glaneuse », future propriétaire de la parcelle de desserte des différents locaux de l'ensemble immobilier de « La Glaneuse » aux fins de gestion des différents équipements communs (voierie, réseaux, etc...),

D'APPROUVER la cession de la future parcelle cadastrée AI 277 volume 1, les locaux qui y sont implantés et leurs places de parking pour un montant de 154.800,00 €,

D'APPROUVER les conditions suspensives qui s'attachent à la bonne réalisation de cette cession, à savoir :

Consentir aux différentes servitudes à prendre au profit des volumes 2, 3 et 4 de la parcelles AI 277 nécessaires au bon fonctionnement du Musée de la Vannerie situé au 1^{er} niveau au-dessus du Foyer et notamment les servitudes d'appui, implantation des fondations et structures, accrochage nécessaires à l'installation des ouvrages et aménagements relatifs soit à la réalisation ou au fonctionnement de l'immeuble soit à l'utilisation des volumes sans qu'il puisse être porté atteinte à la solidité et à la stabilité de l'ensemble immobilier et enfin consentir aux servitudes d'implantation et de passage des réseaux divers (canalisations...),

DE CONFIER ladite cession ainsi que la rédaction de l'état descriptif de division en volume nécessaire, à l'Office notarial LAPEYRE-DUCROS-AUDEMARD,

DE DIRE que les frais de cession de la dite parcelle et local sont à la charge de l'acquéreur qui s'y oblige,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tous les actes nécessaires à cette fin et à subdéléguer sa signature en cas d'empêchement.

Les crédits nécessaires seront imputés sur :
les comptes 775 – fonction 01 – Ligne 51863
les comptes 675 – fonction 01 -

DELIBERATION N° 2021-321

Commune de CADENET – LA GLANEUSE – Cession de 3 locaux départementaux à la SCI TOZ

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment (C.G.C.T.) les articles L.3213-1 et L.3213-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2141-1, L.3221 1 et L.3211-14,

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat du 23 octobre 2021,

Considérant que sur la commune de CADENET le Département de Vaucluse est le propriétaire actuel d'un ensemble immobilier dit « La Glaneuse », sis avenue Philippe de Girard, lieudit « Les Ferrages », cadastré AI 268 pour une contenance de 18a 87ca.

Considérant que sur ce lieu, acquis en 1985, dans l'optique de valoriser les savoirs faire artisanaux du territoire vauclusien et de contribuer au développement économique local, furent implantés le Musée de la Vannerie tandis que différents locaux ou « cellules » étaient loués à des commerçants et professions libérales autour d'un espace de desserte intérieur dédié à la circulation puis au stationnement et sous lequel sont implantés les différents réseaux nécessaires à leur alimentation (eau, assainissement, électricité...).

Considérant qu'aujourd'hui, subsistent sur ce lieu, une annexe du Service Livre et Lecture du Département, le Musée de la Vannerie, le foyer du 3^{ème} âge de la Commune de CADENET (depuis 1988) et quelques commerçants et professions libérales, occupants originels.

Considérant néanmoins, que dans le cadre d'une gestion dynamique du patrimoine et à l'aune de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, (dite loi « NOTRE »), le maintien de certains de

ces locaux dans l'actif départemental n'est plus justifié par une compétence légale.

Considérant qu'il est envisagé, pour avoir recueilli au préalable l'accord des intéressés, de les céder à leurs occupants, dont certains sont titulaires de baux commerciaux,

Considérant que pour les besoins de ces ventes à venir, il a été nécessaire au préalable de procéder à un découpage cadastral du site par les soins d'un Géomètre-expert aux fins de détacher l'emprise (sol et tréfonds) des différents locaux concernés et emplacements des places de parkings qui s'y attachent,

Considérant que les gérants de la société ALEP, Monsieur Philippe DELIAU et Madame Juliette AFTECK se sont portés acquéreurs au nom et pour le compte d'une Société Civile Immobilière (S.C.I.) dénommée TOZ dans des courriers de leur Notaire, en date des 31 juillet 2019 et 26 février 2020 des :
1°) Deux locaux et leurs quatre places de parking actuellement occupés par la Sarl A.L.E.P –« Atelier Lieux et Paysages », architecte, qui seront cadastrés après détachement AI 276 pour environ 172 m² et AI 281 pour environ 72 m²,
2°) Et du local et sa place de parking occupé actuellement par Monsieur Gérard BOYER, menuisier de son état qui n'a pas souhaité se porter acquéreur et qui seront cadastrés après détachement AI 280 pour environ 58 m² et AI 282 pour environ 14 m², pour un montant, ensemble, de 165.000,00 euros (130.000,00 € + 35.000,00 €),

Considérant que l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat retient une valeur vénale de 144.000,00 euros pour les locaux occupés par la Sarl ALEP et 35.000,00 euros pour le local occupé par le menuisier,

Considérant toutefois, qu'au regard de ce qui vient d'être exposé ci-dessus et sachant que la proposition de Monsieur DELIAU et Madame AFTECK au nom et pour le compte de la SCI TOZ demeure dans une marge en deçà des 10% de l'évaluation, il sera proposé à l'approbation de l'assemblée délibérante une cession à 165.000,00 €uros,

Considérant que cette vente, serait faite, en outre, sous les conditions suspensives suivantes :

1°) D'une part, la présentation par la SCI TOZ, du procès-verbal d'assemblée approuvant cette acquisition préalablement à la signature de la cession en la forme notariée,

2°) D'autre part, l'obtention par ladite société d'un prêt bancaire destiné à couvrir le montant de l'acquisition,

Considérant que ladite société en achetant les futures parcelles cadastrées AI 280, 281, 282 et 276 adhèrera obligatoirement à l'ASL « La Glaneuse », future propriétaire de la parcelle de desserte des différents locaux de l'ensemble immobilier de « La Glaneuse » aux fins de gestion des différents équipements communs (voierie, réseaux, etc...),

D'APPROUVER la cession des futures parcelles cadastrées AI 280, 281, 282 et 276, les locaux qui y sont implantés et leurs places de parking pour un montant de 165.000,00 €,

D'APPROUVER les conditions suspensives qui s'attachent à la bonne réalisation de cette cession, à savoir : d'une part, la présentation par la SCI TOZ, du procès-verbal d'assemblée approuvant cette acquisition préalablement à la signature de la cession en la forme notariée, et d'autre part, l'obtention par ladite société d'un prêt bancaire destiné à couvrir le montant de l'acquisition,

DE CONFIER ladite cession à l'Office notarial LAPEYRE-DUCROS-AUDEMARD,

DE DIRE que les frais de cession de la dite parcelle et local sont à la charge de l'acquéreur qui s'y oblige,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à cette fin et à subdéléguer sa signature en cas d'empêchement.

Les crédits nécessaires seront imputés au budget départemental 2021 sur :

-le compte 775 – fonction 01 – ligne 51863

-le compte 675 – fonction 01 – ligne 25167

DELIBERATION N° 2021-333

Cession de l'immeuble dit "Ilot SOUVET" à CITADIS et promesse de vente de l'assise foncière et droits à construire nécessaires à l'édification de la nouvelle "Maison Des Personnes Handicapées"(MDPH) de Vaucluse

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L.3213-1 et L.3213-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.P.P.P.) et notamment ses articles L.2141-1, L.3221-1 et L.3211-14,

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat du 19 mai 2020,

Considérant que le Département est la collectivité territoriale chef de file en matière d'aide sociale et d'action sociale et qu'il possède à ce titre, deux ensembles immobiliers dédiés à ces missions essentielles le long des remparts sud de la ville d'AVIGNON : le premier de ces sites, est affecté à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), le second, est dédié à l'Administration du Pôle Solidarités (en charge des compétences sociales du Département) et à l'accueil du public au sein de l'Espace Départemental des Solidarités Centre-Ville (EDES), désigné sous le terme générique de « Site Limbert »,

Considérant que ces deux ensembles étant devenus saturés et inadaptés, le Département s'est engagé dans le portage d'un projet de leur réaménagement et réhabilitation,

Considérant par ailleurs, qu'à proximité immédiate du site « Limbert », le Département est également propriétaire d'un entrepôt, appelé « Immeuble Souvet », actuellement inutilisé et situé au droit de la voie de chemin de fer et de la route de Montfavet. Entre ces deux propriétés Départementales, on trouve quelques constructions à usage d'habitation avec jardins, le tout étant communément appelé par les avignonnais, « l'Ilot SOUVET », qui est délimité au Nord par l'impasse Blain, au Sud par la Route de Montfavet, à l'Est par la voie de Chemin de fer et à l'Ouest par le boulevard Limbert,

Considérant que la Ville d'AVIGNON, s'est également inscrite dans une démarche de réaménagement urbain d'ampleur de l'ilot au titre de la concession d'aménagement de la Z.A.C Saint Jean-Saint Bernard qu'elle a confié à la société d'économie mixte CITADIS (parc, habitations, voierie...),

Considérant qu'après négociation avec CITADIS, le Département a pu s'assurer de la faisabilité et de l'opportunité de la restructuration du Pôle Solidarités (Limbert) et de la création d'un nouveau bâtiment pour la MDPH en s'incluant dans le projet urbain de la Ville d'AVIGNON sur l'ilot SOUVET,

Considérant l'approbation par l'assemblée départementale, lors de sa séance du 20 novembre 2020, un mandat de conduite de maîtrise d'ouvrage déléguée à la société publique locale dénommée « SPL Territoire de Vaucluse »,

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne conduite de ce

projet et de l'aménagement de la zone, de céder avant démolition l'entrepôt SOUVET à CITADIS qui s'engage en contrepartie à céder au Département le foncier nécessaire pour l'édification de la nouvelle MDPH sur cette même zone,

Considérant que les conditions substantielles de la vente sont :

Un prix de vente d'un montant de 631 000 € net vendeur, conforme à l'avis des domaines, accepté par CITADIS, tandis que cette dernière s'engage à céder au Département le foncier nécessaire à l'édification de l'immeuble qui accueillera la future MDPH, sur un terrain d'une surface d'environ 1 600 m² à parfaire par un document d'arpentage, ainsi qu'un lot de volume d'une surface d'environ 300 m² (à parfaire également par plan de géomètre et état descriptif de division en volumes) qui consistera, sous l'emprise des espaces publics de surface, à une partie du parc de stationnement souterrain (avec pour limite en altimétrie la membrane d'étanchéité du parking, celle-ci devant appartenir à la MDPH) pour un montant de 947 750 € hors taxes correspondant à un prix hors taxe de 250 € HT par m² de surface de plancher, soit pour une surface de plancher de 3 800 m². Dans le cas où la surface de plancher du projet excéderait 3 800 m², le prix définitif serait calculé en fonction de la surface de plancher affectée par le permis de construire, sur la base de DEUX CENT CINQUANTE EUROS HORS TAXE (250 € HT) par m² de surface de plancher supplémentaire,

Considérant que cette vente et cette promesse de vente sont conditionnées par les éléments suivants : différentes conditions résolutoires sont arrêtées au bénéfice du Département et notamment :

- l'absence de rétrocession du terrain d'assiette de la futur MDPH dans un délai de 5 ans,
- l'impossibilité de réaliser la MDPH en raison du PLU en vigueur ou à venir,
- l'inexécution du mandat signé avec la SPL Territoire Vaucluse,
- l'absence d'agrément de la Ville d'AVIGNON quant à la revente par CITADIS du foncier nécessaire à l'édification de la nouvelle MDPH,

Considérant qu'il a été convenu, à titre de clause particulière, la possibilité pour le Département de stocker ses véhicules jusqu'à la démolition du bâtiment Souvet,

Considérant que « l'entrepôt Souvet » est un bien qui relève du domaine privé du Département et qu'il n'y a donc pas lieu de le déclasser au préalable,

D'APPROUVER la cession de l'immeuble SOUVET cadastré sur la commune d'AVIGNON, Route de Montfavet, section IL, n°387, 534 et 540 pour une contenance globale d'environ 2.289 m² à la Société d'aménagement et de construction CITADIS pour un montant de 631 000 € net vendeur,

D'APPROUVER les conditions de cette cession telles que relatées ci-dessus,

DE DIRE que les frais de la cession de l'immeuble SOUVET seront à la charge de l'acquéreur,

DE PRENDRE ACTE ET APPROUVER une promesse de vente de CITADIS au bénéfice du Département de Vaucluse des droits à construire nécessaires à l'édification de la future Maison Départementale des Personnes Handicapées de Vaucluse (M.D.P.H) ainsi qu'un lot de volume d'une surface d'environ 300 m² (à parfaire également par plan de géomètre et état descriptif de division en volumes) qui consistera, sous l'emprise des espaces publics de surface, à une partie du parc de stationnement souterrain (avec pour limite en altimétrie la membrane d'étanchéité du parking, celle-ci devant appartenir à la MDPH) pour un montant de 947 750 € HT correspondant à un prix hors taxe de 250 € HT par m² de surface de plancher, soit pour une surface de plancher de 3 800 m² sur la zone de l'ilot SOUVET, étant entendu que le prix définitif sera calculé

en fonction de la surface de plancher affectée par le permis de construire, sur la base de DEUX CENT CINQUANTE EUROS HORS TAXE (250 € HT) par m² de surface de plancher supplémentaire,

DE PRENDRE ACTE ET APPROUVER que dans le cas où la surface de plancher du projet excéderait 3 800 m², le prix définitif serait calculé en fonction de la surface de plancher affectée par le permis de construire, sur la base de DEUX CENT CINQUANTE EUROS HORS TAXE (250 € HT) par m² de surface de plancher supplémentaire,

DE DIRE que les frais de la promesse de vente puis d'acquisition desdits droits à construire de la future M.D.P.H seront à la charge du Département,

DE CONFIER la rédaction et la publication de ces différents actes à l'Office notarial LAPEYRE-DUCROS-AUDEMARD,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tous les actes nécessaires à cette fin et à subdéléguer sa signature en cas d'empêchement.

Les crédits nécessaires seront imputés sur le compte 675 en dépenses, pour un montant de 375 698,70 €, et affectés au compte 775 en recettes, pour un montant de 631 000 €

DELIBERATION N° 2021-366

Château de la TOUR D'AIGUES – Mise en sécurité - Demande de subvention

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2016-169 du 25 mars 2016 relative au Patrimoine immobilier départemental – Budget primitif 2016 approuvant le principe des travaux de mise en sécurité du Château de la Tour d'Aigues,

Vu le Programme de restauration des monuments historiques porté par l'Etat via la Direction des Affaires Culturelles (DRAC) / Conservation Régionale des Monuments Historiques (CRMH),

Considérant que le montant estimé des travaux à l'issue de la phase d'Avant Projet Sommaire est de l'ordre de 283 100 € HT soit 339 700 € TTC (valeur mars 2021).

Considérant le souhait du Département de présenter des demandes de subventions auprès de ses partenaires pour le financement de cette opération,

D'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter, au nom du Département, les services de l'Etat et de la Région pour accompagner et cofinancer ce projet conformément au plan de financement prévisionnel ci-annexé,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes les pièces qui seront nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

La présente délibération est sans incidence financière immédiate.

DELIBERATION N° 2021-282

Avenant à la convention du 15 avril 2009 entre l'Etat et le Département de Vaucluse pour fin d'occupation par l'Etat de l'annexe Saint-Michel en AVIGNON et mise à disposition de l'Etat du local Café ENRY en AVIGNON

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.P.P.P.) et notamment l'article L.3213- 1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu la convention du 5 avril 1982 et son avenant du 27 mai 1986 précisant la répartition des moyens entre l'Etat et le Département de Vaucluse nécessaires à l'exercice de leurs missions,

Vu la convention du 15 avril 2009 actant en date du 31 mars 2008, la restitution au Département de Vaucluse du bâtiment situé au 22 boulevard Saint-Michel en AVIGNON et la jouissance pour l'Etat de deux locaux sur la parcelle cadastrée IK322,

Considérant les besoins du service logistique du Département de Vaucluse et l'accord donné de Monsieur le Préfet le 4 décembre 2020 pour libérer lesdits locaux vers le local anciens Café ENRY, propriété du Département de Vaucluse, sis 6 bis avenue des Sources en AVIGNON,

D'APPROUVER la conclusion avec l'Etat d'un avenant à la convention de mise à disposition du 15 avril 2009 portant sur la libération par l'Etat des locaux annexe Saint-Michel situés au boulevard Saint-Michel en AVIGNON, parcelle cadastrée IK322,

D'AUTORISER par cet avenant à la mise à disposition gratuite au bénéfice de l'Etat du local des anciens Café ENRY situé au 6 bis avenue des Sources en AVIGNON, parcelle cadastrée IK 326,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout acte à intervenir ainsi que tout document et à faire toute diligence nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

La présente délibération n'a pas d'incidence budgétaire,

DELIBERATION N° 2021-190

Plan départemental de prévention et de gestion des déchets

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (C.G.C.T) et notamment l'article L 3213-3,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L.541-2,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (T.E.C.V), notamment l'article 79 portant engagement des collectivités territoriales en faveur d'un recyclage et d'une meilleure valorisation des déchets issus de l'entretien routier ainsi que les objectifs de la politique nationale de prévention et de gestion des déchets codifiés à l'article L541-1 du Code de l'Environnement,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, notamment les articles 3 et 6 renforçant la réduction, le tri et le recyclage des déchets en particulier plastiques, et les objectifs stratégiques de gestion et de prévention de la production des déchets codifiés aux articles L 541-1 et L 541-2-1 du Code de l'Environnement,

Vu le plan national de gestion des déchets paru en octobre 2019, qui décline les objectifs nationaux issus de la loi TECV,

Vu la délibération n°2017-392 du 22 septembre 2017 approuvant la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 dont l'un des axes transversaux est de réaliser la transition écologique, dont l'axe 2 est de s'engager à accompagner l'élaboration de stratégies territoriales,

Vu la délibération n°2017-1107 du 15 décembre 2017 du Conseil régional Provence Alpes Côte-d'Azur lançant le Plan Climat « une COP d'avance »,

Vu la délibération n°2019-350 du 26 juin 2019 du Conseil régional Provence Alpes Côte-d'Azur approuvant le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) et le plan régional de prévention et de gestion des déchets,

Vu la délibération n°2019-623 du 22 novembre 2019, approuvant l'Agenda 21 Vaucluse 2020-2025,

Considérant les objectifs de l'action 18 « Accentuer la démarche routes durables de Vaucluse » de l'Agenda 21 Vaucluse 2020-2025,

Considérant la pertinence d'engager le Département dans des actions visant à la prévention et à la gestion des déchets sauvages aux bords des routes départementales ainsi qu'à sensibiliser les usagers à adopter les bons gestes pour respecter l'environnement,

D'APPROUVER le Plan Départemental de prévention et de gestion des déchets ci-joint en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

DELIBERATION N° 2021-191

Plan départemental de gestion des aires de repos et d'arrêt

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), et notamment l'article L.3213-3,

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 approuvant la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040, et plus particulièrement l'axe 2 dans lequel il s'engage à accompagner l'élaboration de stratégies territoriales,

Vu la délibération n° 2019-623 du 22 novembre 2019, approuvant l'Agenda 21 Vaucluse 2020-2025,

Considérant que le Département souhaite poursuivre sa politique volontariste en matière de gestion écologique et d'insertion paysagère de ses abords routiers,

Considérant les objectifs de l'action 18 « Accentuer la démarche routes durables de Vaucluse » de l'Agenda 21 Vaucluse 2020-2025,

Considérant la pertinence d'engager le Département dans des actions visant à structurer le maillage des aires de repos et d'arrêt et à assurer leurs aménagements et entretiens dans le respect de l'environnement,

D'APPROUVER le Plan départemental de gestion des aires de repos et d'arrêt ci-joint en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

DELIBERATION N° 2021-273

Fonds Départemental d'Amélioration du Cadre de Vie (F.D.A.C.V) 2021 – 1ère répartition

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), et notamment ses articles L. 1111-9 et L. 1111-10, alinéa 1,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, et plus particulièrement l'axe 2 dans lequel le Conseil départemental s'engage à poursuivre son soutien à la structuration de territoires de proximité,

Vu la délibération n° 2018-211 du 18 mai 2018, par laquelle le Conseil départemental a mis en place le « Fonds Départemental d'Amélioration du Cadre de Vie (F.D.A.C.V) »,

Considérant les demandes d'aide formulées à ce jour par les communes au titre du F.D.A.C.V,

D'APPROUVER la première répartition du « Fonds Départemental d'Amélioration du Cadre de Vie (F.D.A.C.V.) » 2021, selon les modalités présentées en annexes, pour un montant de subventions de 141 117,98 €, correspondant à un coût global de travaux de 508 167,09 € HT, pour une dépense subventionnable de 465 301,07 € HT,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toute pièce utile à la mise en application de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le chapitre 204, compte 2041482, fonction 588 du Budget départemental.

DELIBERATION N° 2021-276

Ecoparc+ Vaucluse : subventions d'étude pour la ZA du Moulin Rouge et la ZA des Chasseens - Communauté de communes Pays de Sorgues Monts de Vaucluse - Etude pour l'extension de la ZA Camp Bernard - Communauté de communes Vaison Ventoux

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 1111-10 et L. 3211-1,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) supprimant la clause de compétence générale aux départements et renforçant les compétences autour de la solidarité territoriale,

Vu la délibération n° 2019-421 du 21 juin 2019 par laquelle le Conseil départemental a approuvé la révision du dispositif en faveur des parcs et quartiers d'activités économiques dénommé ECOPARC+ VAUCLUSE,

Vu la délibération n° 2020-102 du 29 mai 2020 par laquelle le Conseil départemental a approuvé le soutien financier à la

Communauté de communes Vaison Ventoux à hauteur de 49 446 €, pour les études pré-opérationnelles pour l'extension de la ZA Camp Bernard à SABLET,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, et plus particulièrement l'axe 1 dans lequel le Conseil départemental s'engage à accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse et la promotion d'un cadre favorable à l'activité économique,

Considérant les compétences du Conseil départemental en matière de solidarité territoriale,

Considérant la demande de la Communauté de communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse de mars 2021 (délibérations n°18-62 et n°20-07),

Considérant la demande de la Communauté de communes Vaison Ventoux de mars 2021 (délibération n°013-2021),

D'APPROUVER les termes des conventions à passer entre le Conseil départemental et la Communauté de communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse d'une part et entre la Communauté de communes Vaison Ventoux d'autre part, dont les projets sont joints en annexe,

D'APPROUVER le soutien financier du Département à la Communauté de communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse, à hauteur de 13 896,00 € et à la Communauté de communes Vaison Ventoux, à hauteur de 50 000,00 €, conformément au dispositif Ecoparc+ Vaucluse et selon les modalités définies à l'article 4 de chaque convention,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, les dites conventions et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le chapitre 204, le compte par nature 2041581, fonction 632 du budget départemental. Une autorisation de programme de 100 000 € est proposée au BS 2021, correspondant au plafond des aides du Département aux études préalables, au titre de l'année 2021, pour le dispositif Ecoparc+ Vaucluse.

DELIBERATION N° 2021-268

Dispositif départemental en faveur des usages et services numériques - Décision attributive 2021-1

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles L.3211-1 et L.1425-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n° 2001-708 en date du 30 novembre 2001 fixant le seuil de conventionnement entre le Département et les associations bénéficiant d'une subvention d'un montant égal ou supérieur à 10 000 €,

Vu l'article 104 de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République qui modifie l'article L.1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, par lequel le Département exerce une compétence partagée en matière d'éducation populaire,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement les axes 1 et 3 dans lesquels il s'engage à accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse et à contribuer à une société plus inclusive et solidaire,

Vu la délibération n° 2017-605 du 15 décembre 2017, approuvant le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de Vaucluse (SDTAN) révisé,

Vu la délibération n° 2018-284 du 21 septembre 2018, approuvant le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services Au Public (SDAASAP),

Vu la délibération n° 2020-464 du 20 novembre 2020, révisant le Dispositif départemental en faveur des usages et services numériques, dont le volet n° 2 prévoit la possibilité pour la collectivité départementale de soutenir financièrement les acteurs concourant à l'accompagnement des vauclusiens en matière de médiation numérique en organisant des ateliers collectifs sur le territoire, et le volet n° 3 prévoit la possibilité pour la collectivité départementale de soutenir financièrement les acteurs concourant à la mise en œuvre d'actions innovantes en matière d'usages et de services numériques,

D'APPROUVER l'attribution de subventions aux entités détaillées dans le tableau ci-joint, au titre du soutien à l'animation d'ateliers collectifs de médiation numérique et à la mise en œuvre d'actions innovantes en matière d'usages et de services numériques pour un montant total de 141 600 €, et conformément au dispositif départemental en faveur des usages et services numériques,

D'APPROUVER les termes des conventions dont les projets sont joints en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tout document s'y rapportant.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65, pour les comptes par nature 65748, 657348, et 657358, fonction 57, 412 et 78 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2021-267

Subventions Tourisme - Marketing territorial Décision attributive 2021-1

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne L.352-1 du 24 décembre 2013,

Vu le règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n° 1407/2013 en ce qui concerne sa prolongation et modifiant le règlement (UE) n° 651/2014 en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne L215/3 du 7 juillet 2020,

Vu l'article L.1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui permet aux Départements d'exercer une compétence partagée en matière de sport, culture, tourisme, langue régionale et éducation,

Vu l'article L.113-2 du Code du Sport, pour les missions d'intérêt général, listées à l'article R113-2 dudit code, qui permet aux associations sportives de recevoir des subventions publiques,

Vu les délibérations n° 2004-713 et n° 2004-714 du 17 septembre 2004, approuvant les conventions de partenariat entre le Conseil départemental de Vaucluse et respectivement le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre (CDRP) et le Comité Départemental d'Equitation de Vaucluse (CDEV) pour le suivi de l'entretien du réseau de randonnée Grande Randonnée GR® et Grande Randonnée

de Pays GRP®, et le suivi de l'entretien du balisage du réseau équestre de randonnée,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe), permettant au Département de soutenir le tourisme sous toutes ses formes y compris les animations touristiques locales et contribuer ainsi à la promotion et à l'attractivité du Vaucluse,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement les axes 1, 2 et 3 dans lesquels le Département s'engage à accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse, à promouvoir un Vaucluse connecté et à contribuer à une société plus inclusive et solidaire,

Vu la délibération n° 2018-552 du 23 novembre 2018, par laquelle le Conseil départemental a approuvé le dispositif départemental en faveur du sport, qui encourage le développement et la structuration de l'offre sportive autour de six grandes orientations : le sport pour tous, le sport scolaire, le sport compétition, le sport citoyen, le sport vecteur d'équité des territoires et le sport nature,

Vu la délibération n° 2020-275 du 29 mai 2020, par laquelle le Conseil départemental a approuvé l'encouragement au développement et la structuration de l'offre sportive autour de six grandes orientations : le sport pour tous, le sport scolaire, le sport compétition, le sport citoyen, le sport vecteur d'équité des territoires et le sport nature,

Vu la délibération n° 2021-76 du 22 janvier 2021, par laquelle le Conseil départemental a approuvé le dispositif départemental en faveur du tourisme, qui définit les modalités d'intervention du Département en matière de soutien aux acteurs publics et associatifs porteurs d'actions participant au renforcement de l'attractivité touristique du territoire,

Considérant les demandes de subventions 2021 déposées,

D'APPROUVER la 1ère tranche de subventions 2021 selon l'annexe ci-jointe pour un montant total de 295 557 €,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer au nom du Département, les conventions fixant les conditions de subventionnement ainsi que tous actes et documents se rapportant à cette décision avec :

- La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région PACA (108 000 €),
- La Commission du Film Luberon Vaucluse (20 000 €),
- Vélo Loisir Provence (21 000 €),
- Le Comité Départemental de Randonnée Pédestre du Vaucluse (36 357 €),
- L'Association de Développement et de Promotion du Mont-Ventoux (46 000 €).

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le chapitre 65, pour les comptes par nature 657382, 65748, 657348, 65748 fonctions 633, 326 et 78 et sur le chapitre 204 pour le compte par nature 20421 fonction 325 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2021-318

Répartition des crédits de subvention - Secteur agricole - 2ème tranche 2021

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le règlement n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis,

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA 40979 relatif au transfert de connaissance et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020,

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA 40957 relatif aux aides à la recherche et au développement dans les secteurs agricole et forestier pour la période 2015-2020,

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA 40671 relatif aux aides visant à couvrir les coûts de prévention et d'éradication des maladies animales et des organismes nuisibles aux végétaux, ainsi que de lutte contre ces maladies et organismes, et aides destinées à remédier aux dommages causés par des maladies animales ou des organismes nuisibles aux végétaux pour la période 2015-2020,

Vu la « Communication de la Commission modifiant les lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales 2014-2020 en ce qui concerne leur période d'application et apportant des adaptations temporaires pour tenir compte de l'effet de la pandémie de COVID-19 » publié au Journal officiel de l'Union Européenne du 8 décembre 2020 portant prolongation des régimes cadres au 31 décembre 2022,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment ses articles L.111-4, L.1111-9, L.3231-3-1 et L.3211-1,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et l'axe 1-2, dans lequel le Département s'engage à accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse et soutenir l'excellence agricole du Vaucluse, ainsi que l'axe 3 dans lequel il s'engage à contribuer à une société plus inclusive et plus solidaire,

Vu les délibérations départementales n°2020-568 du 11 décembre 2020 et régionale n°20-713 du 17 décembre 2020 adoptant la convention fixant les conditions d'interventions complémentaires de la Région et des Départements de Provence-Alpes-Côte d'Azur en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt et de la pêche qui permet au Département d'octroyer des aides à l'agriculture sous certaines conditions,

Considérant les orientations de la politique agricole et forestière votées par délibération n°2020-568 du 11 décembre 2020 « Orientation 1- Relever le défi de la transformation de l'agriculture et de la préservation de la forêt vauclusienne » face au changement climatique » et « Orientation 2 - Consommer, transformer et découvrir les richesses agricoles et forestières »,

Considérant les demandes de divers organismes,

D'APPROUVER la 2^{ème} répartition 2021 de subventions du secteur agricole pour un montant total de 692 800 € détaillée dans le tableau joint en annexe,

D'APPROUVER les termes des conventions fixant les conditions de subventionnement avec l'Association Bienvenue à la ferme, le Centre régional innovation et transfert de technologie agroalimentaire (CRITT), la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles, le Groupement de Développement Agricole Elevage, le Groupement de Développement Agricole Viticulture, le Groupement de Défense Sanitaire Apicole, le Groupement de Défense Sanitaire Ovin Caprin Bovin, la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles de Provence Alpes Côte d'Azur (FREDON PACA), la Société Protectrice des Animaux Vauclusienne, l'Association Régionale des Industrie Alimentaire (ARIA

SUD), le Syndicat des Jeunes Agriculteurs de Vaucluse, la Chambre d'Agriculture de Vaucluse, jointes en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président, à signer, au nom du Département, ces conventions.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65, les comptes par nature 65748, 657381, 657382, 62261 et fonctions 78, 6311, 6312 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2021-240

Programme de gestion intégrée des cours d'eau et prévention des risques d'inondation - 3ème répartition 2021

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) autorisant le Conseil départemental à contribuer au financement des opérations dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les Communes et leurs groupements,

Vu la loi modifiée n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 2-2 dans lequel le Conseil départemental s'engage à soutenir la structuration des territoires de proximité, et préserver durablement les ressources du Vaucluse,

Vu la délibération n° 2017-603 du 15 décembre 2017 par laquelle le Département de Vaucluse a statué sur son dispositif départemental en faveur de la gestion intégrée des cours d'eau et de la prévention des risques d'inondation,

Considérant les demandes de subvention faites au Conseil départemental par le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (S.M.B.V.L), le Syndicat Intercommunautaire de Rivière du Calavon-Coulon (S.I.R.C.C), le nouveau Syndicat interdépartemental « d'Eygues en Aygues » (SMEA) et le Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale (S.M.O.P),

D'APPROUVER la troisième répartition du programme 2021 pour la gestion intégrée des cours d'eau et la prévention des risques d'inondation pour un montant total de 107 955,60 €, selon les modalités exposées en annexes et conformément au dispositif départemental en faveur de la gestion intégrée des cours d'eau et de la prévention des risques d'inondation,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 204, fonction 735, sur le compte par nature 2041482.

DELIBERATION N° 2021-294

Révision du dispositif départemental en faveur de la gestion intégrée des cours d'eau et de la prévention des risques d'inondation – Avenant n°1 à la convention cadre "Durance Vauclusienne"

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la délibération n° 2008-604 du 11 juillet 2008, par laquelle le Département de Vaucluse a approuvé le premier Contrat de Rivière du Val de de Durance,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n°2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 2-2 dans lequel le Conseil départemental s'engage à soutenir la structuration des territoires de proximité et préserver durablement les ressources du Vaucluse,

Vu la délibération cadre n°2011-228 du 11 mars 2011 par laquelle le Conseil Général de Vaucluse a statué sur son dispositif départemental en faveur de la gestion des cours d'eau et de la prévention des inondations,

Vu la délibération n°2017-252 du 30 juin 2017 par laquelle le Conseil départemental de Vaucluse a approuvé le contrat bilatéral « Durance Vauclusienne »,

Vu la délibération n°2017-603 du 15 décembre 2017, par laquelle le Conseil départemental a approuvé la révision du dispositif en faveur de la gestion intégrée des cours d'eau et de la prévention des risques d'inondation, y compris le dispositif spécifique « Durance »,

Vu la délibération n°2019-542 du 20 septembre 2019, par laquelle le Département de Vaucluse a approuvé la Convention Cadre « Durance Vauclusienne » période 2019-2021,

Considérant que la signature du second contrat de rivière est retardée,

D'APPROUVER la modification du dispositif départemental en faveur de la gestion intégrée des cours d'eau et de la prévention des risques d'inondation, telle que présentée en annexe, actant le montant annuel de l'autorisation de programme dédié au volet relatif à la Durance,

D'APPROUVER les termes de l'avenant n°1 de la convention-cadre « Durance vauclusienne » période 2019-2021, dont le projet est joint en annexe, et qui prolonge donc cette convention de deux années et planifie son programme d'actions jusqu'à fin 2023,

D'APPROUVER la participation prévisionnelle du Département, au titre de cet avenant, à hauteur de 1 500 000 € maximum pour la période 2022-2023, et d'augmenter en conséquence l'autorisation de programme correspondante dans le cadre du budget supplémentaire 2021,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, ce document et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

Ces décisions sont sans incidence financière immédiate. Chaque opération fera l'objet d'une demande de financement spécifique soumise, après instruction, au vote de l'Assemblée départementale, selon les règles de financement fixées dans le dispositif départemental en faveur de la gestion des cours d'eau et de la prévention des inondations et dans la limite des crédits disponibles.

DELIBERATION N° 2021-271

Schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles (SD ENS) :

- ENS des Marnes de la Tuilière : Subvention à la Commune de SAINT-SATURNIN-LES-APT pour la mise en œuvre du plan de gestion 2021 - 2025

- ENS de la Pérégrine et Ravin du Défend : Subvention à la Commune de VENASQUE pour la mise en œuvre du plan de gestion 2021 - 2025

- Subvention au Parc naturel régional du Mont-Ventoux pour l'appui à la gestion d'ENS

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment son article L.3211-1,

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 et l'article L113-8 du Code de l'Urbanisme attribuant aux Conseils départementaux la compétence pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels (ENS),

Vu la délibération n° 2005-052 du 28 janvier 2005, par laquelle le Conseil général a adopté un dispositif permettant de mettre en œuvre cette compétence, actualisé par la délibération n°2014-786 du 21 novembre 2014,

Vu les délibérations n° 2009-1165 du 18 décembre 2009, n°2010-1468 du 17 décembre 2010, n° 2011-1018 du 16 décembre 2011 et n° 2019-352 du 21 juin 2019, par lesquelles l'Assemblée départementale a intégré, respectivement, le site des Collines du Lac du Paty situé sur la Commune de CAROMB, le site de la Forêt de la Pérégrine et Ravin du Défend situé sur la Commune de VENASQUE, le site des Marnes aptiennes de la Tuilière sur la Commune de SAINT-SATURNIN-LES-APT, et le site des Salettes et du Vallat de Marquetton situé sur la commune de MORMOIRON, au réseau départemental des ENS,

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, par laquelle le Conseil départemental a validé sa stratégie Vaucluse 2025-2040 et plus particulièrement l'axe 2-2 dans lequel il s'engage à soutenir la structuration des territoires de proximité et préserver durablement les ressources du Vaucluse,

Vu la délibération n° 2019-82 du 22 mars 2019, par laquelle le Conseil départemental a adopté le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles et de la biodiversité de Vaucluse (SD ENS) 2019-2025,

Considérant le plan de gestion 2021-2025 des Marnes de la Tuilière élaboré par le Parc Naturel Régional du Luberon,

Considérant, le plan de gestion 2021-2025 de la Pérégrine et du Ravin du Défend élaboré par l'Office National des Forêts,

Vu la décision n° 2021-06 du 4 février 2021, par laquelle le Parc Naturel Régional (PNR) du Mont-Ventoux sollicite une subvention pour l'animation, le suivi et le pilotage des plans de gestion des ENS des Collines du lac du Paty et des Salettes et du Vallat de Marquetton,

D'APPROUVER le versement des subventions à la Commune de SAINT-SATURNIN-LES-APT, pour un montant total de 19 100 €, pour la réalisation des actions du plan de gestion 2021-2025 de l'ENS des Marnes de la Tuilière selon les modalités exposées en annexe 1,

D'APPROUVER le versement des subventions à la Commune de VENASQUE, pour un montant total de 47 700 €, pour la réalisation des actions du plan de gestion 2021-2025 de l'ENS de la Pérégrine et Ravin du Défend, selon les modalités exposées en annexe 2,

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 3 600 € au PNR du Mont-Ventoux, correspondant à 60 % des dépenses éligibles, pour l'animation, le suivi et le pilotage des plans de gestion des ENS des collines du lac du Paty et des Salettes et du Vallat de Marquetton, selon les modalités exposées en annexe 3,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65, le compte par nature 657341, fonction 76 du budget départemental pour les dépenses de fonctionnement et sur le chapitre 204, le compte par nature 2041481, fonction 76 budget départemental pour les dépenses d'investissement.

Ces dépenses sont éligibles à la taxe d'aménagement.

DELIBERATION N° 2021-354

Mise en place d'une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles sur le territoire de la Commune de CABRIERES D'AIGUES

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la Loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 et l'article L. 113-8 du Code de l'Urbanisme attribuant aux Départements la compétence pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles,

Vu la délibération n° 93-082 du 24 juin 1993 du Conseil général affirmant la compétence d'acquisition au titre des Espaces Naturels Sensibles et la possibilité de mettre en place des périmètres de préemption en accord avec les Communes concernées,

Vu la délibération n° 2016-364 du 24 juin 2016 du Conseil départemental, déléguant au Président du Conseil départemental l'exercice du droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles pour la durée de son mandat,

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, par laquelle le Conseil départemental a validé sa stratégie Vaucluse 2025-2040 et plus particulièrement l'axe 2-2 dans lequel il s'engage à soutenir la structuration des territoires de proximité et à préserver durablement les ressources de Vaucluse,

Vu la délibération n° 2019-82 du 22 mars 2019, par laquelle le Conseil départemental a adopté le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles et de la biodiversité de Vaucluse (S.D.E.N.S) 2019-2025,

Vu la délibération du 26 mars 2021 du Conseil municipal de la Commune de CABRIERES D'AIGUES sollicitant le Conseil départemental pour qu'il mette en œuvre son droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles sur son territoire en déléguant ce droit de préemption au profit de la Commune,

Considérant que :

- les objectifs de la Commune de CABRIERES D'AIGUES s'inscrivent dans le cadre de la politique départementale des Espaces Naturels Sensibles ;
- le site proposé est situé au sein de zones à enjeux écologiques (Site Natura 2000 ZSC massif du Luberon, Zone de nature et de silence du PNR du Luberon, secteur de Valeur Biologique Majeure massif du Petit-Luberon de la Charte du PNR du Luberon, périmètre ZNIEFF de type 2 Grand Luberon) et de la forêt communale de CABRIERES D'AIGUES ;
- les acquisitions foncières pourront être réalisées par la Commune.

D'APPROUVER la demande faite par la Commune de CABRIERES D'AIGUES d'instaurer une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles dont les plans de situation et de délimitation sont joints en annexes,

D'APPROUVER la délégation du droit de préemption à la Commune de CABRIERES D'AIGUES,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Cette décision est sans incidence sur le budget départemental.

DELIBERATION N° 2021-310

Education à l'Environnement - Attribution de subventions à des associations et autres organismes - 3ème répartition 2021

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment son article L. 3211-1,

Vu la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001 relative au seuil de conventionnement,

Vu l'article L. 113-8 du Code de l'Urbanisme créé par l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015, confiant aux Départements la compétence d'élaboration et de mise en œuvre de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 2-2 dans lequel le Département s'engage à soutenir la structuration des territoires de proximité et à préserver durablement les ressources de Vaucluse,

Vu l'adoption de la politique départementale d'éducation populaire par délibération n° 2017-545 du 24 novembre 2017,

Vu le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles et de la biodiversité de Vaucluse (S.D.E.N.S) adopté par délibération n° 2019-82 du 22 mars 2019, et le Plan d'actions décliné par ce schéma, qui engage la collectivité à préserver et valoriser le patrimoine naturel Vauclusien pour la période 2019 - 2025,

Considérant que le soutien du Conseil départemental de Vaucluse aux actions en matière d'Education à l'Environnement s'inscrit dans le cadre de la compétence en matière d'éducation populaire partagée entre les Communes, les Départements, les Régions et les Collectivités à statut particulier au titre de l'article L.1111 - 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les demandes de subvention des associations et autres organismes qui contribuent par leurs actions à l'éducation à l'environnement,

D'APPROUVER la troisième répartition 2021 pour le domaine de l'éducation populaire en matière d'environnement visé selon les modalités exposées en annexes, pour un montant de 25 000 €,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention avec l'association suivante :

- Centre d'Etudes et de Réalisations Pastorales Alpes - Méditerranée (C.E.R.P.A.M), ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65, le compte par nature 65748, fonction 78 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2021-248

Convention entre le Département et le Parc Naturel Régional du Mont-Ventoux pour la mise en œuvre des mesures compensatoires liées aux travaux de réhabilitation du sommet du Mont-Ventoux et subvention au PNR Mont-Ventoux

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment son article L. 3211-1,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral n° 84-2020-07-17-003 du 17 juillet 2020, qui porte dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées dans le cadre du projet de réhabilitation du sommet du Mont-Ventoux au bénéfice du Département de Vaucluse, maître d'ouvrage des travaux, et qui liste les mesures d'Évitement et de Réduction, des impacts, les mesures Compensatoires et les mesures d'Accompagnement et de Suivi (mesures ERCAS), à mettre en œuvre par le Département,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 2-2 dans lequel le Conseil départemental s'engage à soutenir la structuration des territoires de proximité et préserver durablement les ressources du Vaucluse,

Vu la délibération n° 2019-82 du 22 mars 2019, par laquelle le Conseil départemental a adopté le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles et de la biodiversité de Vaucluse (SDENS) 2019- 2025,

Vu la délibération n° 2019-349 du 24 mai 2019, par laquelle le Conseil départemental s'est positionné pour prendre la maîtrise d'ouvrage des travaux de réhabilitation du sommet du Mont Ventoux,

Considérant que le Département de Vaucluse, membre du Parc naturel régional du Mont-Ventoux, souhaite s'appuyer sur ses compétences et connaissances en termes de patrimoine naturel du site du Mont-Ventoux et l'ingénierie disponibles au sein du PNR pour la mise en œuvre d'une partie de ces mesures, en complémentarité de celles assumées par le Département,

D'APPROUVER les termes de la Convention de partenariat entre le Département de Vaucluse et le Parc Naturel Régional du Mont-Ventoux, relative à la mise en œuvre des mesures compensatoires liées aux travaux de réhabilitation du sommet du Mont-Ventoux 2021 – 2042, dont le projet est joint en annexe,

D'APPROUVER le versement de 9 320 € au Parc naturel régional du Mont-Ventoux, pour la mise en œuvre des mesures ERCAS au titre de l'année 2021, selon les modalités exposées en annexe de la convention,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65, le compte par nature 657348, fonction 54 pour les dépenses de fonctionnement, et sur le chapitre 21, le compte par nature

2188, fonction 78, pour les dépenses d'investissement du budget départemental.

Cette dépense est éligible à la Taxe d'Aménagement.

DELIBERATION N° 2021-311

Parc Naturel Régional du Luberon - Convention cadre 2021-2023 et programme d'actions 2021

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment son article L. 3211-1,

Vu la délibération n° 2015-931 du 30 octobre 2015, par laquelle le Conseil départemental a approuvé la convention pluriannuelle d'objectifs 2015-2020 avec le Parc Naturel Régional du Luberon,

Vu la délibération régionale n°2020-714 du 17 décembre 2020 approuvant les termes du contrat entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et les Parcs Naturels Régionaux des Alpilles, des Baronnies provençales, de Camargue, du Luberon, du Mont-Ventoux, des Préalpes d'Azur, du Queyras, de la Sainte-Baume et du Verdon et son annexe qui donne, à titre indicatif, la liste des opérations que les neuf Parcs Naturels Régionaux prévoient de mettre en œuvre pour la période 2021-2023,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040, approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, et plus particulièrement l'axe 4 dans lequel le Conseil départemental s'engage à refonder une gouvernance partenariale en contribuant notamment à la mutualisation de l'ingénierie à l'échelle départementale,

Considérant que la convention d'objectifs signée en 2015 entre le Département de Vaucluse, le syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Luberon, l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Alpes de Haute-Provence pour la période 2015-2020 est arrivée à échéance,

Considérant le programme d'actions 2021 proposé par le Parc Naturel Régional du Luberon,

D'APPROUVER les termes de la convention cadre 2021-2023 à passer entre le Conseil départemental de Vaucluse et le syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Luberon, jointe en annexe,

D'APPROUVER le programme d'actions 2021 élaboré avec le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Luberon, tel que défini en annexe,

DE VALIDER le montant maximal que pourra engager le Conseil départemental au titre de l'exercice 2021, soit 222 956, 60 €,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.

Ces décisions sont sans incidence budgétaire directe, le financement de chaque action fera l'objet d'une délibération spécifique.

DELIBERATION N° 2021-312

Convention entre le Département, le Groupe Chiroptères de Provence et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'établissement d'un refuge pour les chauves-souris en forêt départementale du Groseau à MALAUCENE

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment son article L3211-1,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 2-2 dans lequel le Conseil départemental s'engage à soutenir la structuration des territoires de proximité et préserver durablement les ressources du Vaucluse,

Vu la délibération n° 2019-82 du 22 mars 2019, par laquelle le Conseil départemental a adopté le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles et de la biodiversité de Vaucluse (SDENS) 2019-2025,

Considérant que la forêt départementale du Groseau relève du régime forestier depuis 1979 et est intégrée au réseau des Espaces Naturels Sensibles de Vaucluse et que conformément au code forestier, l'Office National des Forêts (ONF) assure la gestion de cette forêt et a compétence pour élaborer le document de gestion,

Considérant que la forêt départementale du Groseau à MALAUCENE répond aux exigences pour l'établissement d'un refuge pour les chauves-souris,

D'APPROUVER les termes de la Convention de partenariat entre le Département de Vaucluse, le GCP et la Région Provence Alpes Côte d'Azur, relative à l'établissement d'un refuge en forêt départementale du Groseau à MALAUCENE dont le projet est joint en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Cette décision est sans incidence sur le budget départemental.

DELIBERATION N° 2021-378

Subventions Vie Educative - Année 2021 - 1ère répartition

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L. 213-2 du Code de l'Education en application duquel le Département a la charge des collèges,

Vu l'article L. 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) en application duquel le Département exerce une compétence partagée entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier, en matière d'éducation populaire,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3.3 sur lequel il s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire et à réaliser les capacités des Vauclusiens,

Considérant le soutien du Conseil départemental aux projets présentés en direction des collégiens ou dans le domaine de l'éducation populaire,

D'APPROUVER le versement d'une première répartition des subventions 2021 en faveur de la vie éducative à hauteur de 12 600 €, réparties selon l'annexe ci-jointe.

Les crédits nécessaires, d'un montant de 12 600 €, seront imputés au budget départemental au chapitre 65, compte 6574, ligne de crédit 39231, fonction 33.

DELIBERATION N° 2021-331

Aides à la scolarité – Année scolaire 2021-2022

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L3211-1, du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) qui prévoit la compétence du Département pour mettre en œuvre toute aide ou action relative à la prévention ou à la prise en charge des situations de fragilité, au développement social, à l'accueil des jeunes enfants et à l'autonomie des personnes et pour faciliter l'accès aux droits et aux services des publics dont il a la charge,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n°2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3.3 sur lequel il s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire et à réaliser les capacités des Vauclusiens,

Considérant qu'à ce titre, le Conseil départemental attribue deux types d'aides à la scolarité en direction des collégiens : les bourses départementales et les aides à la demi-pension,

Considérant que par délibération n°2016-364 du 24 juin 2016 l'Assemblée départementale a octroyé la délégation au Président d'attribuer ou de retirer des bourses départementales financées sur les fonds départementaux,

Considérant que la présente délibération a pour objet de présenter la pré-affectation estimée des crédits départementaux afférents, au titre de l'année scolaire 2021/2022, répartis de la manière suivante :

- Bourses départementales aux collégiens : 325 000 €,
- Bourses aux collégiens dont les parents sont allocataires du RSA (Revenu de Solidarité Active) Socle ou Majoré : 320 000 €,
- Aides à la demi-pension aux collégiens dont les parents sont allocataires du RSA Socle ou Majoré : 100 000 €

Considérant que les services départementaux doivent être en mesure de procéder au lancement de la campagne de bourses et des aides à la demi-pension au titre de l'année scolaire 2021/2022, dès le mois de septembre 2021,

Considérant que l'impact financier de cette décision interviendra en 2022,

D'APPROUVER l'ensemble de ces aides, dès à présent, selon les modalités précisées dans les documents annexés (annexes 1 et 2), sans préjuger du montant des crédits définitivement attribués à ces différents dispositifs, dans le cadre du vote du budget départemental.

D'ACTER que l'exécution budgétaire de ces aides s'effectuera dans la limite des crédits inscrits au budget départemental.

DELIBERATION N° 2021-237

Aide spécifique au paiement de la demi-pension en faveur des collégiens vauclusiens dont les parents perçoivent le RSA SOCLE – 2ème répartition 2020-2021

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T),

Considérant que par délibération n° 2020-321 du 3 juillet 2020, l'Assemblée délibérante a adopté le principe des différents dispositifs départementaux d'aide à la scolarité au titre de l'année scolaire 2020/2021,

D'APPROUVER la répartition de l'aide départementale au paiement de la demi-pension au titre du 2ème trimestre de l'année scolaire 2020/2021 pour les élèves scolarisés en collège public ou privé sous contrat d'association, dont les parents résident en Vaucluse et perçoivent le RSA socle,

D'AUTORISER le versement de la subvention aux collèges concernés pour un montant de 30 420,12 € conformément aux annexes ci-jointes (annexe 1 : établissements publics ; annexe 2 : établissements privés sous contrat d'association).

Les crédits nécessaires d'un montant de 30 420,12 € seront prélevés au chapitre 017, compte 6514, fonction 568, ligne de crédit 44393 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2021-337

Convention avec la Ville d'AVIGNON relative à la demi-pension du collège Joseph Viala

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code de l'Education et notamment son article L. 213-2,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n°2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3 dans lequel le Département s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire,

Vu la délibération n°2018-256 du 22 juin 2018 approuvant la convention relative à la gestion municipale de la demi-pension du collège Joseph Viala à AVIGNON passée entre le Département de Vaucluse et la Commune d'AVIGNON,

Considérant que cette convention arrive à échéance en juillet 2021,

Considérant le souhait du Conseil départemental de Vaucluse de maintenir ce dispositif de mutualisation de la demi-pension avec la Commune d'AVIGNON afin d'assurer la continuité du service,

D'APPROUVER les termes de la convention de restauration du collège Joseph Viala à AVIGNON,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention figurant en annexe et toutes les pièces s'y rapportant.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte 6558 fonction 28 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2021-261

Réserve Financière - 1ère Répartition 2021 - Collèges Joseph Viala à AVIGNON et Rosa Parks à CAVAILLON

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n°2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3 dans lequel il s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire,

Vu la délibération n°2020-384 du 18 septembre 2020 relative à la dotation de fonctionnement des collèges publics, en application de laquelle une ligne budgétaire du budget départemental est réservée aux dépenses exceptionnelles ou imprévisibles auxquelles certains collèges auraient des difficultés à faire face,

Considérant la création d'une classe U.L.I.S (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) aux collèges Joseph Viala à AVIGNON et Rosa Parks à CAVAILLON à la rentrée scolaire 2021,

Considérant l'intérêt de ce dispositif, permettant de scolariser en milieu ordinaire des enfants porteurs d'un handicap,

Considérant la volonté du Département de Vaucluse de contribuer aux frais d'installation et d'équipement liés à l'ouverture de ce type de classes pour les établissements publics dont il a la charge,

D'ATTRIBUER une dotation complémentaire de 5 000 € aux collèges Joseph Viala à AVIGNON et Rosa Parks à CAVAILLON,

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte 65511 fonction 221 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2021-245

Répartition des aides sur le secteur de l'éducation populaire - 2ème répartition 2021

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles L. 1111-4, L. 1611-4 et L. 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3 dans lequel le Département s'engage à améliorer les conditions de vie quotidienne des vauclusiens, à participer à l'attractivité économique du département par le développement des activités sportives et de pleine nature, à permettre la réalisation des capacités et du potentiel des individus et leur épanouissement en tant que citoyen et à renforcer la dimension d'inclusion sociale du sport,

Vu la compétence partagée en matière d'éducation populaire définie à l'article L1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et la politique départementale d'éducation populaire approuvée par délibération n° 2017-545 du 24 novembre 2017, dont l'objectif est de soutenir et de développer les actions pédagogiques et citoyennes sur son territoire autour de quatre orientations :

- 1) la mise en place de parcours d'engagement au sein des associations,
- 2) la valorisation de la citoyenneté et de la citoyenneté européenne,
- 3) l'éducation à l'environnement et au développement durable,

4) la promotion et l'éducation à la laïcité et aux valeurs de la république,

Considérant les demandes des quatre associations listées en annexe,

D'APPROUVER, au titre de l'année 2021, la deuxième répartition de subventions, consenties à quatre associations vauclusiennes, dont la liste est ci-jointe, pour un montant total de 9 350 €,

D'AUTORISER Monsieur le Président à verser, au nom du Département, les subventions afférentes.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65 - compte 65748 - fonction 331 - ligne de crédit 41093 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2021-336

Action Lecture en direction des collèges - Lancement d'un appel à projets "Tous à la page" - Année scolaire 2021-2022

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles L. 1611-4 et L. 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T),

Vu le Code de l'Education,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3.3 dans lequel le Département s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire et à réaliser les capacités des vauclusiens,

Vu la délibération n° 2020-318 du 18 septembre 2020, par laquelle le Département a validé la révision et la prorogation du Schéma départemental de développement de la lecture pour la période 2021-2025,

Considérant l'intérêt des professeurs pour l'action lecture « Tous à la page » à l'occasion des années scolaires 2019-2020 et 2020-2021, avec la participation de nombreuses classes et associations locales,

Considérant la proposition de renouveler cette action volontariste auprès des 54 collèges publics et privés sous contrat, sans que des publics ou territoires spécifiques ne soient ciblés, qui se traduira par la mise en place d'ateliers d'écriture, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2021,

Considérant qu'un appel à projets, auquel les structures associatives locales intervenant dans le domaine du livre et de la lecture, pourront répondre, sera lancé en juin,

VALIDER le renouvellement de cette action de promotion de la lecture intitulée « Tous à la page » en direction des collèges publics et privés du Département de Vaucluse,

APPROUVER le lancement d'un Appel à projets en direction des structures associatives locales intervenant dans le domaine de la lecture et du livre,

AUTORISER Monsieur le Président à signer les conventions avec les associations retenues au terme de l'Appel à projets, selon le modèle joint en annexe,

ACTER que l'exécution budgétaire de ce projet, s'effectuera dans la limite des crédits inscrits au budget départemental.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur les lignes budgétaires suivantes du budget départemental :

- Interventions au bénéfice des structures de droit privé - subventions associations, ligne de crédits 39231, chapitre 65, le compte par nature 6574, fonction 33 : 25 000 €,
- Rémunérations diverses - ligne de crédits 29024, chapitre 011, le compte par nature 6228, fonction 313 : 25 000 €

DELIBERATION N° 2021-338

Programmation des actions culturelles et civiques à destination des collèges publics et privés sous contrat d'association au titre de l'année scolaire 2020/2021

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-4 et L.3211-1,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3.3 sur lequel le Département s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire et à réaliser les capacités des Vauclusiens,

Considérant l'intérêt que le Département porte à la promotion de toute action en direction des collégiens, en adaptant ses dispositifs au contexte sanitaire actuel,

Considérant la nécessité de procéder au lancement des actions culturelles et civiques au titre de l'année scolaire 2020/2021,

DE VALIDER la mise en œuvre des politiques départementales en faveur des actions culturelles et civiques des collèges vauclusiens durant l'année scolaire 2020/2021 (annexe 1),

D'APPROUVER la répartition des montants prévisionnels des aides financières au titre des actions culturelles et civiques 2020/2021 (annexe1),

D'ACTER que l'exécution budgétaire de ces aides s'effectuera dans la limite des crédits inscrits au budget départemental.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur les lignes budgétaires suivantes du budget départemental :

- Interventions au bénéfice des établissements publics locaux, ligne de crédits 39172, chapitre 65, le compte par nature 65737, fonction 33 : 63 310 €,
- Interventions au bénéfice des collèges privés, ligne de crédits 39171, chapitre 65, le compte par nature 6574, fonction 33 : 13 400 €,
- Interventions au bénéfice des structures de droit privé - subventions associations, ligne de crédits 39231, chapitre 65, le compte par nature 6574, fonction 33 : 17 400 €

DELIBERATION N° 2021-244

Répartition des aides sur le secteur du sport - 3ème répartition 2021

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le règlement (U.E) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis, publié au Journal officiel de l'Union Européenne L 352/1 du 24 décembre 2013,

Vu le règlement (U.E) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (U.E) n° 1407/2013 en ce qui concerne sa prolongation et modifiant le règlement (U.E) n° 651/2014 en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter, publié au Journal officiel de l'Union européenne L 215/3 du 7 juillet 2020,

Vu les articles L1111-4, L1611-4 et L3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T),

Vu le Code du Sport,

Vu la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le principe de conventionnement entre le Département et les associations bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à 10 000 €,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3 dans lequel le Département s'engage à améliorer les conditions de vie quotidienne des vauclusiens, à participer à l'attractivité économique du département par le développement des activités sportives et de pleine nature, à permettre la réalisation des capacités et du potentiel des individus et leur épanouissement en tant que citoyen et à renforcer la dimension d'inclusion sociale du sport,

Vu la délibération n° 2017-452 du 22 septembre 2017 portant règlement départemental d'attribution des subventions aux associations,

Vu le plan de soutien en faveur des associations vauclusiennes adopté par délibération n° 2020-248 de l'Assemblée départementale en date du 29 mai 2020,

Vu la délibération n° 2020-275 du 29 mai 2020 approuvant le dispositif départemental des aides en faveur du sport par lequel le Conseil départemental de Vaucluse souhaite soutenir les associations, les sportifs vauclusiens et les collectivités qui réalisent des projets d'intérêt départemental (articles L3211-1 et L3212-3 du Code général des collectivités territoriales) s'inscrivant dans une dynamique de développement et de structuration de l'offre sportive autour de six grandes orientations dudit dispositif : le sport pour tous, le sport scolaire, le sport compétition, le sport citoyen, le sport vecteur d'équité des territoires et le sport nature,

Vu le courrier du Président du Conseil départemental en date du 16 septembre 2020, informant les associations qu'au regard de leur situation, un redéploiement total (ou partiel) des crédits non consommés en 2020 sur le même projet en 2021 pourra être étudié par les services du Département,

Considérant le dialogue mené avec quatre associations (Gym Boxe Loisirs Mazan, Handball Club d'Orange, Pays d'Apt Football et Hockey-Club d'Avignon) qui voient le redéploiement (partiel ou total) des crédits non consommés en 2020 sur les mêmes projets en 2021,

Considérant que les bénéficiaires répondent, au vu de leur objet et de leurs activités, à la qualification d'entreprise économique au sens du droit européen,

Considérant qu'en vertu de l'article L113-2 du Code du Sport, pour les missions d'intérêt général, listées à l'article R113-2 dudit code, les associations sportives peuvent recevoir des subventions publiques,

Considérant les 110 demandes des associations sportives, comités départementaux vauclusiens, sportifs vauclusiens et de la commune de CABRIERES D'AVIGNON, œuvrant dans le milieu du sport, listées en annexe,

D'APPROUVER, au titre de l'année 2021, la troisième répartition de subventions concernant 110 dossiers, comme

définie dans la liste ci-jointe, pour un montant total de 206 560 € consenti aux associations sportives, comités départementaux vauclusiens, sportifs vauclusiens et à la commune de CABRIERES D'AVIGNON,

D'ADOPTER les termes des conventions avec le Comité Départemental de Vaucluse de Tennis, le Hockey-Club d'Avignon, le Club Avignonnais de Patinage Artistique, le Handball Club d'Orange, l'ANT Gymnastique Avignon, le Club Avignon Sports Loisirs, le Vélo Club Vallée du Rhône Ardéchoise et le Gym Boxe Loisirs Mazan et l'avenant à la convention avec le Comité Départemental USEP de Vaucluse, ci-joints et toutes les pièces s'y rapportant,

D'AUTORISER Monsieur le Président, d'une part, à signer, au nom du Département, les conventions et l'avenant à la convention précitées et toutes les pièces s'y rapportant et, d'autre part, à verser les subventions afférentes.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés au budget départemental sur le chapitre 204 – compte 20421 – fonction 325 - ligne de crédit 48699 pour l'orientation 1.2.1, sur le chapitre 65 – compte 657348 – fonction 326 – ligne de crédit 39179 pour la commune de Cabrières d'Avignon et sur le chapitre 65 - compte 65748 - fonction 326 - ligne de crédit 41094 pour les autres orientations.

DELIBERATION N° 2021-339

Aides à l'investissement au bénéfice des porteurs de projets pour l'aménagement et l'équipement des Espaces Sites et Itinéraires (ESI) d'intérêt départemental - 1ère répartition 2021

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles L. 1111-4, L. 1611-4 et L. 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T),

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3 dans lequel le Département s'engage à améliorer les conditions de vie quotidienne des Vauclusiens, à participer à l'attractivité économique du département par le développement des activités sportives et de pleine nature, à permettre la réalisation des capacités et du potentiel des individus et leur épanouissement en tant que citoyen et à renforcer la dimension d'inclusion sociale du sport,

Vu la compétence partagée en matière de sport définie à l'article L. 1111-4 du C.G.C.T, le Schéma de Développement du Sport pluriannuel 2019/2022 approuvé par délibération n° 2018-549 du 23 novembre 2018, ainsi que le dispositif départemental en faveur du sport, approuvé par délibération n° 2020-275 du 29 mai 2020,

Considérant que, dans le cadre d'un développement maîtrisé des activités de pleine nature, le Département souhaite soutenir les projets d'aménagement et d'équipement des Espaces Sites et Itinéraires (E.S.I) d'intérêt départemental, visant à améliorer leurs qualités techniques intrinsèques, à renforcer la sécurité du public ou à réduire les impacts environnementaux,

Considérant que cette aide à l'investissement se détache des coûts de fonctionnement et d'entretien de l'équipement qui sont à la charge des porteurs de projets et/ou des propriétaires et/ou des gestionnaires,

Considérant les six projets déposés par cinq communes et par le Parc Naturel Régional du Luberon, listés en annexe,

D'APPROUVER, au titre de l'année 2021, la première répartition de subventions, comme définie dans la liste ci-jointe, pour un montant total de 51 000 €, consenti à cinq communes et au Parc Naturel Régional du Luberon,

D'ADOPTER le modèle de convention, joint en annexe 1, sur la base duquel seront établies les conventions liant le Département aux collectivités et établissements publics bénéficiaires,

D'AUTORISER Monsieur le Président à verser les subventions afférentes et à signer, au nom du Département cette convention, ainsi que toutes les pièces utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés au budget départemental, sur le chapitre 204 –compte 2041482 – fonction 325 - ligne de crédit 48697 pour les projets des communes, sur le chapitre 204 – compte 2041582 – fonction 325 -ligne de crédit 57122 pour le projet du Parc Naturel Régional du Luberon.

DELIBERATION N° 2021-326

Règlement départemental pour le transport scolaire des élèves et étudiants en situation de handicap à compter de la rentrée 2021-2022

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles R.3111-24 à R.3111-27 du Code des Transports, relatifs aux frais de transport des élèves et étudiants en situation de handicap,

Vu la Loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

Vu la délibération n° 2020-171 du 19 juin 2020 approuvant le règlement départemental pour le transport scolaire des élèves et étudiants en situation de handicap à compter de la rentrée 2020,

Considérant qu'en vertu des articles R.3111-24 à R.3111-27 du Code des Transports, relatifs aux frais de transport des élèves et étudiants en situation de handicap, il appartient au Département de prendre en charge les frais de déplacement des élèves et étudiants en situation de handicap fréquentant un établissement d'enseignement général, agricole ou professionnel, public ou privé placé sous contrat,

Considérant la nécessité d'une réactualisation du règlement des transports,

DE PRENDRE ACTE du bilan de l'année scolaire 2019-2020, relatif au transport scolaire des élèves et étudiants en situation de handicap, à savoir 519 élèves transportés pour une dépense totale de 1 465 226,88 € TTC soit un coût moyen par élève de 2 823 € par an,

DE VALIDER les modalités de prise en charge du transport scolaire des élèves et étudiants en situation de handicap pour l'année 2021-2022,

D'APPROUVER le règlement départemental pour le transport scolaire des élèves et étudiants en situation de handicap à compter de la rentrée 2021-2022, joint en annexe.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur la ligne de crédit 29429, compte 651128, fonction 81 du budget départemental 2021.

DELIBERATION N° 2021-385

Subvention au titre de la Politique Publique de la Santé – Année 2021

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L. 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) qui définit la compétence du Département à mettre en œuvre toute aide ou action relative à la prévention ou à la prise en charge des situations de fragilité, au développement social, à l'accueil des jeunes enfants et à l'autonomie des personnes,

Vu les articles L. 1411-1 et 9 du Code de la Santé Publique (C.S.P) qui garantissent la promotion des conditions de vie favorables à la santé notamment à travers la formation des professionnels de santé et l'information de la population,

Vu les articles L. 2111-1 et suivants, L. 2311-1 à 6, L. 2312-1 du C.S.P, qui prévoient la participation des départements à la protection et à la promotion de la santé maternelle et infantile, ainsi qu'aux Centres de Planification et d'Education Familiale (C.P.E.F.) et aux Etablissements d'Information, de Consultation ou de Conseil Familial (E.I.C.C.F),

Vu les articles L. 213-1et 2 du Code de l'Action Sociale et des Familles (C.A.S.F.) sur l'éducation et le conseil familial,

Vu la délibération n°2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le seuil de conventionnement entre le Département et les associations bénéficiant d'une subvention dont le montant est égal ou supérieur à 10 000 €,

Vu la délibération n°2016-364 du 24 juin 2016 relative à la délégation du Conseil départemental au Président,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n°2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3 « Contribuer à une société plus inclusive et solidaire » dans lequel il s'engage à prévenir les situations de fragilité en renforçant l'autonomie sociale et économique par un meilleur accès aux services de la vie quotidienne : santé et soin, protection des personnes vulnérables, dépendance et handicap,

Considérant que chaque année le Département apporte son soutien financier aux diverses associations œuvrant dans les domaines de la prévention et de la promotion de la santé des Vauclusiens. Les sollicitations sont effectuées par les associations dans le cadre de la mise en œuvre d'actions ou de projets spécifiques ou de leur programme d'activité générale,

Considérant l'adéquation des objectifs 2021 des associations concernées avec l'intérêt et les domaines de compétences du Département,

D'APPROUVER l'attribution des subventions aux associations figurant dans la liste annexée pour un montant total de 235 506 €,

D'ADOPTER les termes des conventions ci-jointes dont le montant dépasse le seuil de conventionnement fixé à 10 000 € avec les associations, Comité départemental d'éducation pour la santé (CO.D.E.S), Mouvement français du planning familial en Vaucluse (P.F 84), Aides, Groupe SOS solidarités,

D'AUTORISER Monsieur le Président, d'une part, à signer, au nom du Département, lesdites conventions et, d'autre part, à verser les subventions afférentes.

Pour le CO.D.E.S les crédits nécessaires seront prélevés au budget 2021 sur le chapitre 65- nature 6568 - fonction 412 - enveloppe 43709.

Pour le Mouvement français du planning familial en Vaucluse les crédits nécessaires seront prélevés au budget 2021 (100 000 €) sur le chapitre 65 - nature 6568 - fonction 411 - enveloppe 1057 et (2 000 €) sur le chapitre 65 – nature 65748 – fonction 425 – enveloppe 39193.

Pour les associations conventionnées (Aides, Groupe SOS solidarités) et autres associations non conventionnées les crédits nécessaires seront prélevés au budget départemental 2021 sur le chapitre 65 - nature 6574 - fonction 412 - enveloppe 50340.

DELIBERATION N° 2021-384

Subvention au titre de la politique publique parentalité - Année 2021

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L. 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) qui définit la compétence du Département à mettre en œuvre toute aide ou action relative à la prévention ou à la prise en charge des situations de fragilité, au développement social, à l'accueil des jeunes enfants et à l'autonomie des personnes,

Vu l'article L. 2111-1 et suivants du Code de la Santé Publique (C.S.P) qui prévoit la participation des collectivités territoriales à la protection et à la promotion de la santé maternelle et infantile,

Vu la délibération n°2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le seuil de conventionnement entre le Département et les associations bénéficiant d'une subvention dont le montant est égal ou supérieur à 10 000 €,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n°2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement les axes 2 et 3 :

L'axe 2 dans lequel il s'engage à soutenir la structuration de territoire de proximité. Le dispositif départemental en faveur du livre et de la lecture validé par délibération n° 2018-90 du 30 mars 2018, prévoit un soutien financier aux projets initiés en matière de politique du livre et de la lecture, dès lors qu'ils s'inscrivent dans les orientations retenues dans le cadre du Schéma départemental de développement de la lecture, approuvé par délibération n° 2020-318 du 18 septembre 2020.

L'axe 3 « Contribuer à une société plus inclusive et solidaire » dans lequel il s'engage à prévenir les situations de fragilité en renforçant l'autonomie sociale et économique par un meilleur accès aux services de la vie quotidienne : parentalité, protection des personnes vulnérables, scolarité et lutte contre le décrochage scolaire,

Considérant l'intérêt que porte le Département aux diverses associations et partenaires publics qui interviennent dans le champ du soutien à la fonction parentale à travers la mise en œuvre de projets d'actions en direction des familles sur le territoire vauclusien,

Considérant l'adéquation des objectifs des associations et partenaires publics concernés avec l'intérêt et les domaines de compétences du Département,

D'APPROUVER la répartition des subventions aux associations pour un montant total de 12 450 € et des subventions aux partenaires publics pour un montant total de 4 200 €, dont la liste et les montants figurent en annexe ci-jointe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à verser, au nom du Département, les subventions afférentes.

Pour les actions des partenaires publics « CCAS le Pontet » et «CCAS de Valréas » « LAEP Camaret sur Aigues », « LAEP à petits pas » « LAEP la bulle COTELUB », les crédits nécessaires seront prélevés au budget départemental 2021 sur le chapitre 65- nature 657348 - fonction 411 - enveloppe 51812 du budget départemental 2021 pour un montant de 4 200 €

Pour les associations, les crédits nécessaires seront prélevés au budget départemental sur le chapitre 65 - nature 65748 - fonction 411 - enveloppe 51811 du budget départemental 2021 pour un montant de 11 950 € et pour « le jardin d'Alice » le projet relevant de la politique du livre et de la lecture les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65 – nature 65748 – fonction 313 – enveloppe 48915 pour un montant de 500 €

DELIBERATION N° 2021-388

Subventions Enfance Famille – Aide Sociale à l'Enfance – Année 2021

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, publié au Journal officiel de l'Union européenne L352/1 du 24/12/2013,

Vu le règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°1407/2013 en ce qui concerne sa prolongation et modifiant le règlement (UE) no 651/2014 en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter, publié au Journal officiel de l'Union européenne L215/3 du 7 juillet 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 1111-4 et L. 3211-1,

Vu les articles L. 121-2, L. 221-1, L. 221-2, L. 226-3, L. 313-8, L. 313-8-1 et L. 313-9 du Code l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le principe de conventionnement entre le Département et les associations bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à 10 000 €,

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 validant la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040, et plus particulièrement l'axe 3 «contribuer à une société plus inclusive et solidaire ». Dans lequel, il s'engage à accompagner les dynamiques solidaires de proximité, à prévenir les situations de fragilité en renforçant l'autonomie sociale et économique par un meilleur accès aux services de la vie quotidienne : santé et soin, protection des personnes vulnérables, dépendance et handicap, parentalité, scolarité et lutte contre le décrochage scolaire,

Vu la délibération n° 2017-452 du 22 septembre 2017 portant règlement départemental d'attribution des subventions aux associations,

Considérant que les bénéficiaires répondent, au vu de leur objet et de leurs activités, à la qualification d'entreprise économique au sens du droit européen,

Considérant les missions de prévention et de protection de l'Enfance du Conseil départemental,

Considérant l'intérêt que porte le Département aux diverses associations qui interviennent dans le cadre de la politique publique Enfance Famille et notamment de l'Aide Sociale à l'Enfance dans le cadre de la mise en œuvre de leurs programmes d'activités générales ou de projets spécifiques,

Considérant l'adéquation des objectifs 2021 des associations concernées avec les domaines de compétences du Département,

D'APPROUVER la répartition des subventions aux associations figurant dans la liste annexée pour un montant total de 144 400 €,

D'APPROUVER les termes des conventions avec les associations ADEPAPE, RHESO, Pointe Ecoute de de Passage et de l'avenant à la convention à pluriannuelle 2020-2021 AMADO,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, lesdites conventions et, d'autre part et à verser les subventions afférentes.

Les crédits nécessaires seront prélevés au budget départemental 2021 sur les enveloppes budgétaires suivantes :

Chapitre 65 - fonction 4212 - nature 65748 - enveloppe 39189
Chapitre 65 - fonction 412 - nature 65748 - enveloppe 50340
Chapitre 65 - fonction 411 - nature 65748 - enveloppe 51811
Chapitre 65 - fonction 428 - nature 65748 - enveloppe 50351

DELIBERATION N° 2021-350

Partenariat entre les Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC) et le Conseil départemental de Vaucluse

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.3214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) conférant une compétence spécifique au Département en matière d'action sociale,

Vu la loi n°.2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment l'article 76,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (C.A.S.F.) et notamment l'article L.113-2 relatif à la mise en œuvre par le Département de l'action sociale en faveur des personnes âgées et de leurs proches aidants,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L.312-1 déterminant les services sociaux et médico-sociaux,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.313-1 et suivant précisant les modalités des autorisations des établissements et services,

Vu la délibération n°2017-392 du 22 septembre 2017 approuvant la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 et plus particulièrement l'axe 3 dans lequel le Département s'engage à prévenir les situations de fragilité, à fluidifier les parcours de vie, à permettre la réalisation des capacités et des potentiels des personnes âgées et handicapées et contribue à créer une société plus inclusive et solidaire,

Vu la délibération n°2017-417 du 22 septembre 2017 approuvant le Schéma Départemental de l'autonomie pour la période 2017-2022,

Vu la délibération n°2017-392 du 22 septembre 2017 portant sur la validation de la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040,

Vu la délibération n°2020-334 du 3 juillet 2020 présentant les conventions de partenariat entre le Département de Vaucluse et les C.L.I.C,

Considérant une amélioration de la coordination et de la complémentarité des actions en faveur des personnes âgées,

Considérant le développement des actions de prévention des personnes âgées à mettre en œuvre,

Considérant la rénovation du partenariat établi entre les C.L.I.C et le Département de Vaucluse, conformément aux orientations fixées par le Schéma Départemental de l'autonomie 2017-2022,

D'APPROUVER le principe de la mise en place d'avenant à la convention de partenariat entre le Département et les 5 CLIC autorisés dans le Vaucluse : « GRAND AVIGNON », « HAUT VAUCLUSE » (VAISON-LA-ROMAINE, VALREAS), « PRES'ÂGE » (SAULT - APT), « RIVAGE » (COURTHEZON) et « SOLEIL'ÂGE » (PERTUIS - CADENET),

D'APPROUVER que ces avenants soient élaborés uniquement si le CLIC répond au cadre fixé par la délibération et la convention initiale,

D'APPROUVER le modèle de rapport d'activité,

D'AUTORISER le Président du Conseil départemental à signer les avenants 2021 des conventions signées en 2020,

D'APPROUVER le versement des dotations pour un montant total de 92 000 € maximum, réparti en fonction du territoire et du nombre d'habitants des CLIC et sous réserve de la transmission par les CLIC des justificatifs nécessaires.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le Budget principal départemental 2021 sur le compte nature 6568 - chapitre 65 - fonction 4238 - ligne 27150.

DELIBERATION N° 2021-367

Programmation subventions DAS 2021

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n°2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3 « Contribuer à une société plus inclusive et solidaire » dans lequel le Département s'engage à accompagner les dynamiques solidaires de proximité,

Considérant l'intérêt que porte le Département aux associations à caractère social qui œuvrent dans le domaine de la solidarité sur le territoire vauclusien,

Considérant la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le principe d'un conventionnement entre le Département et les associations bénéficiant d'une subvention d'un montant égal ou supérieur à 10 000 €,

D'APPROUVER l'attribution des subventions suivantes, pour un montant total de 177 000 € réparti conformément au tableau récapitulatif joint en annexe,

D'APPROUVER conformément au seuil de conventionnement fixé à 10 000 €, par délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001, les termes des conventions, jointes en annexes, à passer avec les associations Association de

Médiation et d'Aide aux Victimes , Banque Alimentaire de Vaucluse , Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles , Conseil Départemental d'Accès aux Droits , Restaurants du Cœur , Secours Catholique , Secours Populaire , Croix Rouge ,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, ces conventions.

Les crédits nécessaires seront prélevés au budget départemental 2021 sur les enveloppes suivantes : ligne 50351 – nature 65748 – fonction 428 – chapitre 65, ligne 50347 – nature 65748– fonction 288 – chapitre 65.

DELIBERATION N° 2021-362

Subventions - Politique publique autonomie PH - Année 2021

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la délibération n°2017-392 du 22 septembre 2017 approuvant la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 et plus particulièrement l'axe 3 dans lequel le Département s'engage à prévenir les situations de fragilité, à fluidifier les parcours de vie, à permettre la réalisation des capacités et des potentiels des personnes âgées et handicapées et contribue à créer une société plus inclusive et solidaire,

Vu la délibération n°2017-417 du 22 septembre 2017 adoptant le Schéma Départemental de l'Autonomie pour la période 2017-2022 et plus particulièrement son orientation 3 visant à adapter les dispositifs de prévention,

Considérant que le Département apporte son soutien financier aux diverses associations qui favorisent l'aide aux personnes en situation de handicap dans le cadre de la mise en œuvre de projets spécifiques ou de leur programme d'activité générale,

D'APPROUVER l'attribution de subventions – domaine Personnes en situation de handicap– pour un montant total de 17 500 €, réparti conformément au tableau ci-joint et sous réserve de l'envoi, par les associations, des justificatifs nécessaires à leur dossier.

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à verser les subventions afférentes.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65 - compte nature 65748 – fonction 425 ligne de crédit 39193 du budget départemental 2021.

DELIBERATION N° 2021-361

Subventions - Politique publique autonomie PA et PH – Année 2021

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le règlement (U.E.) n° 1407-2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis, publié au Journal officiel de l'Union Européenne L.352-1 du 24 décembre 2013,

Vu le règlement (U.E.) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n° 1407-2013 en ce qui concerne sa prolongation et modifiant le règlement (U.E.) n° 651-2014 en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter, publié au journal officiel de l'Union Européenne L.215-3 du 7 juillet 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-4 et L.3211-1,

Vu la délibération n°2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le principe de conventionnement entre le Département et les associations bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à 10 000 €,

Vu la délibération n°2017-392 du 22 septembre 2017 validant la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040,

Vu la délibération n°2017-417 du 22 septembre 2017 adoptant le Schéma Départemental de l'Autonomie pour la période 2017-2022 et plus particulièrement son orientation 3 visant à adapter les dispositifs de prévention,

Vu la délibération n°2017-452 du 22 septembre 2017 portant règlement départemental d'attribution des subventions aux associations,

Vu la délibération n°.2020-275 du 29 mai 2020, concernant le dispositif départemental en faveur du sport,

Considérant que les bénéficiaires répondent, au vu de leur objet et de leurs activités, à la qualification d'entreprise économique au sens du droit européen,

Considérant l'intérêt départemental des activités et des projets proposés par les bénéficiaires, au regard des compétences dévolues au Département et notamment en matière de solidarité sociale et territoriale en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap,

D'APPROUVER l'attribution de subventions – domaine Personnes âgées – pour un montant total de 22 800 €, réparti conformément au tableau ci-joint et sous réserve de l'envoi, par les associations et organismes publics concernés, des justificatifs nécessaires à leur dossier,

D'APPROUVER l'attribution de subventions – domaine Personnes en situation de handicap – pour un montant total de 18 700 €, réparti conformément au tableau ci-joint et sous réserve de l'envoi, par les associations et organismes publics concernés, des justificatifs nécessaires à leur dossier,

D'APPROUVER l'attribution de subventions – en soutien aux acteurs en faveur du sport – pour un montant total de 1 450 € pour l'association LE PAS, réparti conformément au tableau ci-joint et sous réserve de l'envoi, par l'association concernée, des justificatifs nécessaires à son dossier,

D'APPROUVER les termes de la convention pluriannuelle ci-jointe conclue avec l'association France ALZHEIMER VAUCLUSE, dont le montant de la subvention dépasse le seuil de conventionnement fixé à 10 000 € par délibération du 30 novembre 2001,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer au nom du Département la convention pluriannuelle conclue avec l'association France ALZHEIMER VAUCLUSE,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à verser les subventions afférentes.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65 - compte nature 65748 – fonction 4238 ligne de crédit 39192 pour le domaine personnes âgées, fonction 425 ligne de crédit 39193 pour le domaine personnes handicapées, fonction 326 ligne de crédit 41094 pour le domaine sport adapté du budget départemental 2021.

DELIBERATION N° 2021-389

Conventions ou annexe au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens à conclure dans le cadre de la mise en place du paiement de l'Aide Sociale à l'Hébergement sous la forme d'une dotation globalisée en faveur des EHPAD et des USLD

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 dans laquelle le Département s'engage notamment à contribuer à une société plus inclusive et solidaire et à refonder une gouvernance partenariale,

Vu le schéma de l'autonomie 2017-2022 du département de Vaucluse, adopté par délibération n° 2017-417 du 22 septembre 2017,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (C.A.S.F.),

Vu les articles L.113-1 et suivants du C.A.S.F. relatifs aux personnes âgées,

Vu les articles L.131-1 et suivants du C.A.S.F. relatifs à l'admission à l'aide sociale,

Vu les articles L.132-1 et suivants du C.A.S.F. relatifs à la participation et à la récupération des ressources des bénéficiaires de l'aide sociale,

Vu les articles L.231-4 et 5 du C.A.S.F. relatifs au maintien à domicile et au placement en établissement,

Vu les articles R.131-2 et 3 du C.A.S.F relatifs à l'admission à l'aide sociale,

Vu les articles R.132-2 à 6 du C.A.S.F. relatifs à la participation des personnes âgées à leur hébergement,

Vu l'article R.231-6 et 3 du C.A.S.F. relatif à la somme minimale à laisser à la disposition des personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale,

Vu les dispositions des articles R.314-115 et R.314-186 du C.A.S.F. relatives au paiement de l'aide sociale à l'hébergement sous la forme d'une dotation globalisée,

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse,

Considérant le courrier du Président du Conseil départemental de Vaucluse du 18 septembre 2020 à destination des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (E.H.P.A.D.) et des Unités de Soins de Longue Durée (U.S.L.D.) informant des nouvelles modalités de versement de l'aide sociale à l'hébergement sous forme de dotation globale applicables dès le 1^{er} janvier 2021,

Considérant les rencontres organisées en visio-conférence ayant permis d'exposer les nouvelles modalités techniques en lien avec la mise en place du versement de l'aide sociale à l'hébergement sous forme de dotation globale applicables dès le 1^{er} janvier 2021,

Considérant que le paiement de l'aide sociale à l'hébergement pour les EHPAD et les USLD soit réalisé sous forme de dotation globalisée,

D'APPROUVER le modèle de « convention type » pour les EHPAD hors CPOM figurant en annexe,

D'APPROUVER le modèle de « convention type » pour les USLD figurant en annexe,

D'APPROUVER l'annexe qui fera l'objet d'un avenant pour les EHPAD signataires d'un CPOM figurant en annexe.

D'AUTORISER Monsieur le Président, à signer, au nom du Département, ces conventions et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et tout document s'y rapportant.

La présente délibération est sans incidence financière.

DELIBERATION N° 2021-383

Adoption du contrat type et de l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens fixant les termes d'un contrat de retour à l'équilibre financier

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code l'Action Sociale et des Familles (C.A.S.F.) et plus particulièrement son article L.121-1 du C.A.S.F qui confie au Département la définition et la mise en œuvre la politique sociale sur son territoire,

Vu l'article L.313-11 et suivant du C.A.S.F fixant les modalités des contrats pluriannuels avec les établissements et services,

Vu l'article L.313-14-1 du C.A.S.F fixant les conditions de réalisation d'un plan de redressement lorsque la situation financière fait apparaître un déséquilibre financier significatif et prolongé ou lorsque sont constatés des dysfonctionnements dans la gestion financière de ces établissements et de ces services,

Vu l'article R.314-158 du C.A.S.F relatif aux dispositions pour le financement des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (E.H.P.A.D.), avec la fixation d'un forfait global dépendance,

Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du CASF,

Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du CASF,

Vu le Règlement Départemental d'Aide Sociale,

Vu le Schéma Départemental de l'Autonomie adopté par délibération n° 2017-417 du 22 septembre 2017,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3 par lequel le Département s'est engagé à contribuer à une société plus inclusive et solidaire,

Considérant que dans le cadre de la pandémie de COVID 19, les établissements et services médico-sociaux et en premier lieu, les établissements pour personnes âgées dépendantes, se sont fortement mobilisés pour assurer la sécurité des usagers et la continuité des accompagnements,

Considérant que des actions du Conseil départemental de Vaucluse en faveur des établissements sociaux et médico-sociaux ont été déployées au cours de l'année 2020 et 2021 afin de les aider à traverser la crise sanitaire,

Considérant que la crise sanitaire a particulièrement augmenté les difficultés financières pour de nombreuses structures,

Considérant que le Conseil départemental peut être amené à aider à titre exceptionnel des établissements rencontrant d'importantes difficultés financières qui ont fait l'objet au préalable d'un repérage au travers d'indicateurs financiers,

Considérant que la signature du présent contrat ou avenant interviendra à l'issue d'un état des lieux partagé des difficultés financières propres à l'établissement, amplifiées par les effets de la crise sanitaire survenue en 2020,

D'APPROUVER le principe d'une aide exceptionnelle de 570 000 € répartie entre les 6 EHPAD répondant aux critères financiers fixés,

D'ADOPTER le contrat type de retour à l'équilibre financier à intervenir avec ces 6 établissements,

DE PRENDRE ACTE que ce contrat sera considéré comme un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens pour les établissements concernés,

D'AUTORISER le Président à signer au nom du Département tout acte se rapportant à la présente délibération.

Les crédits nécessaires seront imputés sur le compte 651144, chapitre 65, fonction 553, enveloppe 41041.

DELIBERATION N° 2021-374

Convention annuelle de partenariat avec Association ECLISPE – Année 2021

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L.221-1 1,

Vu la délibération n° 2009-844 du 20 novembre 2009, par laquelle l'Assemblée départementale s'est prononcée sur la convention pluriannuelle (2010-2011-2012) de prise en charge des victimes de maltraitance, avec l'association Eclipse,

Vu la délibération n° 2020-442 du 20 novembre 2020 approuvant la convention annuelle avec l'Association Eclipse pour l'année 2020,

Considérant le travail partenarial conduit avec l'association Eclipse pour apporter aux enfants victimes, une prise en charge adaptée à leurs problématiques,

Considérant qu'il y a lieu de renouveler cette convention pour l'année 2021,

D'APPROUVER les termes de la convention ci-jointe, concernant la prise en charge des victimes de maltraitance par l'association Eclipse pour une durée de un an à compter de la date d'échéance de la précédente convention et pour un montant plafond annuel de 16 000 €, tenant compte du nombre de consultations, et de 1 000 € au titre du forfait annuel,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront prélevés au budget départemental 2021 :

- au compte 62261 fonction 51 ligne 1121 pour les consultations,

- au compte 6568 fonction 51 ligne 36535 pour le versement du forfait annuel à l'association Eclipse.

DELIBERATION N° 2021-206

Impact financier et programmation des établissements sociaux et médico-sociaux de l'Aide Sociale à l'Enfance dans le cadre de la campagne de tarification 2021

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 qui inscrit l'autonomie des jeunes confiés au Conseil départemental comme une priorité,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (C.A.S.F) et notamment les articles :

L 121-1 : le Département définit et met en œuvre la politique d'action sociale sur son territoire,

L 123-1 : le Département est responsable des services d'Action Sociale, d'Aide Sociale à l'Enfance et de Protection Maternelle et Infantile et en assure le financement,

L 133-2 déterminant les conditions d'exercice du pouvoir de contrôle technique relevant d'une autorisation de création par le Président du Conseil départemental,

L 221-1 fixant les missions du service de l'Aide Sociale à l'Enfance,

L 222-2 et L 222-3 concernant les conditions d'attribution des aides à domicile,

L 225-5 stipulant « sont pris en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance sur décision du Président du Conseil départemental (...) les mineurs émancipés et les majeurs âgés de moins de vingt et un ans qui éprouvent des difficultés d'insertion sociale faute de ressources ou d'un soutien familial suffisants (...) »,

L 313-8 déterminant les conditions d'habilitation et d'autorisation pour le Département,

L 313-11 et suivants fixant les modalités des contrats ou convention pluriannuelles avec les établissements et services,

L 314-1 et suivants définissant les compétences du Département en matière tarifaire définies pour les secteurs Personnes Agées, Personnes Handicapées et Enfance,

R 314-35 précisant qu'un arrêté de prix de journée ne peut pas être rétroactif,

R 314-36 déterminant que la décision budgétaire est notifiée par le Conseil départemental à l'établissement dans un délai de 60 jours à compter de la publication de la présente délibération,

R 314-113 et suivants déterminant la fixation de la tarification des établissements et services,

D 316-5 relatif à la tarification et au financement des lieux de vie et d'accueil,

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 de validation de la stratégie « Vaucluse 2025 - 2040 »

notamment l'axe 3 « contribuer à une société plus inclusive et solidaire »,

Considérant :

Le recueil des bonnes pratiques professionnelles établi par la Haute Autorité de Santé,

Le Schéma Départemental Enfance-Famille adopté par délibération n°2015-349 du 13 mars 2015,

Le Règlement Départemental d'Aide et d'Actions Sociales volet Enfance/Famille adopté par délibération n° 2019 - 44 du 25 janvier 2019,

L'opposabilité des décisions du Conseil départemental vis-à-vis des dépenses prévisionnelles qui lui sont soumises,

D'APPROUVER les dispositions concernant la tarification et la programmation des établissements sociaux et médico-sociaux de l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'année 2021, telles que figurant dans l'annexe ci-jointe.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur les comptes 6514 - 1108, 6522 - 41055, 652411 - 41060 et 41061, 652412 - 41064 et 652413 - 41068 - fonction 4212 et 4213 du budget départemental 2021.

DELIBERATION N° 2021-199

Conventions d'objectifs entre l'État / le Département / Le Centre Hospitalier de Montfavet et le GIP Maison des Adolescents pour l'accompagnement de jeunes dans le cadre d'une prise en charge innovante alliant le soin et l'éducatif

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Civil,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment l'article L. 112-3 : « La protection de l'enfance vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation, dans le respect de ses droits (...) »,

Vu l'article L. 221-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles définissant les missions de l'Aide Sociale à l'Enfance : « 1° Apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique aux mineurs et à leur famille ou à tout détenteur de l'autorité parentale, confrontés à des difficultés risquant de mettre en danger la santé, la sécurité, la moralité de ces mineurs ou de compromettre gravement leur éducation ou leur développement physique, affectif, intellectuel et social, qu'aux mineurs émancipés et majeurs de moins de 21 ans confrontés à des difficultés familiales, sociales et éducatives susceptibles de compromettre gravement leur équilibre (...) »,

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 validant de la stratégie « Vaucluse 2025 - 2040 » notamment l'axe 3 « contribuer à une société plus inclusive et solidaire »,

Considérant les besoins du Département en matière d'accompagnement et de prise en charge,

Considérant l'engagement de l'Etat / Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Alpes Vaucluse (DTPJJ), et du Centre Hospitalier de MONTFAVET (CHM) à participer au financement du dispositif,

D'APPROUVER les termes de la convention d'objectifs généraux avec l'Etat / DIRPJJ, Centre Hospitalier de MONTFAVET de jour, pris en charge à la journée sous forme de consultations alliant le soin et l'approche éducative,

D'APPROUVER les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens fixant les engagements financier de l'Etat / DTPJJ : 100 000 €; Centre Hospitalier de MONTFAVET : 200 000 €; Conseil départemental : 150 000 €; soit 450 000 € en année pleine,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, ces conventions dont le terme est fixé au 31 décembre 2023.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte nature 652412 - chapitre 65- fonction 51 - enveloppe 41064.

DELIBERATION N° 2021-358

Action d'expérimentation d'ateliers de médiation numérique en Espaces Départementaux des Solidarités (EDeS) du Territoire d'Intervention Médico-social (TIMS) d'AVENIO

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3 « Contribuer à une société plus inclusive et solidaire » dans lequel il s'engage à accompagner les dynamiques solidaires de proximité,

Considérant l'intérêt que porte le Département aux associations à caractère social qui œuvrent dans le domaine de la solidarité sur le territoire vauclusien,

Considérant les objectifs de l'Association « AVENIR 84 » d'insertion sociale et professionnel.

D'APPROUVER les termes de la convention, jointe en annexe, à passer avec l'Association «AVENIR 84» fixant le montant de la subvention à 5 000 €,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, cette convention,

Les crédits nécessaires seront prélevés au budget départemental 2021 sur l'enveloppe 41440 - nature 65748 fonction 428 - chapitre 65.

DELIBERATION N° 2021-207

Convention portant sur la mise en oeuvre de la prévention spécialisée en Vaucluse Année 2021-2022

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L. 121-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) disposant que « (...) le Département participe aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles, qui peuvent prendre une ou plusieurs formes suivantes (...) actions dites de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficultés ou en rupture avec leur milieu (...) actions de prévention de la délinquance. Pour la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée, le Président du Conseil départemental habilite des organismes publics ou privés (...) »,

Vu l'article L. 221-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) disposant que « Le service de l'aide sociale à l'enfance est un service non personnalisé du département chargé des missions suivantes (...) organiser, dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, des actions collectives visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion des jeunes et des familles, notamment des actions de prévention spécialisée (...). Pour l'accomplissement de ses missions, et sans préjudice de ses responsabilités vis-à-vis des enfants qui lui sont confiés, le service de l'aide sociale à l'enfance peut faire appel à des organismes publics ou privés habilités (...) »,

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 de validation de la stratégie « Vaucluse 2025-2040 » notamment l'axe 3 « contribuer à une société plus inclusive et solidaire »,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2020-595 du 11 décembre 2020 approuvant la convention portant sur la mise en œuvre de la prévention spécialisée en Vaucluse pour les 6 premiers mois de l'année 2021 et fixant quatre objectifs généraux d'interventions,

Considérant que le Département s'appuie pour ce faire sur le Service de Prévention Spécialisée de l'Association Départementale de Vaucluse pour la Sauvegarde de l'Enfance à l'Adulte (ADVSEA) qui doit intervenir sur les quinze communes identifiées pour exercer ces missions,

Considérant l'arrêté d'autorisation n°07-4138 du 22 juin 2007 délivré par Monsieur le Président du Conseil Général de Vaucluse et notamment l'article 2 prévoyant conformément au Code de l'Action Sociale et des Familles, la signature d'une convention,

DE RECONDUIRE la convention sur la mise en œuvre de la prévention spécialisée en Vaucluse par l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance à l'Adulte (ADVSEA) jusqu'au 21 juin 2022, date d'échéance de l'autorisation,

D'APPROUVER les termes de la convention ci-jointe portant sur la mise en œuvre de la prévention spécialisée en Vaucluse par l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance à l'Adulte (ADVSEA),

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer cette convention pour les années 2021/2022, au nom du Département.

Les crédits nécessaires à la dotation globale pour 2021 seront prélevés au budget départemental 2021 compte nature 6526, chapitre 65, fonction 4213, enveloppe 41062 et feront l'objet d'un arrêté de tarification.

DELIBERATION N° 2021-363

Mise à disposition de deux intervenants sociaux par l'Association de Médiation et d'Aide aux Victimes (AMAV) au profit du groupement de gendarmerie départementale de Vaucluse

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3 « contribuer à une société plus inclusive et solidaire » dans lequel le Département s'engage à accompagner les dynamiques solidaires de proximité,

Vu l'article L.121-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, issu de la Loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la lutte contre la délinquance (article 2) instaure des

dispositions conventionnelles entre l'Etat, le Département et, le cas échéant, la commune. Celles-ci prévoient les conditions dans lesquelles un ou plusieurs travailleurs sociaux participent, au sein des commissariats de la police nationale et des groupements de la gendarmerie nationale, à une mission de prévention à l'attention du public en détresse,

Considérant que la circulaire DGPN/DGGN du 21 décembre 2006 du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire relative à l'extension du dispositif des travailleurs sociaux dans les services de police et de gendarmerie précise le cadre de référence ainsi que les employeurs potentiels de l'intervenant social à savoir une commune, un établissement public de coopération intercommunale, un Conseil départemental ou une association,

Considérant que le Groupement de Gendarmerie départementale de Vaucluse souhaite renouveler l'emploi des intervenants sociaux au vu d'interventions au sein du groupement et sollicite le Conseil départemental pour le cofinancement de ces postes,

Considérant que dans ce cadre l'Association de Médiation et d'Aide aux Victimes (AMAV) propose au Groupement de Gendarmerie de mettre à disposition deux intervenants sociaux,

Considérant que le Conseil départemental, participera au financement de ces postes, à temps plein, à hauteur de 31 025 €, pour un an d'intervention (du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021) sur l'exercice 2021 ; le montant sera proratisé au temps de déploiement des postes sur l'année 2021, compte tenu du recrutement au 1^{er} avril 2021 du 2^{ème} poste d'intervenant social en gendarmerie basé sur APT,

D'APPROUVER le montant de la participation du Département, pour la mise à disposition de deux intervenants sociaux par l'Association de Médiation et d'Aide aux Victimes, au profit du Groupement de Gendarmerie départementale de Vaucluse à hauteur de 31 025 €, le montant sera proratisé au temps de déploiement des postes sur l'année 2021, compte tenu du recrutement au 1^{er} avril 2021 du deuxième poste,

D'APPROUVER les termes de la convention partenariale, ci-jointe au rapport, de Monsieur le Président à conclure avec l'Etat, le Groupement de Gendarmerie départementale de Vaucluse et l'Association de Médiation d'Aide aux Victimes,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, ladite convention.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur chapitre 65, compte par nature 65748, fonction 428 du budget départemental 2021.

DELIBERATION N° 2021-279

Demande de remise gracieuse de dette

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment l'article L3221-9 autorisant le Président du Conseil départemental à exercer en matière d'action sociale les compétences qui lui sont dévolues par le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n°2017-417 du 22 septembre 2017 adoptant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2017-2022 et plus particulièrement son axe n° 1 visant à promouvoir la démarche de diagnostics territoriaux partagés,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement les axes 3 et 4 dans lesquels le Département s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire,

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Vaucluse,

Considérant l'indu de Prestation de Compensation du Handicap de 101 € réclamé à Madame A.G (n° de dossier 30476) ayant fait l'objet d'une demande de remise gracieuse de dette formulée par l'intéressée le 19 janvier 2021,

Considérant l'intérêt du Département à soutenir le maintien à domicile des personnes âgées et handicapées,

Considérant la situation personnelle, sociale, financière et la bonne foi de la bénéficiaire concernée par cette demande de remise gracieuse de dette,

D'ACCORDER une remise gracieuse de dette de 101 € à Madame A.G (n° de dossier 030476).

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département tout document s'y rapportant.

DELIBERATION N° 2021-219

Dispositif de soutien aux particuliers en faveur de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables - 3ème répartition 2021

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur de l'amélioration de l'habitat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3211 et L.1111-9 attribuant au Département le rôle de chef de file en matière de résorption de la précarité énergétique,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3-2 dans lequel le Conseil départemental s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire en prévenant les situations de fragilité,

Vu la délibération n° 2012-1097 du Conseil général du 21 janvier 2013 statuant sur le dispositif départemental en faveur de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables,

Vu la délibération n° 2018-339 du 21 septembre 2018 et la délibération n°2019-452 du 5 juillet 2019 par lesquelles le Conseil départemental a révisé le dispositif départemental en faveur de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables,

Vu le plan d'actions de l'Agenda 21 départemental 2020-2025 adopté par délibération n° 2019-623 du 22 novembre 2019, dans lequel figure l'engagement du Département de Vaucluse de «Mettre en œuvre un accompagnement social et médico-social vers une consommation raisonnable» (action n°8),

Considérant les demandes des particuliers,

D'ATTRIBUER au titre de la troisième répartition de l'année 2021, des subventions à hauteur de 53 693 €, aux opérations de rénovation thermique de logements et d'installations d'équipements ayant recours aux énergies renouvelables, conformément au dispositif départemental en faveur de la

sobriété énergétique et des énergies renouvelables et selon les modalités exposées dans le tableau joint en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 204, le compte par nature 20422, fonction 758 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2021-272

Participation du Département à 5 opérations de production représentant 44 logements sociaux à GARGAS, ENTRECHAU, CAVAILLON, MONTEUX et AVIGNON

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L. 312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur de l'amélioration de l'habitat,

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, par laquelle le Conseil départemental a approuvé la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 et plus particulièrement l'axe 3-2 dans lequel il s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire en prévenant les situations de fragilité,

Vu la délibération n° 2017-289 du 30 juin 2017, par laquelle le Conseil départemental de Vaucluse a statué sur son Dispositif Départemental en Faveur de l'Habitat visant à soutenir la production et la réhabilitation de logements locatifs sociaux, à destination des bailleurs sociaux, des Communes, des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et du parc privé, dans le cadre des Opérations Programmées pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) portées par les Communes ou les EPCI,

Considérant les demandes de participations financières présentées par l'OPH Vallis Habitat, et l'association Loger Jeunes Vaucluse pour leurs projets d'opérations de production de logements sociaux représentant 44 logements, définies ci-après :

- 4 logements à ENTRECHAU, opération dénommée « Rue du Charron », portée par l'OPH Vallis Habitat,
- 20 logements au GARGAS, opération dénommée « Les Sauvans », portée par l'OPH Vallis Habitat,
- 9 logements à CAVAILLON, opération dénommée « Chemin de la Planque », portée par l'OPH Vallis Habitat, opération comptabilisée en tant qu'opération de reconstitution de l'offre locative sociale, suite aux démolitions de logements sociaux programmées dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) du quartier du Docteur Ayme de la Ville de CAVAILLON,
- 6 logements à MONTEUX, opération dénommée «L'Onyx», portée par l'OPH Vallis Habitat,
- 5 logements à AVIGNON, opération dénommée « Impasse Flammarion », portée par Loger Jeunes Vaucluse,

D'APPROUVER les participations financières du Département pour un montant total de 141 288 € pour 5 opérations de production de logements sociaux conformément au dispositif départemental en faveur de l'habitat et selon les modalités exposées en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le chapitre 204, les comptes 204182, et 20422 - fonction 555 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2021-277

Participation du Département aux opérations de propriétaires bailleurs privés ou propriétaires occupants modestes dans le cadre des programmes financés par l'ANAH - 3ème répartition 2021

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment l'article .L.3211-1,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article L.312-2-1 relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur de l'amélioration de l'habitat,

Vu la délibération n° 2017-289 du 30 juin 2017 par laquelle le Conseil départemental de Vaucluse a statué sur son Dispositif Départemental en Faveur de l'Habitat visant à soutenir la production et la réhabilitation de logements locatifs sociaux, à destination des bailleurs sociaux, des Communes, des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et du parc privé, dans le cadre des Opérations Programmées de l'Agence de l'Habitat (OPAH) portées par les Communes ou les EPCI,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n°2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3-2 dans lequel le Conseil départemental s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire en prévenant les situations de fragilité,

Vu la délibération n° 2019-555 du 20 septembre 2019, par laquelle le Conseil départemental a statué sur le renouvellement du Programme d'Intérêt Général (PIG) sous maîtrise d'ouvrage départementale, visant à soutenir la production de logements locatifs conventionnés sociaux et très sociaux dans le parc privé ainsi que l'amélioration des logements des propriétaires occupants modestes et très modestes,

Considérant les demandes des propriétaires bailleurs et des propriétaires occupants modestes,

D'APPROUVER la participation financière du Conseil départemental de 121 958 € comprenant le versement de l'avance de la subvention de la Région de 58 270 €, dans le cadre du PIG départemental aux opérations de rénovation, d'adaptation ou de production portées par des propriétaires bailleurs et des propriétaires occupants modestes dans le cadre des programmes opérationnels cofinancés par l'ANAH, selon les modalités exposées dans les tableaux joints en annexes,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires seront prélevés en dépenses et recettes sur le chapitre 204, le compte par nature 20422 - fonction 555 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2021-274

Convention de partenariat entre le Département de Vaucluse et l'Association Départementale d'Information pour le Logement (ADIL 84) – Année 2021

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe n°3-2 dans lequel il s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire en prévenant les situations de fragilité,

Vu la délibération n°2020-152 du 29 mai 2020 par laquelle le Département de Vaucluse a approuvé la convention de partenariat pour l'année 2020 relative aux missions d'intérêt général que mène l'ADIL 84 sur le département, arrivée à échéance,

Considérant que le Département est membre de droit de l'ADIL 84 en vertu du décret n°2007-1576 du 6 novembre 2007 relatif aux organismes d'information sur le logement (article R.366-5 du Code de la Construction et de l'Habitation) et des statuts de l'ADIL 84 (article 3), et qu'à ce titre le Département est fondé à apporter son soutien financier à cette association dans le cadre d'une convention de partenariat,

D'APPROUVER les termes de la convention 2021 à passer avec l'association ADIL 84 dont le projet est joint en annexe,

D'ATTRIBUER la participation financière du Département à hauteur de 87 288 € à l'association ADIL 84, pour la mise en œuvre du programme d'actions d'intérêt général 2021,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, cette convention entre le Département de Vaucluse et l'association ADIL 84, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le chapitre 65, le compte par nature 65748 fonction 555 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2021-373

Charte de Prévention de l'Expulsion Domiciliaire à usage d'habitation

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la loi n° 90-449 modifiée du 31 mai 1990 qui rend obligatoire l'élaboration d'une charte départementale dans la prévention des expulsions domiciliaires à usage d'habitation,

Considérant la loi du 25 mars 2009 de Mobilisation pour le Logement et la lutte contre l'Exclusion (MOLLE) qui organise la mise en place de la CCAPEX (Commission départementale de coordination des actions de prévention des expulsions) dans chaque département,

Considérant la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 (ALUR) qui renforce le rôle de la CCAPEX selon ces deux objectifs : traiter les impayés le plus en amont possible et accroître le rôle des CCAPEX,

Considérant le troisième Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées en Vaucluse (PDALHPD) 2017-2023 adopté par arrêté du 3 juillet 2017,

Considérant la délibération n°2017-392 du 22 septembre 2017 du Conseil départemental validant la stratégie Vaucluse 2025-2040,

D'APPROUVER les termes de la charte jointe en annexe qui constitue le cadre de la stratégie départementale en matière de prévention des expulsions locatives dans le cadre du Plan

Département d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées en Vaucluse (PDALHPD),

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, cette charte qui entre en vigueur en 2021 pour une durée de 6 ans.

Cette charte n'a pas d'incidence financière pour le département.

DELIBERATION N° 2021-197

Convention 2021-2022 avec Pôle Emploi relative à la transmission des listes des bénéficiaires du RSA demandeurs d'emploi

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la Loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA),

Vu l'article L. 262-28 du Code de l'Action Sociale et des Familles stipulant que tout demandeur d'emploi doit rechercher activement un emploi ou entreprendre des démarches en vue d'une meilleure insertion sociale ou professionnelle,

Vu l'article L. 262-37 du Code de l'Action Sociale et des Familles, prévoyant les sanctions à mettre en place en cas de non-respect de l'article L262-28,

Vu l'article L. 262-42 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoyant que Pôle Emploi informe mensuellement le Président du Conseil départemental des inscriptions des bénéficiaires du RSA sur la liste des demandeurs d'emploi et de leur radiation de cette liste auxquelles il procède en application des articles L. 5412-1 et L. 5412-2 du même code,

Vu les articles R. 262-111 à R. 262-116 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoyant un traitement de données à caractère personnel dénommé "liste transmise aux Présidents de Conseils Départementaux",

Considérant qu'en application de l'article R. 262-114 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les données sont accessibles aux agents individuellement habilités par le Président du Conseil départemental, via le portail sécurisé du service public de l'emploi,

Considérant que la convention LRSA actuelle liant Pôle emploi et le Département arrive à échéance au 31 juillet 2021 et qu'il convient de la renouveler pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 juillet 2025,

D'APPROUVER les termes de la convention ci-annexée, à conclure avec Pôle Emploi,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, ladite convention ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Cette décision n'a aucune incidence financière sur le budget départemental.

DELIBERATION N° 2021-247

Convention de partenariat 2021 avec les associations menant des actions numériques permettant de lever les freins périphériques à l'emploi pour les bénéficiaires du RSA

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 3211-1,

Vu la Loi 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA) et réformant les politiques d'insertion, prévoyant que les bénéficiaires du RSA (bRSA) ont droit à un accompagnement social et professionnel individualisé,

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, validant la stratégie Vaucluse 2025-2040 et plus particulièrement l'axe 3-2 dans lequel le Département s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire en prévenant les situations de fragilité,

Vu la délibération n° 2020-464 du 20 novembre 2020, par laquelle le Conseil départemental a révisé son dispositif départemental en faveur des usages et services numériques en y intégrant un cinquième volet relatif à l'accompagnement numérique des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (bRSA),

Vu les grandes orientations de la politique du Département au sein d'un Programme Départemental d'Insertion 2017 - 2020 (PDI), qui a été approuvé par délibération n° 2016-780 de l'Assemblée départementale du 25 novembre 2016, puis prorogé d'un an par délibération n° 2020-448 du 20 novembre 2020,

Vu la signature le 27 juin 2019 de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, visant la sortie de la pauvreté par un retour à l'emploi,

Considérant la volonté du Département d'accompagner le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA par l'usage informatique, élément de base nécessaire et d'offrir des conditions d'accompagnement optimales au parcours de la personne,

Considérant que les associations Avenir 84 et Villemarie Espace Social et Culturel proposent de mettre en place des actions permettant, aux bénéficiaires du RSA en recherche d'emploi, d'être initiés aux outils numériques et bureautiques indispensables dans le cadre d'un usage professionnel et de favoriser l'autonomie des allocataires RSA dans l'utilisation des outils numériques tout en favorisant un accompagnement personnalisé au rythme de la personne,

D'APPROUVER l'attribution d'une subvention de 13 000 € à Avenir 84 et 4 700 € à l'association Villemarie Espace Social et Culturel, soit 17 700 € conformément au dispositif départemental en faveur des usages et services numériques, volet 5 relatif à l'accompagnement numérique des bRSA,

D'APPROUVER les termes des conventions ci-jointes à conclure avec Avenir 84 et Villemarie Espace Social et Culturel, conformément au seuil de conventionnement fixé à 10 000 € par délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, les conventions jointes en annexe, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 65748, fonction 444, chapitre 017, enveloppe 57156 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2021-349

Avenant n° 1 à la convention de partenariat 2020 avec l'Association Départementale pour l'Emploi en Agriculture (ADPEA)

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3211-1,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la Loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion, prévoyant que les bénéficiaires du RSA (bRSA) ont droit à un accompagnement social et professionnel individualisé,

Vu le Programme Départemental d'Insertion (PDI) 2017-2020, approuvé par l'Assemblée départementale le 25 novembre 2016 par délibération n° 2016-780 et prorogé d'un an par délibération n° 2020-448 du 20 novembre 2020,

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, validant la stratégie Vaucluse 2025-2040 du Département et plus particulièrement l'axe 3-2 dans lequel il s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire en prévenant les situations de fragilité,

Vu la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et l'accès à l'emploi, signée avec l'Etat le 27 juin 2019 par le Département, visant la sortie de la pauvreté par un retour à l'emploi,

Vu la délibération n° 2020-372 du 18 septembre 2020 adoptant la convention de partenariat 2020 avec l'association ADPEA, dont l'objet est de réaliser une étude de faisabilité pour la création d'un GEIQ (Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification) dans le domaine agricole en Vaucluse,

Considérant que la crise sanitaire n'a pas permis de réaliser cette étude que l'association se proposait de mettre en place en 2020,

D'APPROUVER l'avenant à la convention 2020 avec l'association ADPEA, permettant de reporter en décembre 2021 le terme de mise en place de l'action, joint en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, ledit avenant, joint en annexe, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Cette décision est sans incidence sur le budget départemental 2021

DELIBERATION N° 2021-371

Fonds d'Aide aux Jeunes Collectif

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment son article L.3211-1,

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 du Conseil départemental validant la stratégie Vaucluse 2025-2040,

Vu la délibération n° 2020-507 du 20 novembre 2020 du Conseil départemental de Vaucluse, adoptant le règlement intérieur de Fonds d'Aide aux Jeunes (F.A.J.),

Considérant le transfert au Département des compétences relatives au Fonds d'Aide aux Jeunes,

Considérant les enjeux que représente l'insertion des jeunes de 18 à 25 ans sur le territoire du département de Vaucluse,

D'APPROUVER l'attribution de participations destinées à l'accompagnement des jeunes dans le cadre du F.A.J. Collectif pour un montant total de 9 500,00 €,

D'ACCEPTER les termes des conventions à passer avec :

-Mission Locale Jeunes Grand AVIGNON, « La relation entreprise au service du développement de l'activité économique et de l'emploi des jeunes » (Annexe 1)

-Mission Locale du Luberon, du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse, « Des gants pour grandir » (Annexe 2)

-NUMA, « Acquisition des savoirs fondamentaux public jeune » (Annexe 3 et 4)

-NUMA, « Alpha jeune » (Annexe 5)

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, les dites conventions.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte suivant :

- compte 6568 – fonction 428 – enveloppe 57237 - 9 500,00 € du budget départemental 2021.

DELIBERATION N° 2021-290

Appel à projet Mobilité : Convention d'objectifs 2021-2022 avec l'association Passerelle

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L3211-1,

Vu la Loi 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion, prévoyant que les bénéficiaires du RSA (bRSA) ont droit à un accompagnement social et professionnel individualisé,

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, par laquelle le Département a validé sa stratégie Vaucluse 2025-2040 et plus particulièrement l'axe 3-2 dans lequel il s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire en prévenant les situations de fragilité,

Vu la délibération n°2016-780 du 25 novembre 2016, par laquelle le Département a défini les grandes orientations de sa politique au sein d'un Programme Départemental d'Insertion 2017 – 2020 (PDI), prorogée d'un an par délibération n° 2020-448 du 20 novembre 2020,

Vu la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, visant la sortie de la pauvreté par un retour à l'emploi, signé le 27 juin 2019,

Considérant la refonte du dispositif de référencement et d'accompagnement des bRSA, basée sur une meilleure connaissance des publics par un diagnostic avant l'orientation, un accompagnement enclenché plus rapidement (dans les 30 jours), un accompagnement centré vers l'emploi (garantie d'activité), ainsi que sur la mise en place d'actions nouvelles afin de lever les freins périphériques rencontrés par les publics les plus fragilisés,

Considérant que la mobilité est aujourd'hui une condition fondamentale au processus d'insertion dans la mesure où les problèmes d'accès à la mobilité constituent un frein majeur pour l'insertion des personnes en difficultés ; disposant de peu de ressources elles sont peu mobiles et qu'il convient donc de lever les freins à la mobilité,

Considérant l'appel à projet ouvert aux associations lancé en début d'année 2021 dans le but de mettre en place une plate-

forme Mobilité départementale favorisant la mobilité des personnes en vue d'une insertion professionnelle durable,

Considérant que le projet présenté par le groupement associatif Passerelle - Roulez Mob'ilité – Minibus service, porté par l'association Passerelle, répond aux attendus du Département,

D'APPROUVER la sélection du projet porté par le groupement des associations Passerelle, Roulez Mob'ilité et Minibus Service, pour lequel l'association Passerelle s'engage en qualité de responsable organisationnel, administratif, financier et juridique de la Plate-forme Mobilité départementale,

D'APPROUVER l'attribution d'une subvention de :
. 150 000 € en 2021,
. 150 000 € en 2022, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement au budget départemental 2022, au sein de l'autorisation d'engagement correspondante,

D'APPROUVER les termes de la convention ci-jointe à conclure avec les associations Passerelle, Roulez Mob'ilité et Minibus Service,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, ladite convention à conclure avec les associations Passerelle, Roulez Mob'ilité et Minibus Service.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte-nature 65748, fonction 444, chapitre 017, enveloppe 57153 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2021-204

Appel à projet relatif à la levée des freins périphériques au retour à l'emploi en matière de garde d'enfants - Conventions d'objectifs 2021-2022

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la Loi 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion, prévoyant que les bénéficiaires du RSA (bRSA) ont droit à un accompagnement social et professionnel individualisé,

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, par laquelle le Département a validé sa stratégie Vaucluse 2025-2040 et plus particulièrement l'axe 3-2 dans lequel il s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire en prévenant les situations de fragilité,

Vu la délibération n°2016-780 du 25 novembre 2016 approuvant le Programme Départemental d'Insertion 2017 – 2020 (PDI), prorogée en 2021 par délibération n°2020-448 du 20 novembre 2020,

Vu la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, et visant la sortie de la pauvreté par un retour à l'emploi, signée le 27 juin 2019 avec l'Etat,

Vu la charte nationale établie et signée entre le ministère des affaires sociales et de la santé, le ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, le ministère des familles, de l'enfance et des droits des femmes, la Caisse Nationale des Allocations Familiales (Cnaf) et Pôle emploi, fixant les principales modalités d'adhésion des établissements d'accueil de jeunes enfants (Eaje) au dispositif des crèches à vocation d'insertion professionnelle (AVIP),

Considérant la refonte du dispositif de référencement et d'accompagnement des bénéficiaires du RSA engagée par le Département, et basée sur :

- une meilleure connaissance des publics par un diagnostic avant l'orientation,
- un accompagnement enclenché plus rapidement (dans les 30 jours),
- un accompagnement centré vers l'emploi (garantie d'activité),
- ainsi que sur la mise en place d'actions nouvelles afin de lever les freins périphériques rencontrés par les publics les plus fragilisés,

Considérant que les modes d'accueil du jeune enfant constituent un instrument efficace de conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle et qu'à ce titre ils apparaissent de plus en plus comme un moyen de lutte contre les inégalités sociales en prenant en charge les enfants des familles les plus démunies,

Considérant que, dans le cadre d'un objectif partagé de levée des freins périphériques du retour à l'emploi en matière de garde d'enfants, un appel à projet relatif à des crèches « à vocation d'insertion professionnelle » (AVIP) a été lancé du 1^{er} au 30 avril, en partenariat avec la Direction départementale de la cohésion sociale, la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse, la Mutualité Sociale Agricole Alpes Vaucluse et Pole Emploi,

Considérant que ces crèches « à vocation d'insertion professionnelle » ont pour mission de favoriser l'accès à l'emploi des parents en parcours d'insertion ayant des jeunes enfants (de moins de 3 ans) en leur permettant d'obtenir une place en crèche, ponctuelle et pérenne pour leur enfant et de bénéficier d'un accompagnement personnalisé à la recherche d'emploi,

Considérant que, dans le cadre de cet appel à projet, le Conseil départemental apporte les financements suivants :

- 50 000 € pour un poste de coordonnateur départemental AVIP,
- 50 000 € pour une partie des missions des référents AVIP,

Considérant que les actions proposées par les porteurs de projet qui seront sélectionnés dans le cadre de l'appel à projet en cours, feront l'objet d'un conventionnement pour une mise en œuvre du 1^{er} juin 2021 au 30 mai 2022,

D'APPROUVER la participation financière du Département dans le cadre de l'appel à projets « crèches à vocation d'insertion professionnelle » relatif à la levée des freins périphériques de retour à l'emploi en matière de garde d'enfants, lancé en partenariat avec la Direction départementale de la cohésion sociale, la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse, la Mutualité Sociale Agricole Alpes Vaucluse et Pole Emploi, limitée à :

- 50 000 € pour le poste de coordonnateur départemental AVIP,
- 50 000 € pour les postes de référents AVIP,

D'APPROUVER les termes des conventions types ci-jointes à conclure :

- avec les porteurs de projet qui seront sélectionnés dans le cadre de cet appel à projet pour la subvention portant sur le poste de coordonnateur départemental AVIP,
- avec la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse et les porteurs de projet qui seront sélectionnés dans le cadre de cet appel à projet pour les subventions portant sur les postes de référents AVIP,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, lesdites conventions, ainsi que tout document relatif à cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte-nature 65748, fonction 444, chapitre 017, enveloppe 57154 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2021-188

Convention de partenariat 2021 avec le Centre Régional de Formation Professionnelle (CRFP) pour la mise en place d'une plateforme linguistique

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L3211-1,

Vu la Loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion, et prévoyant que les bénéficiaires du RSA (bRSA) ont droit à un accompagnement social et professionnel individualisé,

Vu le Programme Départemental d'Insertion (PDI) 2017-2020 approuvé par l'Assemblée départementale le 25 novembre 2016 par délibération n° 2016-780, puis prorogé d'un an par délibération n° 2020-448 du 20 novembre 2020 et notamment sa fiche action 13 qui vise à favoriser l'accès des bénéficiaires du RSA à la formation, et par laquelle le Département souhaite soutenir les initiatives permettant de lever les freins linguistiques pour permettre un emploi durable,

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, validant la stratégie Vaucluse 2025-2040 du Département et plus particulièrement l'axe 3-2 dans lequel il s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire en prévenant les situations de fragilité,

Vu la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, signée le 27 juin 2019, visant la sortie de la pauvreté par un retour à l'emploi,

Considérant que le Département a récemment rénové sa politique de référencement et d'accompagnement des bénéficiaires du RSA et a ciblé des actions permettant de lever les freins à l'emploi, dont des actions de linguistique,

Considérant que le projet présenté par le Centre Régional de Formation Professionnel (CRFP) relatif à la mise en œuvre d'une plateforme de positionnement linguistique visant à optimiser le parcours d'insertion des allocataires du RSA en cohérence avec leur niveau et avec l'offre de formation du territoire participe de cette politique,

D'APPROUVER l'attribution d'une subvention au Centre Régional de Formation Professionnelle, pour un montant total de 72 000 €,

D'APPROUVER les termes de la convention ci-jointe à conclure avec le Centre Régional de Formation Professionnelle, conformément au seuil de conventionnement fixé à 10 000 € par délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer au nom du Département, la convention jointe en annexe, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur les comptes Nature 65748 - fonction 444 - chapitre 017 - enveloppe 57155 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2021-275

Les Compagnons Bâisseurs Provence : Convention 2021 – Auto-réhabilitation accompagnée

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur de l'amélioration de l'habitat,

Vu l'article L.1111-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Département est le chef de file en matière d'action sociale, de développement social et de résorption de la précarité énergétique,

Vu l'article 3 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 fixant la responsabilité du Département dans la mise en œuvre du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) conjointement avec l'Etat,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n°2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3-2 dans lequel le Conseil départemental s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire en prévenant les situations de fragilité,

Considérant l'action menée par l'association « Les Compagnons Bâisseurs Provence » qui a pour objet l'accompagnement des ménages pour une auto-réhabilitation de leur logement, lorsque ceux-ci répondent à des critères d'indécence et la sensibilisation des travailleurs sociaux aux problématiques liées à l'occupation des logements,

Considérant la demande de l'association,

D'APPROUVER les termes de la convention, ci-jointe, à passer pour l'année 2021 avec l'association « Les Compagnons Bâisseurs Provence » et la participation financière du Département à hauteur de 23 700 €,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, cette convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65, compte par nature 65748 - fonction 555 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2021-236

Convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de la ville d'ORANGE

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 3211-1,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article L. 312-2-1 relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur de l'amélioration de l'habitat,

Vu l'avis du Comité d'Engagement de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) du 16 octobre 2020 approuvant le Projet de Renouvellement urbain d'ORANGE d'Intérêt Régional,

Vu la délibération n° 2016-852 du 25 novembre 2016, par laquelle le Conseil départemental a approuvé le protocole de préfiguration au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) en tant que dispositif de requalification des quartiers prioritaires de la Commune d'ORANGE et dont la vocation a été de définir le projet urbain et les modalités de participation des partenaires,

Vu la délibération n° 2017-289 du 30 juin 2017, par laquelle le Conseil départemental a statué sur son Dispositif

Départementale en Faveur de l'Habitat visant à soutenir la production et la réhabilitation de logements locatifs sociaux, à destination des bailleurs sociaux, des Communes, des EPCI et du parc privé, dans le cadre des OPAH portées par les Communes ou les EPCI,

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, par laquelle le Conseil départemental a validé sa stratégie Vaucluse 2025-2040 et plus particulièrement l'axe 2-1 visant à soutenir la structuration des territoires de proximité et conforter un maillage urbain équilibré, ainsi que l'axe 3-2 dans lequel il s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire en prévenant les situations de fragilité,

Vu la délibération n° 2018-335 du 6 juillet 2018, par laquelle le Conseil départemental a approuvé l'avenant au protocole de préfiguration au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) portant sur la Ville d'ORANGE afin de proroger la durée de ce protocole et d'ajuster les calendriers des opérations inscrites aux programmes de travail, ainsi que les concours financiers de l'ANRU et de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant que la Commune d'ORANGE a saisi le Département afin de lui soumettre la convention pluriannuelle du Renouvellement Urbain portant sur le quartier de l'Aygues de la Ville d'ORANGE,

D'APPROUVER les termes de la convention pluriannuelle du Renouvellement Urbain de la Ville d'ORANGE portant sur le quartier de l'Aygues, dont le projet est joint en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, ladite convention, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Cette décision n'a pas d'incidence financière immédiate sur le budget départemental. Chaque dossier de demande de subvention émanant des bailleurs sociaux pour leurs opérations de réhabilitations ou de reconstitutions de logements sociaux fera l'objet d'une délibération spécifique.

DELIBERATION N° 2021-241

Avenant n°1 à l'OPAH-RU de la CCPRO, convention relative à l'OPAH-RU de la Commune d'APT et convention pour la mise en oeuvre d'un plan de sauvegarde de la copropriété "Parc Saint Roch" à AVIGNON

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.3211-1,

Vu l'article L.312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur de l'amélioration de l'habitat,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 portant création d'une commission chargée de l'élaboration d'un plan de sauvegarde pour la copropriété Parc Saint Roch,

Vu la délibération n°2017-289 du 30 juin 2017 par laquelle le Conseil départemental a statué sur son Dispositif Départemental en Faveur de l'Habitat visant à soutenir la production et la réhabilitation de logements locatifs sociaux, à destination des bailleurs sociaux, des communes, des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et du parc privé,

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, par laquelle le Conseil départemental a validé sa stratégie Vaucluse 2025-2040 et plus particulièrement l'axe 3-2 dans

lequel il s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire en prévenant les situations de fragilité,

Vu la délibération n° 2019-446 du 5 juillet 2019, par laquelle le Conseil départemental a autorisé le Président à signer la convention entre le Département de Vaucluse, la Communauté de Communes du Pays Réuni d'ORANGE (CCPRO), les Communes de CADEROUSSE, COURTHEZON, CHÂTEAUNEUF DU PAPE, JONQUIERES et ORANGE, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'Etat, et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) relative à l'OPAH-RU avec volet copropriétés 2019-2024 de la CCPRO.

Considérant que la CCPRO, la Ville d'APT et la Ville d'AVIGNON ont saisi le Département de Vaucluse afin de lui soumettre respectivement leurs projets d'avenant, de convention initiale relative à des Opérations d'Amélioration de l'Habitat, de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) et de plan de sauvegarde,

D'APPROUVER l'avenant n°1 relatif à la convention d'Opération d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain de la Communauté de Communes du Pays Réuni d'ORANGE, la convention 2021-2026 de la future Opération d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain de la Commune d'APT et la convention relative au plan de Sauvegarde du Parc Saint Roch de la Ville d'AVIGNON dont les projets sont joints en annexes,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, lesdits avenants et conventions ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Ces décisions n'ont pas d'incidence financière sur le budget départemental. Chaque dossier de demande de subvention fera l'objet d'une délibération spécifique.

DELIBERATION N° 2021-270

Avenant n°1 à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du Grand Avignon

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment l'article L.3211-1,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (C.C.H.) et notamment l'article L.312-2-1 relatif à l'action des Collectivités territoriales en faveur de l'amélioration de l'habitat,

Vu le Comité d'Engagement de l'ANRU du 19 juillet 2018 approuvant le Projet de Renouvellement Urbain d'Intérêt National (PRUIN),

Vu la délibération n° 2016-852 du 25 novembre 2016, par laquelle le Conseil départemental a approuvé le protocole de préfiguration au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NRNNU) en tant que dispositif de requalification des quartiers prioritaires de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon sur les quartiers de la Rocade Sud, Saint-Chamand et quartiers Nord-Est d'AVIGNON et dont la vocation a été de définir le projet urbain et les modalités de participation des partenaires,

Vu la délibération n° 2017-289 du 30 juin 2017, par laquelle le Conseil départemental a statué sur son Dispositif Départemental en Faveur de l'Habitat (D.D.F.H.) visant à soutenir la production et la réhabilitation de logements locatifs sociaux, à destination des bailleurs sociaux, des Communes,

des EPCI et du parc privé dans le cadre des OPAH portées par les Communes ou les EPCI,

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, par laquelle le Conseil départemental a validé sa stratégie Vaucluse 2025-2040 et plus particulièrement l'axe 2-1 visant à soutenir la structuration des territoires de proximité et conforter un maillage urbain équilibré, ainsi que l'axe 3-2 dans lequel il s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire en prévenant les situations de fragilité,

Vu la délibération n° 2018-335 du 6 juillet 2018, par laquelle le Conseil départemental a approuvé l'avenant au protocole de préfiguration au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon sur les quartiers de la Rocade Sud, Saint-Chamand et quartiers Nord – Est d'AVIGNON, afin de proroger la durée de ces protocoles et d'ajuster les calendriers des opérations inscrites aux programmes de travail, ainsi que les concours financiers de l'ANRU et de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu la délibération n° 2018-529 du 14 décembre 2018, par laquelle le Conseil départemental a approuvé la Convention Intercommunale d'Attribution du Grand Avignon et son Protocole de relogement inter-bailleurs et inter-réservataires visant les modalités en matières d'attribution, de mutations et de relogements des ménages sur le patrimoine locatif social présent ou à venir sur le territoire de l'EPCI,

Vu le Comité d'Engagement de l'ANRU du 25 juin 2019 approuvant le projet de renouvellement urbain des quartiers Nord Est d'AVIGNON,

Vu la délibération n° 2020-34 du 17 janvier 2020, par laquelle le Conseil départemental a approuvé la convention relative à la mise en œuvre du Projet de Renouvellement Urbain d'Intérêt National (PRIN) portant sur les quartiers de la Rocade Sud et Saint-Chamand sur la Commune d'AVIGNON,

Vu la délibération n° 2020-329 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil départemental a approuvé la Charte Locale d'Insertion dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon,

D'APPROUVER les termes de l'avenant n°1 relatif à la convention pluriannuelle du Renouvellement Urbain du Grand Avignon sur les quartiers Sud et Saint-Chamand de la Commune d'AVIGNON, dont le projet est joint en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président, à signer au nom du Département, ladite convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Cette décision n'a pas d'incidence financière immédiate sur le budget départemental. Chaque dossier de demande de subvention émanant des bailleurs sociaux pour leurs opérations de réhabilitations ou de reconstitutions de logements sociaux fera l'objet d'une délibération spécifique.

DELIBERATION N° 2021-340

Programmations 2021 des Contrats de Ville

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 3211-1,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3 « Contribuer à une société plus inclusive et solidaire » dans

lequel le Département s'engage à accompagner les dynamiques solidaires de proximité,

Vu la Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine qui définit la politique de la ville comme « une politique de cohésion urbaine et de solidarité nationale et locale en envers les quartiers défavorisés et leurs habitants »,

Vu la délibération n° 2015-1058 du 20 novembre 2015 autorisant le Président du Conseil départemental de Vaucluse à signer au nom du Département les 11 contrats de ville,

Vu la Loi de Finances 2019 qui proroge les contrats de ville 2015-2020 jusqu'au 31 décembre 2022 qui se déploient sur la durée du quinquennat, prorogation formalisée par la signature des protocoles d'engagements renforcés et réciproques annexés auxdits contrats de ville,

Vu que le Département, acteur majeur du développement social local et partenaire signataire des contrats de ville depuis 2015, entend poursuivre et réaffirmer sa mobilisation dans l'accompagnement des politiques en faveur des quartiers prioritaires et la contractualiser par la signature de ces protocoles,

Vu la délibération n° 2020-41 du 17 janvier 2020 autorisant le Président du Conseil départemental de Vaucluse à signer au nom du Département les 11 protocoles d'engagements renforcés et réciproques,

Considérant qu'au regard de la nouvelle géographie prioritaire, le Vaucluse compte désormais 12 territoires communaux ou intercommunaux en contrat de ville : GRAND AVIGNON (AVIGNON / LE PONTET), CARPENTRAS, SORGUES, CAVAILLON, ISLE SUR LA SORGUE, APT, PERTUIS, VALREAS, BOLLENE, ORANGE et MONTEUX formalisés à travers 11 contrats de ville,

Considérant l'intérêt du Département pour cette politique publique, conditionnant son intervention au soutien de la solidarité, de la cohésion urbaine, de l'égalité territoriale et du développement de la citoyenneté sur l'ensemble du territoire départemental, en s'inscrivant sur les domaines relevant de sa compétence et selon l'axe 3 « contribuer à une société plus inclusive et solidaire » et l'axe 4 « refonder une gouvernance partenariale » stratégiques et prioritaires de la Politique Vaucluse 2025-2040 validés par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, dans lequel il s'engage à accompagner les dynamiques solidaires de proximité et mettre en place de nouvelles modalités de l'action collective autour de 5 piliers, à savoir :

- Favoriser l'inclusion et la citoyenneté,
- Développer l'accès à l'emploi,
- Promouvoir la qualité de vie,
- Soutenir l'innovation et l'expérimentation,
- Encourager l'intergénérationnalité,

Considérant que les crédits ainsi attribués le sont à titre de subventions non contractualisables et non révisables annuellement,

D'APPROUVER pour 2021, pour les contrats de ville dont les comités de pilotage ont eu lieu les subventions d'un montant total de **349 283 €** réparti comme suit :

Contrat de Ville APT (annexe n° 1) : 22 000 €

Contrat de Ville BOLLENE (annexe n° 2) : 15 000 €

Contrat de Ville CARPENTRAS (annexe n° 3) : 31 283 €

Contrat de Ville CAVAILLON (annexe n° 4) : 29 700 €

Contrat de Ville GRAND AVIGNON (annexe n° 5) : 159 000 €

Contrat de Ville ISLE-SUR-LA-SORGUE (annexe n° 6) : 13 500 €

Contrat de Ville MONTEUX (annexe n° 7) : 10 300 €

Contrat de Ville ORANGE (annexe n° 8) : 8 000 €

Contrat de Ville PERTUIS (annexe n° 9) : 13 500 €

Contrat de Ville SORGUES (annexe n° 10) : 27 400 €

Contrat de Ville VALREAS (annexe n° 11) : 19 600 €

Il est à préciser que l'octroi des subventions reste subordonné, à la transmission des dossiers complets (pièces administratives et comptables), à la réalisation des actions selon les périodes affichées dans chaque projet ainsi qu'à la justification de la demande au regard du compte de résultat de l'action et de son évaluation pour les actions en reconduction.

D'ACCEPTER, conformément au seuil de conventionnement fixé à 10 000 €, par délibération n°2001-708 du 30 novembre 2001, les termes des conventions jointes en annexes à passer avec :

- le centre social APAS Maison Bonhomme (annexe n° 12)
- l'association Initiative Terres de Vaucluse (annexe n° 13)
- le centre social Lou Tricadou (annexe n° 14)
- le CCAS d'Avignon (annexe n° 15)
- l'Espace de Vie Sociale Office de Gestion et d'Animation (annexe n° 16)
- le centre social l'Espelido (annexe n° 17)
- le centre social Croix des Oiseaux (annexe n° 18)
- le centre social d'Orel (annexe n° 19)
- le centre social MPT Monfleury (annexe n° 20)
- le centre social La Cigarette (annexe n° 21)
- la commune de SORGUES (annexe n° 22)
- le centre social AGC VALREAS (annexe n° 23)

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer au nom du Département les dites conventions.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur les comptes suivants :

- Enveloppe 50344 – Nature 65748 – Fonction 428 : 121 468 €
- Enveloppe 50345 – Nature 657348 – Fonction 428 : 32 000 €
- Enveloppe 50346 – Nature 657382 – Fonction 428 : 23 000 €
- Enveloppe 50525 – Nature 65748 – Fonction 428 : 147 415 €
- Enveloppe 50526 – Nature 657348 – Fonction 428 : 18 900 €
- Enveloppe 50527 – Nature 657382 – Fonction 428 : 6 500 €

Du budget départemental 2021.

DELIBERATION N° 2021-315

Convention 2021 avec la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat, Antenne de Vaucluse, relative à l'émergence de projets d'insertion par la création d'entreprise

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 3211-1,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001 relative au seuil de conventionnement,

Vu la Loi 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA) et réformant les politiques

d'insertion, prévoyant que les bénéficiaires du RSA (bRSA) ont droit à un accompagnement social et professionnel individualisé,

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, par laquelle le Département a validé sa stratégie Vaucluse 2025-2040, et plus particulièrement l'axe 3-2 dans lequel il s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire en prévenant les situations de fragilité,

Vu le Programme Départemental d'Insertion 2017-2020 (PDI), approuvé par délibération n°2016-780 du 25 novembre 2016, puis prorogé d'un an par délibération n° 2020-448 du 20 novembre 2020,

Vu la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, visant la sortie de la pauvreté par un retour à l'emploi signée le 27 juin 2019,

Considérant le projet présenté par la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat consistant à mettre en place une action permettant de renforcer une culture entrepreneuriale chez les bénéficiaires du RSA au moyen d'un accompagnement ciblé et de la promotion de la création d'entreprise comme une alternative pour créer son propre emploi,

D'APPROUVER l'attribution d'une subvention de 30 000 € à la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat,

D'APPROUVER les termes de la convention ci-jointe à conclure avec la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat, conformément au seuil de conventionnement fixé à 10 000 € par délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention jointe en annexe, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 657382, fonction 444, chapitre 017, enveloppe 57538 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2021-220

Avenant n°1 à la convention du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)- Commune de SORGUES

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 515-15 et suivants ainsi que ses articles R. 515-39 et suivants,

Vu l'article 200 quater A du CGI et les articles L. 515-16-2 et L. 515-19 du Code de l'Environnement,

Vu le plan de prévention des risques technologiques de l'établissement Coopérative Agricole Provence Languedoc (CAPL), sis à Sorgues approuvé par l'arrêté préfectoral n°2012159-0001 en date du 7 juin 2012,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3-2 dans lequel il s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire en prévenant les situations de fragilité,

Vu la convention de mise en œuvre du financement et de gestion des participations financières pour la réalisation des travaux prescrits par le PPRT de l'établissement CAPL sis à SORGUES, signée le 31 juillet 2020,

Considérant la nécessité de maintenir un haut niveau de protection des particuliers face aux risques technologiques,

D'APPROUVER les termes de l'avenant à la convention à passer avec l'Etat, la Commune de SORGUES et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dont le projet est joint en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président, à signer au nom du Département, cet avenant n°1 et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette action.

Cette décision est sans incidence sur le budget départemental.

DELIBERATION N° 2021-264

Fédération Départementale des Centres Sociaux de Vaucluse - Participation 2021

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, et plus particulièrement l'axe 3 « contribuer à une société plus inclusive et solidaire » et l'axe 4 « refonder une gouvernance partenariale » dans lesquels le Département s'engage à accompagner les dynamiques solidaires de proximité et mettre en place de nouvelles modalités de l'action collective,

Vu la convention d'objectifs pluri partenariale 2013/2016 (annexe 1), prolongée par avenant le 17 mai 2016 (annexe 2), réaffirmant les objectifs de la Fédération des Centres Sociaux de Vaucluse dans ses quatre missions principales :

- Mission de représentation,
- Mission de régulation,
- Mission d'appui et d'accompagnement,
- Mission de développement,

et fixant des objectifs complémentaires :

- La contribution de la Fédération des Centres Sociaux à la mise en œuvre du schéma directeur de l'animation de la vie sociale auquel le Conseil départemental de Vaucluse est partenaire de la CAF,
- La contribution de la mise en œuvre de la politique jeunesse dans un contexte de promotion des valeurs de la République qui correspond aux valeurs du Département,

Vu la convention d'objectifs pluri partenariale couvrant la période 2017-2019 liant l'Etat, le Département, la CAF et la MSA à la Fédération Départementale des Centres Sociaux de Vaucluse (annexe 3), prorogée jusqu'en 2023 (annexe 4),

Considérant l'intérêt que porte le Département en matière de développement social local territorial et de renforcement des solidarités de proximité dans les territoires les plus fragilisés,

D'APPROUVER la poursuite de notre engagement auprès de la Fédération Départementale des Centres Sociaux, à hauteur de 24 000 € pour l'exercice 2021,

D'APPROUVER conformément au seuil de conventionnement fixé à 10 000 €, par délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001, les termes de la convention (annexe 5),

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront prélevés au budget départemental 2021 sur :

- l'enveloppe 29513 – nature 6568 – chapitre 65 – fonction 428, pour un montant de 24 000 €.

DELIBERATION N° 2021-278

Convention de partenariat pour le développement des bibliothèques sous main de justice du Département de Vaucluse

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment son article L.3211-1,

Vu le Code du Patrimoine et notamment son article L.330-1,

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3 – contribuer à une société plus inclusive et solidaire,

Vu la délibération n° 2020-318 du 18 septembre 2020 validant le Schéma départemental de développement de la lecture pour la période 2021-2025,

Considérant la volonté commune du Ministère de la Justice et du Ministère de la Culture de développer conjointement les bibliothèques d'établissement sous-main de justice (Cir. n° AP. 92.08. GB1 14.12.92 NOR JUS E 9240087C),

D'ACCEPTER le principe de la formalisation d'un partenariat pour le développement des bibliothèques sous-main de justice,

D'APPROUVER les termes de la convention proposée par l'Agence Régionale du livre, la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Vaucluse, le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Vaucluse, définissant le rôle de chaque partie dans les différentes opérations administratives, financières et techniques,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention jointe en annexe et toutes pièces s'y rapportant.

Cette décision est sans incidence sur le budget départemental.

DELIBERATION N° 2021-353

Dispositif départemental en faveur de la Culture – Volet 1 : soutien aux acteurs culturels - Tarification de la programmation 2021/2022 et mise à jour des tarifs de location des espaces de l'Auditorium Jean Moulin

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment son article L.3211-1,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et notamment son axe 1 « Accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse », dans lequel le Département s'engage à mettre en œuvre une stratégie culture et patrimoine ambitieuse,

Vu le Schéma Départemental Patrimoine et Culture, approuvé par délibération du Conseil départemental n°.2019-42 du 25 janvier 2019 et notamment le point 2 « le Conseil départemental, référent culturel » de son axe 1 « le Département acteur déterminant des politiques culturelles,

Vu la délibération n° 2019-486 du 21 juin 2019, actant le principe de reprise d'activité par le Conseil départemental de Vaucluse de l'exploitation et de la programmation de l'Auditorium départemental Jean Moulin,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2020-300 du 3 juillet 2020 approuvant la tarification de produits et services et de mise à disposition des espaces départementaux gérés par la direction du patrimoine et de la culture,

Considérant la nécessité de mettre à jour la tarification de mise à disposition des espaces de l'Auditorium Jean Moulin sur les journées de montages et/ou de répétitions supplémentaires en semaine,

Considérant la nécessité de mettre en œuvre une programmation culturelle expérimentale à l'Auditorium pour la saison 2021/2022, et de définir d'ores et déjà les tarifs de vente des billets des spectacles,

D'APPROUVER la grille tarifaire pour la programmation culturelle de l'Auditorium départemental Jean Moulin pour la saison 2021/2022 dont le projet est joint en annexe 1,

D'APPROUVER la mise à jour des tarifs de location de l'auditorium sur les journées de montages et/ou de répétitions supplémentaires en semaine dont le projet est joint en annexe 2,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Cette décision est sans incidence sur le budget départemental à ce stade. Les recettes seront inscrites ultérieurement au chapitre 70, comptes 7062, fonction 316 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2021-307

**Dispositif départemental en faveur de la Culture –
Volet 1 soutien aux acteurs culturels selon les mesures 1.1 - 1.2 - 1.3 et 1.4 : 3ème répartition 2021 –
Volet 2 soutien aux structures d'enseignement artistique selon les mesures 2.1 et 2.2 : 1ère répartition 2021**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le régime d'aide exempté n° SA.42681, relatif aux aides en faveur de la Culture et de la Conservation du Patrimoine pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651-2014 de la Commission Européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014,

Vu le règlement (UE) 2020-972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n° 1407-2013 en ce qui concerne sa prolongation et modifiant le règlement (UE) n° 651-2014 en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne L.215-3 du 7 juin 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L.1111-4 et L.3211-1,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le principe de conventionnement entre le Département et les associations bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à 10 000 €,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2017-392 du 22 septembre 2017 validant la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040, et notamment son axe 1 « Accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse », dans

lequel le Département s'engage à mettre en œuvre une stratégie culture et patrimoine ambitieuse,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2017-452 du 22 septembre 2017 portant règlement départemental d'attribution des subventions aux associations,

Vu la délibération n° 2017-558 du 24 novembre 2017, approuvant la signature d'une convention triennale d'objectifs couvrant la période 2017-2019, conjointement avec l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la ville d'AVIGNON, en faveur du Centre de Développement Chorégraphique National (CDCN) Les Hivernales, implanté sur AVIGNON,

Vu le Schéma Départemental Patrimoine et Culture, approuvé par délibération du Conseil départemental n° 2019-42 du 25 janvier 2019 et notamment ses axes 2 « Entreprendre et soutenir une politique culturelle pour tous les Vauclusiens » et 3 « Porter le rayonnement culturel, patrimonial et artistique comme vecteur de développement et d'attractivité du Vaucluse »,

Vu le Schéma Départemental de développement des Enseignements Artistiques 2020-2025 et le Dispositif départemental en faveur de la Culture adoptés par délibération du Conseil départemental n° 2019-436 du 22 novembre 2019,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2020-248 du 29 mai 2020, portant adoption du plan de soutien en faveur des associations vauclusiennes, dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2020-300 du 3 juillet 2020 et notamment son annexe 5 définissant une convention cadre d'occupation d'espaces départementaux à des fins culturelles,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2020-348 du 11 décembre 2020 approuvant les termes des conventions types définissant les modalités de participation financière du Département aux structures d'enseignement artistique,

Vu la délibération n° 2021-94 du 22 janvier 2021 approuvant la prolongation sur l'année 2021 des mesures exceptionnelles et le maintien de l'adaptation temporaire du Dispositif départemental en faveur de la Culture, selon les dispositions du Plan de soutien et des critères d'évaluation définis pour l'attribution des aides départementales,

Considérant que certains bénéficiaires répondent au vu de leur objet et de leurs activités à la qualification d'entreprise économique au sens du droit européen,

Considérant l'intérêt que le Département de Vaucluse porte à la promotion d'une politique d'objectifs culturels, la pluridisciplinarité et l'esprit d'ouverture des différents secteurs culturels, l'aménagement culturel du territoire afin de faciliter l'accès des Vauclusiens à une offre culturelle diversifiée,

Considérant le contexte sanitaire dû à la COVID19, les demandes des organismes et leur éligibilité selon le plan de soutien défini pour l'attribution des aides départementales,

D'APPROUVER en application du dispositif départemental en faveur de la Culture l'attribution d'un montant total de subventions de 1 439 200 € pour le volet 1 et un montant total de 188 519 € pour le volet 2, sur la base du régime d'aide exempté n° SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651-2014 de la Commission Européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par le règlement (UE) 2020-972 de la Commission du 2 juillet 2020, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne L.215-3 du 7 juin 2020, en faveur de 74 bénéficiaires, au titre de la 3^{ème} répartition et 38

structures au titre de la 1^{ère} répartition pour l'année 2021, selon les modalités jointes en annexes 1 et 2 et réparties ainsi :

- 884 000 € au titre de la mesure 1.1 « soutien aux lieux et structures permanents de création artistique et diffusion culturelle »,
- 441 700 € au titre de la mesure 1.2 « soutien aux festivals et manifestations culturelles »,
- 97 500 € au titre de la mesure 1.3 « soutien à la création et diffusion – hors lieux permanents »,
- 13 000 € au titre de la mesure 1.4 « soutien à l'animation culturelle locale et à la culture provençale »,
- 3 000 € au titre de la politique en faveur du Patrimoine
- 177 519 € au titre de la mesure 2.1 « soutien aux structures d'enseignement artistique »,
- 11 000 € au titre de la mesure 2.2 « soutien à l'éveil musical en milieu scolaire »,

D'APPROUVER les termes des conventions annuelles jointes, conformément au seuil de conventionnement fixé à 10 000 € par délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001,

D'APPROUVER les termes des avenants aux conventions 2020 joints, conformément au plan de soutien en faveur des associations vauclusiennes adopté dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19 par délibération n° 2020-248 du 29 mai 2020,

D'APPROUVER les termes des avenants aux conventions d'objectifs 2021 joints, à passer avec les associations concernées listées sur le tableau joint en annexe,

D'APPROUVER les termes de la convention pluriannuelle et multi partenariale d'objectifs avec le CDCN Les Hivernales au titre des années 2020-2021-2022-2023 dont le projet est joint en annexe,

D'APPROUVER la mise à disposition gratuite de la salle de spectacle du Centre départemental à RASTEAU au Festival d'AVIGNON pour le spectacle Mister Tambourine Man le 8 juillet 2021,

D'AUTORISER Monsieur le Président, à signer, au nom du Département, lesdits avenants, conventions et conventions types, ainsi que tout document se rapportant à ces décisions et d'autre part, à verser les subventions afférentes.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65, comptes par nature 65131, 657348, 657358 et 65748, fonctions 33,78, 311, 313 et 425 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2021-360

Soutien aux associations et communes oeuvrant dans le domaine livre et lecture – 1ère tranche 2021

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.3211-1,

Vu le Code du Patrimoine et notamment son article L.330-1,

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 par laquelle le Département a validé sa stratégie Vaucluse 2025-2040 et plus particulièrement l'axe 2 dans lequel il s'engage à soutenir la structuration de territoire de proximité,

Vu la délibération n° 2018-90 du 30 mars 2018, validant le dispositif départemental en faveur du livre et de la lecture,

Vu la délibération n° 2020-318 du 18 septembre 2020, validant le Schéma Départemental de Développement de la lecture pour la période 2021-2025,

Considérant les demandes de subvention des associations et des communes œuvrant dans le domaine du livre et de la lecture,

D'APPROUVER la première tranche 2021 d'attribution de subventions en faveur du livre et de la lecture d'un montant de 57 750 € conformément au tableau annexé,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le chapitre 65 – nature 65748, 657348 - fonction 313, à hauteur respectivement de 53 250 €, et 3 000 € et nature 6548 fonction 338 à hauteur de 1 500 € du budget départemental.

DELIBERATION N° 2021-316

Emprunt de l'exposition "Archéo-sexisme" pour les Journées Européennes de l'Archéologie 2021

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.3211-1,

Vu l'arrêté du Ministère de la culture en date du 20 avril 2016 portant agrément du service d'Archéologie du Département de Vaucluse en qualité d'opérateur d'archéologie préventive,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement son axe 1, « Accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse », dans lequel le Département s'engage à mettre en œuvre une stratégie culture et patrimoine ambitieuse,

Vu le Schéma Départemental Patrimoine et Culture, approuvé par délibération du Conseil départemental n° 2019-42 du 25 janvier 2019 et notamment ses axes 2 « Entreprendre et soutenir une politique culturelle pour tous les vauclusiens »,

Considérant l'exposition Archéo-sexisme, itinérante et empruntable à titre gracieux, conçue en 2019 sur la base de témoignages, illustrés par des artistes, sur le sexisme en archéologie recueillis par le site internet *Paye ta Truelle* et l'association *Archéo-Éthique*, et visant à encourager la mixité et l'égalité à travers une meilleure éthique dans le monde de la recherche,

Considérant le projet porté par le service d'Archéologie du Département de Vaucluse intitulé « Visages d'archéologues vauclusiennes » visant à mettre en lumière des femmes archéologues œuvrant ou ayant œuvré à la connaissance du patrimoine local, tout en évoquant la discipline archéologique à travers ses liens avec une problématique sociétale actuelle,

D'APPROUVER les termes de la convention à intervenir avec l'association Archéo-Éthique, dont le projet est joint,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, ladite convention et toute pièce s'y rapportant.

Cette décision est sans incidence financière sur le budget départemental.

DELIBERATION N° 2021-322

Garantie d'emprunt - SCIC d'HLM à Forme Anonyme et Capital Variable GRAND DELTA HABITAT - Opération de construction de 4 logements Individuels Opération dénommée ' Le Clos des Mimosas ' situés chemin de Rasteau à CAMARET-SUR-AIGUES

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la délibération N° 2011-827 du 25 novembre 2011 portant modification des règles d'octroi des garanties d'emprunts contractés par les organismes constructeurs privés et publics de logement social ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de CAMARET-SUR-AIGUES du 21 janvier 2021 accordant la garantie à hauteur de 50 % ;

Vu le Contrat de Prêt N° 115619 en annexe signé entre GRAND DELTA HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations concernant le projet de construction de 4 logements individuels dénommés Opération « Le Clos des Mimosas » situés chemin de Rasteau à CAMARET-SUR-AIGUES ;

Considérant la demande de garantie d'emprunt de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'HLM à Forme Anonyme et Capital Variable GRAND DELTA HABITAT du 10 novembre 2020 ;

D'ACCORDER la garantie conjointe du Conseil départemental de Vaucluse à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 659 884,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 115619, constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie conjointe de la collectivité à hauteur de 50 % est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Conseil départemental de Vaucluse s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil départemental de Vaucluse s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention à intervenir entre la Société GRAND DELTA HABITAT et le Département de Vaucluse.

Dans le cas de paiement d'avances en garanties d'emprunts, les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte nature 2761.

DELIBERATION N° 2021-323

Garantie d'emprunt - SCIC d'HLM à Forme Anonyme et Capital Variable GRAND DELTA HABITAT – Opération de construction de 11 logements résidence dénommée ' Aureus ' situés à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la délibération N° 2011-827 du 25 novembre 2011 portant modification des règles d'octroi des garanties d'emprunts contractés par les organismes constructeurs privés et publics de logement social ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de L'ISLE-SUR-LA-SORGUE du 16 février 2021 accordant la garantie à hauteur de 80 % ;

Vu le Contrat de Prêt N° 116163 en annexe signé entre GRAND DELTA HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations concernant le projet de construction de 11 logements dénommés Résidence « Aureus » situés Lieudit La Barthalière sur la commune de L'ISLE-SUR-LA-SORGUE ;

Considérant la demande de garantie d'emprunt de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'HLM à Forme Anonyme et Capital Variable GRAND DELTA HABITAT du 24 novembre 2020 pour l'opération de construction d'un ensemble immobilier composé de 38 logements collectifs dont le financement est composé d'un Prêt Locatif Social (PLS) et d'un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) – Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) ;

D'ACCORDER la garantie conjointe du Conseil départemental de Vaucluse à hauteur de 20 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 053 347,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 116163, constitué de 3 lignes du prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie conjointe de la collectivité à hauteur de 20 % est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Conseil départemental de Vaucluse s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil départemental de Vaucluse s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention à intervenir entre la Société GRAND DELTA HABITAT et le Département de Vaucluse.

Dans le cas de paiement d'avances en garanties d'emprunts, les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte nature 2761.

DELIBERATION N° 2021-324

Garantie d'emprunt - SCIC d'HLM à Forme Anonyme et Capital Variable GRAND DELTA HABITAT – Opération de construction de 27 logements résidence dénommée ' Aureus ' situés à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la délibération N° 2011-827 du 25 novembre 2011 portant modification des règles d'octroi des garanties d'emprunts contractés par les organismes constructeurs privés et publics de logement social ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de L'ISLE-SUR-LA-SORGUE du 16 février 2021 accordant la garantie à hauteur de 60 % ;

Vu le Contrat de Prêt N° 116162 en annexe signé entre GRAND DELTA HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations concernant le projet de construction de 27 logements dénommés Résidence « Aureus » situés Lieudit La Barthalière sur la commune de L'ISLE-SUR-LA-SORGUE ;

Considérant la demande de garantie d'emprunt de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'HLM à Forme Anonyme et Capital Variable GRAND DELTA HABITAT du 24 novembre 2020 pour l'opération de construction d'un ensemble immobilier composé de 38 logements collectifs dont le financement est composé d'un Prêt Locatif Social (PLS) et d'un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) – Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) ;

D'ACCORDER la garantie conjointe du Conseil départemental de Vaucluse à hauteur de 40 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 151 122,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 116162, constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie conjointe de la collectivité à hauteur de 40 % est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Conseil départemental de Vaucluse s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil départemental de Vaucluse s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention à intervenir entre la Société GRAND DELTA HABITAT et le Département de Vaucluse.

Dans le cas de paiement d'avances en garanties d'emprunts, les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte nature 2761.

DELIBERATION N° 2021-375

Demande de garantie d'emprunt formulée par l'OGEC CHAMPFLEURY situé boulevard Gambetta pour le projet d'extension et de restructuration de l'établissement à AVIGNON

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles L. 3231-4 et L. 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la délibération n° 2006-800 du 20 octobre 2006 du Département de Vaucluse – Actualisation du règlement des garanties d'emprunts,

Considérant la demande de garantie de l'Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique (O.G.E.C.) CHAMPFLEURY situé à Avignon en date du 28 juin 2019 pour la ligne de prêt d'un montant de 2 830 271,87 € de l'emprunt nécessaire de 3 484 172,35 € à contracter auprès de la Banque Postale,

D'ACCORDER la garantie du Conseil départemental de Vaucluse à hauteur de 100 % pour le remboursement de la ligne de prêt d'un montant de 2 830 271,87 € de l'emprunt nécessaire de 3 484 172,35 € que l'OGEC CHAMPFLEURY se propose de contracter auprès de la Banque Postale.

Ce prêt est destiné à financer son projet d'extension et de restructuration, de l'établissement complet comprenant, 933 élèves (données rentrée scolaire 2020) répartis entre l'école maternelle-primaire (408 élèves) et le collège (525 élèves), situé boulevard Gambetta à AVIGNON.

Les caractéristiques de l'emprunt comportant deux lignes de prêt proposé par la Banque Postale sont les suivantes :

Emprunteur :	OGEC CHAMPFLEURY 783202385
Objet du financement :	Extension et Restructuration de l'OGEC Champfleury
Montant du financement:	Partie Collège 2 830 271,87 EUR Partie Ecole 653 900,48 EUR
Durée du financement :	12 mois de période de mobilisation + 240 mois de période d'amortissement.
Période de mobilisation : 12 mois Date de début : 12/07/2021 Date limite de versement : 11/07/2022 Taux : 0,81 % l'an Commission de non utilisation : 0,15 % l'an Périodicités des échéances : mensuelles Amortissement : Aucun	
Période d'amortissement : Amortissement : 240 mois / 20 ans Profil d'amortissement : échéances constantes (principal + intérêts) à terme échu Périodicité des échéances : 240 mois Taux : Taux Fixe de 0,81 % l'an	
Remboursement anticipé total ou partiel possible à l'échéance, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.	
Commission d'engagement : 0,1 % / 3 485 euros soit Partie Collège 2 831 euros et Partie Ecole 654 euros.	
Déblocage : en plusieurs fois sur le compte de versement.	
Contrepartie : engagement de domicilier les flux sur le compte ouvert en nos livres.	

Garanties : Partie Collège : Cautiion du Conseil départemental 84 à hauteur de 100 % du montant de l'emprunt. Partie Ecole : à définir	
Conditions tarifaires :	Valables 30 jours sous réserve de signature

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité à hauteur de 100 % est accordée pour la durée totale de la ligne de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Banque Postale par lettre simple, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

D'AUTORISER Monsieur le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Banque Postale et l'OGEC CHAMPFLEURY et à signer tout document relatif à cette garantie.

Dans le cas de paiement d'avances en garanties d'emprunts, les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte nature 2761.

DELIBERATION N° 2021-355

Réforme matériel informatique 2021

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.3213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui donne compétence à l'assemblée pour délibérer sur la réforme des biens,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Considérant que des mobiliers et matériels sont obsolètes et vétustes ou revêtent un caractère irréparable,

Considérant que les mobiliers et matériels concernés pourront être rétrocédés en l'état, soit gracieusement aux organismes publics ou personnes morales de droit public ou privé à but non lucratif, soit par ventes aux enchères,

D'APPROUVER la réforme des mobiliers et matériels figurant sur la liste ci-jointe et la passation des écritures comptables correspondantes,

D'AUTORISER Monsieur le Président à procéder, au nom du Département, aux cessions correspondantes, ainsi qu'à signer toutes les pièces nécessaires.

Les opérations comptables nécessaires seront imputées en recettes sur les comptes 21838 et 21848 et en dépenses sur les comptes 281838, 281848 et 193 du Budget départemental.

DELIBERATION N° 2021-295

2ème répartition 2021 des crédits Bureau

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en application duquel le Département est compétent en matière de solidarité sociale et territoriale,

Vu l'article L.3231-3-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel le Département peut attribuer des subventions de fonctionnement aux structures locales des organisations syndicales représentatives,

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 validant la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040,

Vu la délibération n° 2017-452 du 22 septembre 2017 portant règlement départemental d'attribution des subventions aux associations,

Considérant l'intérêt départemental des activités et des projets proposés,

D'APPROUVER le versement d'une deuxième répartition 2021 des crédits bureau, selon l'état ci-joint, pour un montant de 13 300 €

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65, le compte par nature 6574, fonction 01 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2021-357

Adhésions à la fédération des arts vivants et au collège français de métrologie

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant l'intérêt pour le Département d'adhérer à la fédération arts vivants et au Collège Français de Métrologie,

D'APPROUVER l'adhésion du Département de Vaucluse respectivement à la Fédération des arts vivants en qualité de membre adhérent, et au Collège Français de Métrologie en qualité de membre titulaire,

D'APPROUVER les statuts des structures ci-joints,

D'AUTORISER le versement des cotisations annuelles pour l'année 2021 auxdites structures, qui s'élèvent respectivement à 920 € pour la Fédération des arts vivants en qualité de membre adhérent, et à 792 € pour l'association Collège Français de Métrologie,

D'AUTORISER Monsieur le Président, à signer, tout document nécessaire à la formalisation de l'adhésion du Département auxdites structures.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 011, ligne de crédit 42692, compte par nature 6281, fonction 311 du budget départemental, et sur le chapitre 011, ligne de crédit 12149, compte par nature 6281, fonction 6311 du budget annexe départemental.

SÉANCE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DU 28 MAI 2021

Président : Maurice CHABERT

Séance Publique du Conseil départemental
28 mai 2021
-10h30-

Le vendredi 28 mai 2021, le Conseil départemental s'est réuni Salle du Conseil départemental, sous la présidence de : Monsieur Maurice CHABERT

Etaient présents :

Madame Elisabeth AMOROS, Madame Darida BELAÏDI, Monsieur Xavier BERNARD, Monsieur Jean-Baptiste BLANC, Monsieur Yann BOMPARD, Madame Suzanne BOUCHET, Madame Danielle BRUN, Monsieur André CASTELLI, Monsieur Maurice CHABERT, Monsieur Hervé de LEPINAU, Madame Antonia DUFOUR, Madame Sylvie FARE, Madame Marie-Thérèse GALMARD, Monsieur Pierre GONZALVEZ, Monsieur Joris HEBRARD, Monsieur Sylvain IORDANOFF, Madame Delphine JORDAN, Monsieur Thierry LAGNEAU, Monsieur Jean-François LOVISOLO, Madame Clémence MARINO-PHILIPPE, Monsieur Alain MORETTI, Monsieur Max RASPAIL, Madame Sophie RIGAUT, Monsieur Jean-Marie ROUSSIN, Madame Dominique SANTONI, Madame Corinne TESTUD-ROBERT, Madame Marie THOMAS-de-MALEVILLE.

Etai(en)t absent(s) :

Madame Laure COMTE-BERGER, Monsieur Xavier FRULEUX.

Etai(en)t absent(s) et a (ont) donné procuration :

Madame Marie-Claude BOMPARD à Monsieur Yann BOMPARD, Madame Gisèle BRUN à Monsieur Max RASPAIL, Monsieur Christian MOUNIER à Madame Suzanne BOUCHET, Monsieur Rémy RAYE à Monsieur Hervé de LEPINAU, Madame Noëlle TRINQUIER à Monsieur Jean-François LOVISOLO

* * * *
* *

DELIBERATION N° 2021-289

Voirie départementale - Budget supplémentaire 2021

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L3221-2,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement les axes 1 et 2 dans lesquels il s'engage à accompagner les projets structurants contribuant à renforcer la compétitivité du territoire et conforter un maillage urbain équilibré,

Vu la délibération n° 2020-572 du 11 décembre 2020 relatif au budget primitif 2021 - Voirie,

Considérant que le développement économique étroitement lié à la qualité des infrastructures de transports et de circulation qui nécessite un effort financier en faveur de l'ensemble des réseaux de routes du Département,

Considérant que les différents mouvements d'autorisations de programme ventilés, constitués de compléments de transferts et de réaffectations, ou encore d'abondements sur des opérations nouvelles,

Considérant que les mouvements en crédits de paiement liés à des ajustements sur l'exécution d'opérations effectivement retenues et l'abondement de crédits supplémentaires au BP pour des projets nouveaux,

D'ADOPTER les ventilations des dotations en autorisations de programme, telles qu'elles figurent en annexes, étant entendu que des rapports ultérieurs vous saisiront pour arrêter, si besoin était, le détail des opérations inscrites dans le cadre des crédits votés non encore ventilés,

D'ADOPTER l'inscription des dotations en crédits de paiement par chapitres budgétaires tel que précisé dans l'instruction du nouveau plan comptable M57,

D'APPROUVER le coût prévisionnel et les caractéristiques des opérations présentées dans les annexes,

D'AUTORISER Monsieur le Président à poursuivre ou engager le programme de travaux correspondant, ainsi que toutes procédures administratives préalables.

DELIBERATION N° 2021-189

Patrimoine immobilier départemental – Budget supplémentaire 2021

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.3221-2,

Vu la délibération n° 2020-574 du 11 décembre 2020 relative au budget primitif 2021,

Vu la délibération n°2021-73 du 22 janvier 2021 relative à la prise en compte d'opérations nouvelles et d'affectation,

Considérant le coût prévisionnel et les nouvelles opérations sur les propriétés immobilières du Conseil départemental de Vaucluse qui n'étaient pas connues lors du vote du budget primitif 2021,

Considérant les ajustements de ce budget primitif pour prendre en compte les transferts, les nouvelles affectations de crédits de paiement pour chaque opération, les reports de crédits de paiement relatifs aux engagements juridiques de l'année antérieure,

D'ADOPTER les transferts et les affectations de crédits de paiement, tels qu'ils figurent en annexes,

D'APPROUVER les montants des propositions nouvelles telles qu'ils figurent dans l'annexe 1,

D'APPROUVER le montant des reports de crédits de paiement des opérations présentées dans les annexes, d'un montant de 2 526 952 €,

D'AUTORISER Monsieur le Président à affecter ou désaffecter en crédits de paiement les opérations relevant des programmes de grosses réparations, à poursuivre ou engager les programmes de travaux correspondants et à signer, au nom du Département, tous documents nécessaires à l'exécution du budget.

DELIBERATION N° 2021-370

Compte rendu au Conseil départemental sur les actes pris par le Président dans le cadre de sa délégation en matière de marchés publics – Article L.3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n° 2016-364 du 24 juin 2016 autorisant le Président, pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement pour le compte du Département de tous les marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite des seuils du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque les crédits sont inscrits au budget départemental,

Considérant que le Conseil départemental du 26 mars 2021 a pris acte du compte rendu des marchés et des avenants signés par le Président dans le cadre de cette délégation,

DE PRENDRE ACTE que Monsieur le Président a rendu compte (annexe ci-jointe) de l'exercice de sa délégation en matière de marchés publics.

DELIBERATION N° 2021-342

Concertation publique pour l'amélioration du système d'échanges de Bonpas entre les A7/RN 7/RN 129/RD 9000/RD 907/RD 7N sur la Commune d'AVIGNON

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.3213-3,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2422-12 et L.2431-2,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L.120-1,

Vu l'arrêté du Préfet de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur n°AE-F09318P0234-2 du 22 octobre 2018 portant retrait de l'arrêté préfectoral n°F09318P0234 et portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement,

Vu le Schéma Directeur Départemental des déplacements approuvé par délibération n°2017-161 du Conseil départemental du 28 avril 2017,

Vu le règlement de voirie départemental approuvé par délibération n°2019-471 du 21 juin 2019,

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 approuvant la stratégie départementale 2025-2040,

Vu les délibérations départementales n°2017-475 du 22 septembre 2017 et n°2021-35 du 26 mars 2021 relatives aux modalités d'organisation de la maîtrise d'ouvrage des études de l'opération et aux conditions d'exécution et de financement des études liées à l'amélioration du système d'échanges de BONPAS entre les A7/RN7/RN129/RD900/RD907/RD7N sur la commune d'AVIGNON.

Vu la convention du 18 décembre 2017 entre l'État, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Bouches du Rhône, le Département de Vaucluse, la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon et la Ville d'Avignon portant sur les études liées à l'amélioration du système d'échanges de Bonpas entre les A7/RN7/RN129/RD900/RD907/RD7N sur la commune d'AVIGNON,

Considérant que cette dernière désigne en particulier le Département de Vaucluse comme maître d'ouvrage unique à titre temporaire de cette opération,

Considérant que le projet d'aménagement lié à l'amélioration du système d'échanges de Bonpas entre les A7/RN7/RN129/RD900/RD907/RD7N situé sur la commune d'AVIGNON (84) n'est pas soumis à une étude d'impact en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement,

Considérant que les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation publique regardée sont précisés par l'organe délibérant de la collectivité :

D'APPROUVER les objectifs poursuivis par la concertation publique relative à l'amélioration du système d'échanges de Bonpas sur la commune d'AVIGNON, à savoir de permettre au public :

- d'accéder aux informations pertinentes relatives au projet et à son contexte réglementaire en vue d'une participation effective,
- de disposer de délais raisonnables pour formuler des observations et propositions qui seront enregistrées et conservées,
- d'être informé de la manière dont il sera tenu compte de ses observations et propositions,

D'APPROUVER les modalités envisagées pour sa mise en œuvre conforme à la réglementation en vigueur. Ces modalités sont les suivantes :

- A. Information du public en amont de la concertation avec parution d'un avis par voie de presse, par voie d'affichage et par voie dématérialisée,
- B. Consultation des documents de la concertation sur le site internet du Département de Vaucluse (vaucluse.fr) pendant toute la durée de la procédure,
- C. Exposition publique du projet, pendant un mois sur la commune d'AVIGNON majoritairement concernée par le projet avec affichage de documents explicatifs et consultation du dossier de concertation,
- D. Mise à disposition de moyens de consignation des observations du public :
registre sur le lieu de l'exposition publique,
adresse électronique,
adresse postale,
- E. Permanences assurées par les techniciens du Département pour répondre aux interrogations des personnes intéressées par le projet,
- F. Etablissement du bilan de la concertation, puis délibération de l'Assemblée Départementale au vu de ce bilan,
- G. Communication du bilan de la concertation aux collectivités partenaires et mise à disposition du public sur le site internet du Département (vaucluse.fr).

Ces modalités s'entendent sous réserve des directives réglementaires applicables au moment de la concertation. Elles pourront, le cas échéant, faire l'objet d'adaptations *ad hoc*.

L'avis d'information publié avant concertation en précisera notamment l'organisation matérielle et les dispositions pratiques.

D'AUTORISER Monsieur le Président à entreprendre, au nom du Département, toutes les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires à ladite concertation.

DELIBERATION N° 2021-343

RD 973 - Déclaration d'intention et concertation publique pour la réalisation d'une liaison entre la RD 973 et la déviation de VILLELAURE / PERTUIS – Commune de PERTUIS

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.3213-3,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2422-12 et L.2431-2,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.120-1, L.121-18 et R.121-25,

Vu l'arrêté du Préfet de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur n°AE-F09320P0053 du 14 avril 2020 portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R.122-3 du Code de l'environnement,

Vu le Schéma Directeur Départemental des Déplacements (S3D) approuvé par délibération n°2017-161 du Conseil départemental du 28 avril 2017,

Vu le règlement de voirie départemental approuvé par délibération n°2019-471 du 21 juin 2019,

Vu la délibération n°2017-392 du 22 septembre 2017 approuvant la stratégie départementale du Vaucluse 2025-2040,

Vu les délibérations départementales n°2016-162 du 25 mars 2016 et n°2019-668 du 22 novembre 2019 relatives à une première convention de financement d'études liées à la réalisation d'une liaison routière entre la RD 973 et le projet de déviation VILLELAURE / PERTUIS, et à son avenant n°1,

Vu la délibération départementale n°2020-585 du 11 décembre 2020 relative à une seconde convention de financement et d'exécution des études PRO/ACT et travaux comprenant le périmètre de l'opération regardée,

Vu la convention conclue entre le Conseil départemental de Vaucluse et la Métropole Aix-Marseille en date du 14 avril 2016 et son avenant n° 1 en date du 13 mars 2020 ayant pour objet le financement des études PRO/ACT et travaux pour la réalisation d'un barreau de liaison entre la RD 973 et le projet de déviation VILLELAURE / PERTUIS sur la commune de PERTUIS,

Vu la convention conclue entre le Conseil départemental de Vaucluse et la Métropole Aix-Marseille en date du 26 février 2021 ayant pour objet le financement des études mission PRO/ACT et travaux pour la réalisation d'une voie de liaison reliant la RD 973 à la déviation Sud-Ouest de PERTUIS,

Considérant que chacune de ces conventions désigne en particulier le Département de Vaucluse comme maître d'ouvrage de l'opération objet de la présente,

Considérant que le dossier de demande d'autorisation du projet de réalisation d'une liaison routière entre la RD 973 et la future déviation VILLELAURE / PERTUIS sur la commune de PERTUIS (84) doit comporter une étude d'impact dont le

contenu est défini par l'article R.122-5 du Code de l'Environnement,

Considérant que la publication par le maître d'ouvrage d'une déclaration d'intention est à envisager avant la participation du public,

Considérant que les objectifs poursuivis et les modalités de concertation publique regardée sont précisés par l'organe délibérant de la collectivité :

D'APPROUVER l'élaboration et la publication d'une déclaration d'intention relative à la réalisation d'une liaison routière entre la RD 973 et le projet de déviation VILLELAURE / PERTUIS, qui fera l'objet :

- d'une publication sur le site internet du Département de Vaucluse (vaucluse.fr),
- d'une demande de mise en ligne sur le site internet des services de l'Etat en Vaucluse,
- d'un affichage en mairie de PERTUIS, commune intéressée par le projet au sens du I 3° de l'article L.121-18 et du II de l'article R.121-25,

D'APPROUVER les objectifs poursuivis par la concertation publique relative à cette même opération, à savoir de permettre au public :

- d'accéder aux informations pertinentes relatives au projet et à son contexte réglementaire en vue d'une participation effective,
- de disposer de délais raisonnables pour formuler des observations et propositions qui seront enregistrées et conservées,
- d'être informé de la manière dont il sera tenu compte de ses observations et propositions,

D'APPROUVER les modalités envisagées pour sa mise en œuvre conforme à la réglementation en vigueur. Ces modalités sont les suivantes :

A- Information du public en amont de la concertation avec parution d'un avis par voie de presse, par voie d'affichage et par voie dématérialisée,

B- Consultation des documents de la concertation sur le site internet du Département de Vaucluse (vaucluse.fr) pendant toute la durée de la procédure,

C- Exposition publique du projet, pendant un mois sur la commune de PERTUIS majoritairement concernée par le projet avec affichage de documents explicatifs et consultation du dossier de concertation,

D- Mise à disposition de moyens de consignation des observations du public :

- registre sur le lieu de l'exposition publique,
- adresse électronique,
- adresse postale,

E- Permanences assurées par les techniciens du Département pour répondre aux interrogations des personnes intéressées par le projet,

F- Etablissement du bilan de la concertation, puis délibération de l'Assemblée Départementale au vu de ce bilan,

G- Communication du bilan de la concertation aux collectivités partenaires et mise à disposition du public sur le site internet du Département (vaucluse.fr),

Ces modalités s'entendent sous réserve des directives réglementaires applicables au moment de la concertation. Elles pourront, le cas échéant, faire l'objet d'adaptations *ad hoc*,

L'avis d'information publié avant concertation en précisera notamment l'organisation matérielle et les dispositions pratiques.

D'AUTORISER Monsieur le Président à entreprendre, au nom du Département, toutes les démarches et à signer toutes les pièces utiles à la déclaration d'intention relative à l'opération d'aménagement objet de la présente,

D'AUTORISER Monsieur le Président à entreprendre, au nom du Département, toutes les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires à la concertation du public relative à ce projet.

DELIBERATION N° 2021-182

Avenant n°1 à la convention de cofinancement entre l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône, le Département de Vaucluse, la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon et la Communauté d'Agglomération de Terre de Provence – Liaison Est-Ouest au Sud d'AVIGNON - Financement des travaux LEO T2

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 3213-3,

Vu la délibération n° 2015-899 du 2 octobre 2015 par laquelle le Conseil départemental de Vaucluse s'est prononcé favorablement sur le co-financement de la LEO dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020.

Vu les délibérations n° 2017-267 du 30 juin 2017 et n° 2017- 476 du 22 septembre 2017 par lesquelles le Conseil départemental de Vaucluse a approuvé la signature d'une convention portant sur la réalisation d'une première phase des travaux de la tranche 2 pour un montant de 40 000 000 €,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 2 dans lequel il s'engage à accompagner l'élaboration de stratégies territoriales,

Considérant que le projet de Liaison Est Ouest d'Avignon (LEO) a été déclaré d'utilité publique le 16 octobre 2003 entre le carrefour des Angles (RN 100 dans le Gard) et le carrefour de l'Amandier (RN 7 dans le Vaucluse). Il consiste à réaliser sur 13 km une route express à 2 x 2 voies ayant essentiellement fonction de contournement Sud de l'agglomération d'AVIGNON et permettant également la desserte du Nord des Bouches-du-Rhône,

Considérant qu'aujourd'hui, l'avenant n°7 au Contrat de plan Etat-Région 2015-2020 est l'occasion de finaliser le plan de financement de cette 2^{ème} tranche de la LEO à hauteur de 142,7 M€,

D'APPROUVER les termes de l'avenant n°1 à la convention ci-joint à passer avec l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône, le Département de Vaucluse, la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon et la Communauté d'Agglomération de Terre de Provence,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, ledit avenant n°1 à la convention de cofinancement des travaux de la tranche 2 de la liaison Est-Ouest d'AVIGNON,

Les crédits nécessaires seront imputés sur le compte nature 204113 - fonction 841.

DELIBERATION N° 2021-176

Création d'un giratoire carrefour RD 973- Chemin des Moulières à l'entrée Ouest de PERTUIS – Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec mise à disposition du domaine public départemental avec la Commune de PERTUIS

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L.3213-3,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment l'article L.2422-12,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 2 dans lequel il s'engage à accompagner l'élaboration de stratégies territoriales,

Considérant que la Commune de PERTUIS réalise actuellement la construction d'un groupe scolaire au Chemin des Moulières. Afin de fluidifier la circulation dans le secteur, il est envisagé la création d'un giratoire entre le chemin des Moulières et la RD 973 à l'entrée Ouest de la commune,

Considérant que dans ce contexte et en raison de l'unicité du projet exposé, les parties ont constaté l'utilité de recourir à cette procédure de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage en désignant la Commune de PERTUIS, comme maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération,

Considérant que l'adoption de cette convention entrainera la création d'une opération (1PPV973D) et l'affectation d'une AP d'un montant de 77 625 € sur celle-ci. Le disponible pour affecter en AP, sur le programme 21GRPONCTU s'élèvera à 3 632 375 €,

D'APPROUVER les termes de la convention ci-jointe, à passer avec la Commune de PERTUIS pour la création d'un giratoire entre le chemin des Moulières et la RD 973, à l'entrée Ouest de la commune,

D'APPROUVER la création de l'opération 1PPV973D,

D'ADOPTER l'affectation de 77 625 € en AP sur celle-ci,

D'AUTORISER Monsieur le Président à la signer, au nom du Département, ainsi que tout acte à venir.

Les crédits nécessaires à cette opération seront imputés sur le compte 2315 – code fonction 843.

DELIBERATION N° 2021-356

Avenant n°1 à la convention de cofinancement relative à la résorption des points noirs routiers du quotidien en région PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.3213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L.2422-12,

Vu le Contrat de Plan État-Région Provence-Alpes-Côte d'Azur 2015-2020,

Vu le Plan Climat de la Région Provence Alpes Côte d'Azur et ses objectifs,

Vu le Plan d'urgence, de solidarité et de relance de Provence-Alpes-Côte d'Azur annoncé le 30 mars 2020,

Vu la convention Etat - Région du 16 juillet 2020 autorisant la création du fonds spécifique de financement du programme de résorption des points noirs routiers du quotidien,

Vu le Contrat de concession d'ASF du 10 janvier 1992 approuvé par décret du 7 février 1992 et le cahier des charges annexé, tels que modifiés par ses dix-sept avenants successifs,

Vu le Contrat de concession d'ESCOTA du 3 août 1982 approuvé par décret du 29 novembre 1982 et le cahier des charges annexé, tels que modifiés par ses seize avenants successifs,

Vu les Plans de Protection de l'Atmosphère des Bouches-du-Rhône, du Var, du Vaucluse et des Alpes-Maritimes du sud,

Vu la délibération n° 2020-501 du 20 novembre 2020 par laquelle le Département de Vaucluse a validé la convention de financement relative à la résorption des points noirs du quotidien en région Provence-Alpes-Côte d'Azur prévoyant la réalisation de onze opérations sur l'ensemble du territoire régional,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 2 dans lequel il s'engage à accompagner l'élaboration de stratégies territoriales,

Considérant que deux opérations supplémentaires ont été identifiées comme prioritaires sur le département du Var et ont vocation à intégrer le programme objet de cette convention : l'aménagement de l'échangeur autoroutier du Luc, sur l'A57, et la desserte de la Zone d'Activités de Signes et du Circuit du Castellet,

Considérant qu'il convient d'établir un avenant, afin de tenir compte de la nécessité d'intégrer 2 opérations supplémentaires,

Considérant que cet avenant a pour objet d'intégrer ces opérations supplémentaires au programme de la convention et d'associer le Département du Var au financement de ce programme,

Considérant qu'à l'article 2 de la convention de financement relative à la résorption des points noirs routiers et autoroutiers du quotidien en Provence-Alpes-Côte d'Azur, qu'au premier paragraphe le nombre « 11 » est remplacé par le nombre « 13 », et après le paragraphe numéroté 11 sont insérés deux paragraphes numérotés 12 et 13 comme suit :

12) L'aménagement de l'échangeur du Luc - A57 (Var) : l'autoroute A57 relie TOULON et NICE via l'A8 et le nœud autoroutier situé au CANNET DES MAURES. Au sud de ce nœud, l'aménagement d'un demi-diffuseur, situé sur la Commune du LUC-EN- PROVENCE, a été prévue dans le cadre du contrat de concession d'Escota, en fonction d'un seuil de trafic et sur décision du ministre chargé des transports après évaluation 5 de son opportunité. Au regard des trafics journaliers et des difficultés récurrentes rencontrées sur le réseau viaire secondaire, notamment dans les traversées des agglomérations du LUC et de GONFARON, la réalisation d'un échangeur complet a été souhaitée par les collectivités locales.

13) Etude des accès à la Zone d'Activités de Signes et au circuit du Castellet (Bouches du Rhône et Var) : le développement du Parc d'activités de Signes et ses connexions avec le port de Toulon ainsi que le retour du Grand Prix de France de Formule 1 au circuit du Castellet rendent

nécessaires une réflexion sur les accès routiers au plateau de Signes. Le principe de la conduite par Escota d'une étude préalable sur l'opportunité et la faisabilité des aménagements envisageables est acté dans le cadre de la présente convention sans préjuger de leur maîtrise d'ouvrage future.

Considérant que le tableau de l'article 4 de la convention de financement relative à la résorption des points noirs routiers et autoroutiers du quotidien en Provence-Alpes-Côte d'Azur est remplacé par le tableau suivant :

Opérations	Maîtrise d'ouvrage	Départements concernés	Estimation globale en M€	Répartition des contributions en M€										
				Etat	Région	Hauts Alpes	NC A	Alpes Maritimes	MA MP	BDR	Var	Vaucluse		
Travaux de sécurisation de la RN85 - La Saulce / Gap	Etat	05												
CHNS entre Villeneuve-Loubet et Antibes (A8)	ESCOTA	06	45,62	23,1	114,05	9	2,45	14,5	10,00	20,00	9,05	22,00		
Raccordement de RM6202 bis à l'A8 - Nice	NCA ou ESCOTA	06												
Raccordement de la voie Mathis à l'autoroute A8 - phase 2	NCA ou ESCOTA	06												
Diffuseur de Mougins	ESCOTA	06												
Bréguières (Accès Sophia)	ESCOTA	06												
Echangeur Tourrades à Cannes/Mandelieu	ESCOTA	06												
Fluidification du nœud A8/A51 - Aix en Provence	ASF	13												
Antenne de Miramas (A54)	ASF	13												
Desserte du plateau de Signes (études préalables)	ESCOTA	13												
Aménagement de l'échangeur du Luc (A57)	ESCOTA	13												
Connexion entre A7 Sud et A9 Sud à Orange	ASF	13												
Carrefour de Bonpas	CD84	13												

Considérant que le tableau de l'article 7 de la convention de financement relative à la résorption des points noirs routiers et

autoroutiers du quotidien en Provence-Alpes-Côte d'Azur est remplacé par le tableau suivant :
Montants en M €

Années	Etat	Région	Hautes Alpes	MNCA	Alpes Maritimes	MAMP	Bouches du Rhône	Var	Vaucluse
2021			0,5	2,0	1,0	1,0	2,0	0,0	
2022			1,0	2,0	1,0	1,0	2,0	1,0	9,5
2023	233,1	114,05	1,0	2,5	1,5	1,0	2,0	1,0	
2024			1,0	3,0	1,5	1,0	2,0	1,0	
2025			1,0	3,0	1,5	1,0	2,0	1,0	
2026			1,0	3,0	2,0	1,0	2,0	1,5	2,5
2027			1,0	3,0	2,0	1,0	2,0	1,0	2,5
2028			1,0	2,0	2,0	1,0	2,0	1,0	2,5
2029			1,0	2,0	1,0	1,0	2,0	1,0	2,5
2030			0,5	2,0	1,0	1,0	2,0	1,0	2,5
Total			9,00	24,50	14,50	10,00	20,00	9,05	22,00

Considérant que cet avenant prend effet après sa signature par les parties à compter de sa notification par l'Etat aux signataires,

Considérant qu'il est établi en 11 exemplaires originaux, un pour chacun des signataires,

Considérant que les fiches opérations annexées à cet avenant complètent les fiches annexes de la convention initiale,

Considérant que les autres termes de la convention initiale restent inchangés,

Considérant la nécessité de définir les obligations respectives des parties,

D'APPROUVER les termes de l'avenant on, ci-joint, à passer avec :

L'Etat,
La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Le Département des Hautes-Alpes,
Le Département des Alpes-Maritimes,
Le Département des Bouches-du-Rhône,
Le Département du Var,
La Métropole Nice-Côte d'Azur,
La Métropole Aix-Marseille-Provence,
La société Autoroutes du Sud de la France (ASF),
La société des Autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence, Alpes (ESCOTA).

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, l'avenant ci-joint et tout acte à venir.

Cette décision est sans incidence financière immédiate. Les incidences financières éventuelles seront conditionnées à la prise de délibérations spécifiques ultérieures.

DELIBERATION N° 2021-364

Convention d'application de la convention de financement relative à la résorption des points noirs routiers du quotidien en région PACA –

Système d'échanges de BONPAS liaison AVIGNON/A7 Sud –

Convention avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Vu l'article L.3213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L.2422-12,

Vu la convention conclue le 16 juillet 2020 entre l'État et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, autorisant la Région à gérer un fonds relatif au financement des opérations de résorption des points noirs routiers du quotidien en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ci-après dénommée « la convention du 16 juillet 2020 »,

Vu la convention de cofinancement relative à la résorption des points noirs routiers du quotidien, objet de la délibération n°20-432 du 9 octobre 2020 du Conseil régional et de la délibération n°2020-501 du 20 novembre 2020 du Conseil départemental, entre l'État, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Hautes Alpes, le Département des Bouches-du-Rhône, le Département des Alpes-Maritimes, le Département de Vaucluse, la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Métropole Nice-Côte d'Azur et les concessionnaires ASF et ESCOTA, également dénommée « la convention Cadre »,

Vu les budgets du Département de Vaucluse et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 2 dans lequel il s'engage à accompagner l'élaboration de stratégies territoriales,

Considérant que les voies d'accès aux cœurs des métropoles et des grandes agglomérations concentrent une partie non négligeable des émissions de particules fines dont la diminution est un enjeu de santé publique,

Considérant que ces voies d'accès, majoritairement autoroutières, nécessitent une attention particulière et un effort d'investissement à la hauteur des enjeux,

Considérant que malgré les efforts des pouvoirs publics en faveur de l'amélioration des mobilités quotidiennes, un certain nombre de points noirs persistent et entravent l'accès aux métropoles régionales,

Considérant que le système d'échanges de BONPAS constitue un nœud routier majeur à l'échelle de l'agglomération du Grand AVIGNON à l'intersection des trafics provenant de l'autoroute A7, des Nationales 7 et 129 en provenance d'AVIGNON, de la RD900 en provenance de CAVAILLON et d'APT et de la RD7N en provenance des Bouches-du-Rhône,

Considérant que le diffuseur autoroutier d'AVIGNON-Sud (A7) situé juste au Nord de la Durance, est un échangeur trompette classique qui se raccorde sur le système d'échanges de BONPAS,

Considérant que la configuration du carrefour actuel n'est pas adaptée au trafic en jeu (24 000 à 45 000 véh/jour selon les voies), ce qui engendre d'importantes perturbations aux heures de pointe pour les accès Est de l'agglomération d'AVIGNON en provenance et à destination de l'autoroute A7, des territoires du Nord des Bouches-du-Rhône et du Sud-Est du Vaucluse,

Considérant que les dysfonctionnements quotidiens ont conduit l'Etat (DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur) et les

différentes collectivités concernées (Région, Départements du Vaucluse et des Bouches-du-Rhône, communauté d'agglomération du Grand AVIGNON, commune d'AVIGNON) à examiner les aménagements à prévoir pour fluidifier cet ensemble en tenant compte de divers projets envisagés dans la zone : développement du MIN (Marché d'Intérêt National) de CHATEAURENARD, aménagements cyclables en site propre en rive droite de Durance dans la continuité d'infrastructures destinées aux modes doux et développées par la ville d'AVIGNON, parking de covoiturage sous compétence Vinci Autoroutes, poursuite du projet LEO,

Considérant que le Département du Vaucluse pilote ces études en tant que maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération,

Considérant que le financement de cette opération a été prévu dans le cadre du programme global de résorption des points noirs routiers du quotidien dont la convention de financement a été conclue entre l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département de Vaucluse et les autres collectivités locales concernées,

Aussi, une convention d'application de la convention de financement relative à la résorption des points noirs routiers du quotidien en région Provence-Alpes-Côte d'Azur a été établie pour définir les obligations respectives du Département et de la Région,

Cette convention concerne la réalisation l'opération Système d'échanges de BONPAS – Liaison AVIGNON / A7 Sud,

Considérant qu'elle a pour objet de définir les modalités de réalisation de cette opération par le Département de Vaucluse et les conditions dans lesquelles la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur participe à son financement pour son propre compte et celui des partenaires de la convention de financement susvisée relative à la résorption des points noirs routiers du quotidien,

Considérant que le Département de Vaucluse assurera la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des études et travaux,

Considérant que le coût total de l'opération est fixé à 25 millions d'euros HT pour les travaux (valeur février 2020) ainsi répartis en application de la convention cadre :

Considérant que la participation Départementale est de 9 500 000,00 €,

Considérant que la participation de la Région est de 15 500 000,00 €,

Considérant la nécessité de définir les obligations respectives des parties,

D'APPROUVER les termes de la convention, ci-jointe, à passer avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention ci-jointe et tout acte à venir.

Cette décision est sans incidence financière immédiate.

DELIBERATION N° 2021-269

**Appel à projets 2018-2020 à destination des territoires intercommunaux –
Sélection des projets au titre de la seconde répartition de la troisième vague**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L. 1111-10, alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui permet au Département de contribuer au financement des opérations dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements,

Vu l'article L. 1111-9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités de l'action communes des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017-606 du 15 décembre 2017, par laquelle le Conseil départemental a défini les modalités de mise en œuvre d'une contractualisation à destination des territoires intercommunaux, sur la période 2018-2020, sous la forme d'un appel à projets,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2017-392 en date du 22 septembre 2017 relative à la validation de la stratégie départementale « Vaucluse 2025-2040 »,

Considérant les demandes de subventions présentées par les collectivités éligibles au dispositif précité,

D'APPROUVER la seconde répartition de la troisième vague de l'appel à projets 2018-2020 à destination des territoires intercommunaux, conformément au tableau présenté en annexe et correspondant à un montant total de subventions réparti à hauteur de 1 134 413,00 €,

D'ADOPTER les conventions financières, jointes en annexe, qui seront à signer, par territoire, avec chacun des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) bénéficiaires du dispositif,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront imputés sur le chapitre 204, au compte 2041582, fonction 53 du Budget départemental.

DELIBERATION N° 2021-266

**Contrats Départementaux de Solidarité Territoriale (CDST) 2020-2022 - Communes :
ENTRECHAUX, GOULT, LAGARDE D'APT, LAGNES,
LIOUX, LOURMARIN, MAUBEC, MIRABEAU, MODENE,
RASTEAU, RUSTREL, SAIGNON –
AVENANT AU CDST 2020-2022 - COMMUNE : SAINT-TRINIT**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 1111-4, L. 1111-9 et L. 1111-10, alinéa 1,

Vu les articles L. 621-27, 621-29 et 621-32 du Code du Patrimoine fixant les obligations du propriétaire en matière de conservation des monuments,

Vu les articles L. 212-6 et 7 R. 212-54 du Code du Patrimoine fixant les obligations des collectivités territoriales en matière de conservation d'archives,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, et plus particulièrement l'axe 2 dans lequel le Conseil départemental s'engage à poursuivre son soutien à la structuration de territoires de proximité,

Vu la délibération n° 2019-627 du 22 novembre 2019, par laquelle le Conseil départemental adoptait la mise en place du

Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2020-2022 à destination des communes vauclusiennes ainsi que les modalités d'intervention financière y afférentes,

Considérant les demandes de signature d'un Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2020-2022 formulées par les communes ci-après,

D'APPROUVER les Contrats Départementaux de Solidarité Territoriale 2020-2022 à destination des communes vauclusiennes, tels que présentés dans les fiches de synthèse en annexe, qui seront à signer entre le Conseil départemental et les communes identifiées ci-dessous,

ENTRECHAUX	37 500,00 €
GOULT	57 317,00 €
LAGARDE D'APT	8 161,25 €
LAGNES	57 600,00 €
LIoux	29 563,27 €
LOURMARIN	71 139,00 €
MAUBEC	188 400,00 €
MIRABEAU	39 401,27 €
MODENE	85 200,00 €
RASTEAU	118 510,00 €
RUSTREL	22 189,60 €
SAIGNON	177 390,00 €
TOTAL	892 371,39 €

D'APPROUVER l'avenant au Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2020-2022, tel que présenté dans la fiche de synthèse en annexe, qui sera à signer entre le Conseil départemental et la commune identifiée ci-dessous,

SAINT TRINIT (Avenant n° 1)	22 225,00 €
TOTAL	22 225,00 €

DE NOTER que, selon le détail ci-dessus, ces contrats et avenant représentent un montant total de dotations de 914 596,39 €, affecté au regard des plans de financement prévisionnels des opérations retenues,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, les documents correspondants.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le chapitre 204, les comptes 2041481 et 2041482, fonction 54, du budget départemental.

DELIBERATION N° 2021-263

Programme d'aide à la voirie communale et intercommunale 2021 – 1ère répartition

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), et notamment ses articles L.1111-9 et L.1111-10, alinéa 1 et L.3211-1,

Vu la délibération n° 2016-534 du 24 juin 2016 par laquelle le Conseil départemental révisait le montant de la dépense subventionnable ainsi que les taux d'aide afférents au dispositif voirie communale et intercommunale, mis en œuvre par délibération du Conseil Général n° 2001-563 du 7 septembre 2001,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, et plus particulièrement l'axe 2 dans lequel le Conseil départemental s'engage à poursuivre son soutien à la structuration de territoires de proximité,

Considérant les demandes de subventions formulées par les communes,

D'APPROUVER la participation financière du Conseil départemental au titre de la première répartition du programme d'aide à la voirie communale et intercommunale 2021, selon les modalités présentées en annexe, pour un montant total de subventions de 253 512,24 €, correspondant à un coût global de travaux de 884 933,40 € HT (montant des travaux éligibles de 626 819,90 € HT), et à une dépense subventionnable de 456 751 € HT,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes les pièces utiles à la mise en œuvre de ce programme.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 204, les comptes 2041482 et 2041582, fonction 845 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2021-260

Contrat d'avenir 2021-2027 – Projet de convention territoriale d'application Vaucluse proposé par la Région

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 2 et l'axe 4 dans lesquels respectivement le Conseil départemental s'engage à poursuivre son soutien à la structuration de territoires de proximité et à refonder une gouvernance partenariale,

Vu la délibération n° 2019-623, en date du 22 novembre 2019, adoptant le nouvel Agenda 21 Vaucluse 2020-2025, inscrivant pleinement le Département de Vaucluse dans une démarche de transition climatique, écologique et sociétale,

Considérant le contrat d'avenir Etat –Région en Provence-Alpes-Côte d'Azur 2021-2027 signé le 5 janvier 2021,

D'APPROUVER les termes de la proposition de convention territoriale d'application Vaucluse du Contrat d'Avenir Etat-Région 2021-2027, jointe en annexe, transmise par la Région, qui a acté le principe du financement des projets identifiés sous

réserve de l'engagement de l'Etat et de l'ensemble des collectivités signataires,

D'ACTER l'engagement du Département sur les projets d'Enseignement Supérieur et de Recherche de Vaucluse, pour un montant de subvention maximale de 4 600 M€, tels que présentés en annexe.

Cette décision est sans incidence budgétaire immédiate, l'approbation de la convention définitive faisant l'objet d'une délibération spécifique.

DELIBERATION N° 2021-239

Convention d'objectifs 2021-2023 entre l'AURAV et le Département de Vaucluse et programme de travail 2021

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu la délibération n° 2004-578, en date du 2 juillet 2004, par laquelle le Département de Vaucluse a décidé d'adhérer à l'Agence d'Urbanisme de l'Aire Avignonnaise (AURA),

Vu la délibération n° 2012-199, en date du 30 mars 2012, par laquelle le Département de Vaucluse a approuvé les statuts modifiés de l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse (AURAV),

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, et plus particulièrement l'axe 4 dans lequel le Département s'engage à refonder une gouvernance partenariale,

Vu la délibération n°2019-623, en date du 22 novembre 2019, adoptant le nouvel Agenda 21 Vaucluse 2020-2025, inscrivant pleinement le Département de Vaucluse dans une démarche de transition climatique, écologique et sociale,

Vu la délibération n°2020-565, en date du 11 décembre 2020, par laquelle le Département de Vaucluse a validé le projet de plateforme d'ingénierie territoriale Vaucluse Ingénierie, réseau de conseil, d'orientation et d'échanges pour accompagner les communes et leurs groupements dans leurs projets de développement territorial,

Considérant l'arrivée à son terme de la convention d'objectifs liant le Département de Vaucluse à l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse pour la période 2018-2020, approuvée par délibération n°2018-161, en date du 18 mai 2018,

D'APPROUVER la convention d'objectifs 2021-2023 qui définit le montant de cotisation 2021, fixé à 90 000 € et arrête le programme de travail 2021, joints en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, cette convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le chapitre 011, le compte 6281, fonction 515 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2021-327

Protocole de partenariat entre le Conseil départemental de Vaucluse et la Banque des Territoires

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017,

Vu la délibération n° 2020-578 du 11 décembre 2020, par laquelle le Conseil départemental a approuvé le plan de relance de l'investissement intégrant le programme «Plus en avant»,

Vu la délibération n° 2020-564 du 11 décembre 2020, par laquelle le Conseil départemental a approuvé la mise en place d'un partenariat avec la Banque des Territoires pour la gestion des crédits alloués au programme «Petites Villes de Demain» pour le département de Vaucluse,

Vu la délibération n° 2020-565 du 11 décembre 2020, par laquelle le Département a approuvé la démarche de mise en place d'une plateforme départementale d'ingénierie publique dénommée «Vaucluse Ingénierie» en charge d'un appui aux projets d'aménagements et de développement des communes et de leurs groupements et de l'animation d'un réseau d'ingénierie territoriale mutualisée,

Considérant le Plan de Relance «France Relance» et plus précisément le programme dénommé «Petites Villes de Demain» qui a été lancé par le Gouvernement,

Considérant l'intérêt de renforcer les liens entre le Conseil départemental et la Banque des Territoires :

D'APPROUVER les termes du projet de protocole de partenariat entre le Conseil départemental et la Banque des Territoires, dont le projet est joint en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, ce protocole de partenariat ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Cette décision est sans incidence financière sur le budget départemental.

DELIBERATION N° 2021-341

Délégation de Service Public portant sur le réseau de communications électroniques Haut et Très Haut Débit : avenant n°16 – Evolutions du catalogue de services

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1411-5, L.1411-6 et L.3211-1,

Vu la délibération du Conseil général n° 2011-934 du 28 octobre 2011, statuant sur l'attribution d'une Délégation de Service Public (DSP) portant sur la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau départemental de communications électroniques de Haut et Très Haut Débit, au groupement solidaire d'entreprises Axione - ETDE (aujourd'hui dénommée Bouygues Energies & Services),

Vu la convention de service public signée le 22 novembre 2011, avec le groupement solidaire d'entreprises Axione – ETDE, substituée par la société Vaucluse Numérique le 15 février 2012,

Vu la stratégie départementale du 29 mai 2019 Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n°2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 2 « soutenir la structuration de territoires de proximité » dans lequel le département s'engage à promouvoir un Vaucluse connecté,

Vu la délibération n° 2019-338 du 24 mai 2019 approuvant les termes de l'avenant n° 15 à la convention DSP, signé le 23 juillet 2019,

Vu l'avis de la commission de Délégation de Service Public réunie le 29 mars 2021,

Considérant la nécessité de modifier les modèles et les contrats de services, ainsi que les services et les tarifs associés, de façon à les adapter aux besoins des usagers du réseau,

D'APPROUVER les termes de l'avenant n° 16 à la convention de délégation de service public dont le projet est joint en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, ledit avenant avec Vaucluse Numérique et toutes les pièces s'y rapportant.

Cette décision est sans incidence sur le budget départemental.

DELIBERATION N° 2021-304

Adhésion du Département à l'Association risingSUD

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1111-4 et L.3211-1,

Vu le Code du Tourisme,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération départementale n° 2017 -392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement les axes 1 et 4 dans lesquels le Conseil départemental s'engage à soutenir la structuration du tourisme en tant que filière forte et à refonder une gouvernance partenariale en accompagnant les stratégies de proximité,

Vu la délibération départementale n° 2020-222 du 20 novembre 2020 adoptant le Schéma Départemental de Développement Touristique du Vaucluse (SDDTV) 2020-2025 qui définit les axes de la politique touristique départementale,

Considérant que l'attractivité du territoire participe au développement du tourisme, qui est un vecteur de développement économique très important pour le Vaucluse,

Considérant que la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'est engagée avec son agence régionale de développement économique, risingSUD, pour répondre aux attentes des acteurs économiques et des entreprises de notre territoire, dans trois grands domaines : les Opérations d'Intérêt Régional (OIR), la croissance et l'internationalisation des entreprises régionales ainsi que le renforcement de l'attractivité de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Considérant que, dans un souci de bonne coordination des missions de chacun, la Région a informé, début 2020, les agences départementales et métropolitaines de sa volonté de poursuivre son soutien envers elles, tout en assurant une bonne articulation entre tous les acteurs économiques du territoire,

Considérant que la Région a ainsi souhaité d'une part, élargir la gouvernance de risingSUD, dans laquelle les grandes collectivités de la région ont été invitées, et d'autre part que des conventions de travail entre les agences et risingSUD soient établies afin de clarifier leurs activités respectives,

D'AUTORISER l'adhésion du Département à l'association risingSUD,

DE DESIGNER Monsieur Jean-Marie ROUSSIN représentant du Conseil départemental dans le collège 3,

D'AUTORISER le versement de la cotisation de 5 000 € au titre de l'année 2021,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le chapitre 011, le compte par nature 6281, fonction 633 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2021-242

Société du Canal de Provence - Aménagement hydraulique de la vallée du Calavon et du sud Luberon - Aménagement ANSOUIS - PERTUIS Ouest/PERTUIS Ouest – Phase 1

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipulant que les Conseils départementaux ont la compétence pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire départemental, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des Régions et des Communes,

Vu la délibération n° 2014-1064 du 21 novembre 2014 par laquelle le Conseil général de Vaucluse a résilié la convention portant concession de l'aménagement hydraulique de la vallée du Calavon et du Sud Luberon du 3 mai 1988 et la convention de financement d'une part et a approuvé le principe de fusion de la concession départementale avec la concession régionale confiée à la Société du Canal de Provence, et l'autorisation de signature des conventions relatives à cette fusion, d'autre part,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040, approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 1 dans lequel le Conseil départemental s'engage à accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse en soutenant notamment l'excellence agricole,

Considérant la réalisation et l'exploitation du réseau hydraulique destiné à la desserte en eau brute sur les secteurs de la vallée du Calavon et du Sud Luberon confiées à la Société du Canal de Provence,

Considérant la demande de subvention de la Société du Canal de Provence pour la Phase 1-Pertuis Ouest du projet d'aménagement ANSOUIS-PERTUIS Ouest en date du 1^{er} février 2021,

D'APPROUVER l'attribution à la Société du Canal de Provence d'une subvention plafonnée à 825 000,00 €, représentant 50 % du coût prévisionnel de l'opération estimé à 1 650 000,00 € HT, pour la réalisation de la Phase 1 – PERTUIS Ouest du projet d'aménagement ANSOUIS – Pertuis Ouest, selon le budget prévisionnel et les modalités définies en annexes,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le Chapitre 204, compte 204182, fonction 6312 du Budget départemental.

DELIBERATION N° 2021-262

Avenant n°1 à la convention cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des mesures du système intégré de gestion et de contrôle (SIGC) de la programmation 2014-2020 dans le cadre du Programme de Développement Rural Provence Alpes Côte d'Azur

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER), fixant les priorités de l'Union pour le développement rural et les objectifs attribués à la politique de développement rural pour la période de programmation 2014-2020,

Vu le cadre national approuvé par la Commission Européenne le 30 juin 2015, modifié,

Vu le Programme de Développement Rural de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, approuvé par la Commission Européenne C (2015) 5805 le 13 août 2015, modifié,

Vu la délibération n° 2017-51 du 31 mars 2017 du Conseil départemental de Vaucluse, portant approbation de l'aide aux éleveurs dans le cadre des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) (Entretien par l'Elevage des coupures de défense des forêts contre les incendies dans les massifs forestiers),

Vu la convention initiale relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des mesures SIGC de la programmation 2014-2020 signée le 17 juillet 2017,

Considérant le Comité Régional Agri-Environnemental et Climatique (CRAEC) du 20 mars 2020 actant la prorogation d'une année du financement des MAEC DFCL, appelé en cofinancement du Département,

Vu l'arrêté régional n° 2020-86 du 6 mai 2020 actant la prorogation des MAEC DFCL pour l'année 2020,

Vu la délibération du Conseil départemental de Vaucluse n° 2020-555 du 11 décembre 2020 relative au cofinancement des MAEC DFCL pour la période de prorogation au titre de l'année 2020,

D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des mesures du Système Intégré de Gestion et de Contrôle (SIGC) de la programmation 2014-2020 dans le cadre du Programme de Développement Rural Provence-Alpes-Côte-D'azur.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, l'avenant n°1 ci-joint et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dernier, notamment, et en tant que de besoin, les décisions de déchéance partielle ou totale de droits à l'encontre du bénéficiaire, pour la part du Département de Vaucluse.
Cette décision est sans incidence financière sur le budget départemental.

DELIBERATION N° 2021-284

Report de la date de clôture du budget participatif des collèges 2019-2021

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 dans laquelle le Département s'engage notamment à contribuer à une société plus inclusive et solidaire et à refonder une gouvernance partenariale,

Considérant la délibération n° 2019-639 en date du 22 novembre 2019 qui décide de la mise en place d'un budget participatif à destination des 54 collèges de Vaucluse et qui valide le règlement de ce dispositif,

Considérant les délibérations n° 2020-291 en date du 19 juin 2020, n° 2020-379 en date du 18 septembre 2020 et n° 2020-502 en date du 20 novembre 2020 qui approuvent les trois répartitions 2020 ainsi que les modèles de conventions financières afférentes,

Considérant que du fait de la crise sanitaire, certains projets ont été retardés en raison de l'impossibilité d'organiser les actions ou d'un retard de livraison,

D'APPROUVER la modification des règlements des collèges publics et privés prévoyant le report de la date limite de présentation des justificatifs du budget participatif des collèges 2019-2021 au 30 juin 2022, ci-annexés,

D'APPROUVER les modèles d'avenant n° 1 aux conventions financières des collèges publics et privés ci-annexés,

D'AUTORISER Monsieur le Président, à signer, au nom du Département, tout acte relatif à cette décision.

Cette décision est sans incidence sur le budget départemental.

DELIBERATION N° 2021-345

Utilisation des équipements sportifs communaux et intercommunaux par les collèges publics

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles L.213-2 et L.214-4,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.1311-15,

Vu la délibération n° 2011-1065 du 25 novembre 2011 par laquelle l'Assemblée départementale a organisé l'utilisation des équipements sportifs communaux et intercommunaux par les collèges vauclusiens,

Considérant la mise à disposition au profit des collèges des installations nécessaires à la réalisation des programmes pédagogiques, notamment en ce qui concerne l'Éducation Physique et Sportive,

Considérant l'utilisation par les collèges publics, en plus de leurs équipements propres, des installations sportives des communes et structures intercommunales,

Considérant le terme au 31 août du dispositif actuel entre le Conseil départemental, les collèges et l'ensemble des collectivités propriétaires,

D'APPROUVER la nouvelle tarification applicable aux équipements sportifs communaux et intercommunaux utilisés par les élèves des collèges publics, présentée en annexe 1,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, les conventions avec les collèges publics et les collectivités propriétaires, ainsi que d'éventuelles futures conventions, en cas de changement de propriétaire, ou de mise à disposition des collèges de nouveaux équipements sportifs, suivant modèle en annexe 2.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur la ligne de crédits 39213, fonction 282, nature 6568 au budget départemental 2022.

DELIBERATION N° 2021-346

Dispositif départemental d'aides pour la réhabilitation des équipements sportifs - Appel à projets 2020/2022 - 2ème vague de répartition des aides

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3 dans lequel le Département s'engage à améliorer les conditions de vie quotidienne des vauclusiens, à participer à l'attractivité économique du département par le développement des activités sportives et de pleine nature, à permettre la réalisation des capacités et du potentiel des individus et leur épanouissement en tant que citoyen et à renforcer la dimension d'inclusion sociale du sport,

Vu la délibération n° 2020-9 du 17 janvier 2020 par laquelle le Département a approuvé la création d'un dispositif d'aides pour la réhabilitation des équipements sportifs, sur la base d'un appel à projets couvrant la période 2020-2022,

Vu la délibération n° 2020-508 du 20 novembre 2020 approuvant les modèles types des conventions financières et une première vague de répartition pour un montant total de 249 905,25 € au bénéfice de 7 projets dont 2 d'entre eux (la rénovation du gymnase Michaël Guigou à APT et la réhabilitation du Cossec Emile Avy à l'ISLE-SUR-LA-SORGUE) nécessitaient, au regard des montants demandés éligibles et des crédits disponibles sur l'exercice budgétaire 2020, un report partiel ou complet sur l'exercice budgétaire suivant,

Considérant que l'instruction des dossiers a permis de retenir 11 dossiers sur les 13 nouveaux déposés à ce jour au titre de l'année 2021 par les porteurs de projet,

Considérant les 13 opérations à soutenir sur l'exercice budgétaire 2021, listées en annexe 1,

D'APPROUVER la deuxième vague de répartition des aides sur les 13 opérations présentées dans le tableau en annexe 1 au titre de l'année 2021 pour un montant global de subventions à hauteur de 1 216 509,56 €,

DE NOTER qu'un nouvel appel à projets sera lancé avec un dépôt des dossiers au plus tard le 30 juin 2022 et que l'étude des dossiers qui n'ont pas pu être instruits en totalité sur l'exercice budgétaire 2021 est reportée sur l'exercice budgétaire 2022,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, les conventions financières correspondantes selon le modèle approuvé par l'Assemblée départementale

et toutes les pièces utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront imputés au budget départemental sur le compte 2041482 - fonction 325 – ligne de crédit 54835 pour les communes et sur le compte 2041582 – fonction 325 – ligne de crédit 57137 pour la communauté de communes Ventoux Sud et le syndicat intercommunal du collège Saint Exupéry.

DELIBERATION N° 2021-379

Approbation du Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires relatifs aux activités de pleine nature (PDESI)

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu les articles L.311-3 et suivants du Code du sport, relatifs à la compétence départementale dans le développement maîtrisé des activités de pleine nature,

Vu la délibération n° 97-146 du 19 décembre 1997, portant création du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.), révisé en 2016, tel que prévu à l'article L.361-1 du Code de l'environnement,

Vu la délibération n° 2006-99 du 24 novembre 2006 portant installation d'une Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires (CDESI), modifiée par délibération n° 2017-183 du 28 avril 2017,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3 dans lequel le Département s'engage à améliorer les conditions de vie quotidienne des vauclusiens, à participer à l'attractivité économique du Département par le développement des activités sportives et de pleine nature, à permettre la réalisation des capacités et du potentiel des individus et leur épanouissement en tant que citoyen et à renforcer la dimension d'inclusion sociale du sport,

Considérant la stratégie départementale de qualifier et pérenniser les lieux de pratiques sportives de nature, sans compromettre l'intégrité des écosystèmes, l'exercice des autres activités et le droit de propriété, de favoriser l'accès aux activités de pleine nature pour tous et d'améliorer l'attractivité touristique du territoire,

Considérant que le Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI) comprend 3 volets de mise en œuvre répondant aux objectifs de cette stratégie,

Considérant l'avis favorable de la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires sur le PDESI de Vaucluse,

D'ADOPTER le Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires de Vaucluse joint en annexe accompagné de la procédure d'instruction et du règlement d'inscription, ainsi que de la liste des ESI d'intérêt départemental des volets 1 et 2 ci-joints,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

Cette décision est sans incidence sur le budget départemental.

DELIBERATION N° 2021-328

Tour de France 2021 - Contrats d'organisation de la 11ème étape : SORGUES-MALAUCENE le 7 juillet 2021

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1111-4 et L.3211-1,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3, dans lequel le Département s'engage à améliorer les conditions de vie quotidienne des vauclusiens, à participer à l'attractivité économique du département par le développement des activités sportives et de pleine nature, à permettre la réalisation des capacités et du potentiel des individus et leur épanouissement en tant que citoyen et à renforcer la dimension d'inclusion sociale du sport,

Vu l'adoption d'un schéma de développement du sport pluriannuel 2019/2022 par délibération n° 2018-549 du 23 novembre 2018, dont le deuxième des trois axes stratégiques est de mener une politique sportive vecteur d'équité et d'attractivité des territoires en animant notamment les territoires par l'organisation de manifestations sportives (fiche action n° 9),

Considérant que les organisateurs du 108^{ème} Tour de France, qui se déroulera du 26 juin au 18 juillet 2021, ont souhaité mettre à l'honneur notre département en proposant une étape entièrement vauclusienne avec une double ascension du Mont-Ventoux, le mercredi 7 juillet entre SORGUES et MALAUCENE,

Considérant que le Département, partenaire de cette étape est concerné :

- en terme financier, par une participation à l'achat du départ et de l'arrivée pour un montant total de 70 000 € TTC et un subventionnement des communes de SORGUES et de VAISON-LA-ROMAINE à hauteur de 46 000 €,

- en terme de prestations techniques, par la prise en charge d'une grande partie des prestations nécessaires à la bonne organisation de l'arrivée à MALAUCENE, la mise à disposition de locaux pour l'installation de la permanence de l'organisation et le centre de presse à VAISON-LA-ROMAINE, la sécurité du public dans le Mont-Ventoux et sur chacun des Grands Prix de la Montagne (FONTAINE-DE-VAUCLUSE, GORDES, Col de la Liguières, Mont-Ventoux), et conformément au partenariat entre la société Amaury Sport Organisation et l'Assemblée des Départements de France (ADF), de la sécurisation du parcours sur les routes départementales,

Considérant que pour officialiser son partenariat avec la commune de MALAUCENE et le Département de Vaucluse, concernant l'arrivée de l'étape, la société Amaury Sport Organisation (A.S.O.) nous soumet, pour signature, un contrat collectivité étape Tour de France 2021 qui définit les droits et obligations des contractants (organisateur et organisateur local),

Considérant que celui-ci intègre l'ensemble des prestations relevant de l'organisateur local dont la mise à disposition de locaux pour la permanence de l'organisation et le centre de presse, il convient donc de conventionner avec la commune de VAISON-LA-ROMAINE pour lui déléguer cette responsabilité et participer aux charges correspondantes par une contribution financière d'un montant maximal de 10 000 €,

Considérant que la commune de SORGUES a déjà signé un contrat avec A.S.O. pour l'organisation du départ et qu'il convient de subventionner la commune à hauteur de 36 000 €,

D'ACCEPTER le principe du partenariat de notre collectivité avec la société Amaury Sport Organisation (A.S.O.),

D'APPROUVER le versement d'une participation financière s'élevant à 58 333,33 € HT (70 000 € TTC) à la société Amaury Sport Organisation (A.S.O.) pour l'achat de l'arrivée à MALAUCENE,

D'ACCEPTER le principe d'un partenariat complémentaire avec la commune de VAISON-LA-ROMAINE pour la mise à disposition de locaux pour la permanence de l'organisation et le centre de presse, sous réserve que la commune se soit vue mettre à disposition le grand gymnase, propriété de la Région, et de lui accorder une subvention d'un montant maximal de 10 000 €,

D'APPROUVER le versement d'une subvention s'élevant à 36 000 € à la commune de SORGUES pour l'organisation du départ,

D'AUTORISER Monsieur le Président, à signer, au nom du Département, le contrat tripartite avec la société Amaury Sport Organisation (A.S.O.) et la commune de MALAUCENE pour l'organisation de l'arrivée, la convention avec la commune de SORGUES pour l'organisation du départ ainsi que la convention avec la commune de VAISON-LA-ROMAINE pour la prise en charge des coûts liés à la mise à disposition d'un centre de presse et de permanence.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés au budget départemental sur le chapitre 011 – compte 611 – fonction 326 - ligne de crédit 856 pour les dépenses relevant du contrat tripartite passé avec A.S.O. et MALAUCENE, et sur le chapitre 65 - compte 657348 - fonction 326 - ligne de crédit 39179 pour les subventions aux communes de SORGUES et de VAISON-LA-ROMAINE.

DELIBERATION N° 2021-377

Stratégie nationale de prévention et protection de l'enfance – Convention cadre à conclure avec le Préfet et le DGARS PACA.

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que la prévention et la protection de l'enfance est une préoccupation constante pour le Conseil départemental de Vaucluse,

Considérant que l'Etat après concertation des différents acteurs dans le courant de l'année 2019 a défini sa stratégie d'intervention en la matière,

Considérant que l'Etat a sollicité les départements pour conclure des conventions triennales,

Considérant que le département de Vaucluse a fait acte de candidature par courriers des 2 décembre 2019 et 25 septembre 2020,

Considérant que par courrier du 21 mars 2021 le Secrétaire d'Etat chargé de l'enfance et de la famille a retenu la candidature du Département,

Considérant qu'il convient de mettre en œuvre en lien avec l'Etat la stratégie de prévention et de protection de l'enfance,

D'APPROUVER les termes de la convention cadre, jointe en annexe, à conclure avec le Préfet et le Directeur général de

l'ARS PACA, relative à la stratégie nationale de prévention et protection de l'enfance,

D'AUTORISER, Monsieur le Président, à signer ladite convention ainsi que tous les actes s'y rapportant

Il n'y a pas d'incidence budgétaire à ce stade.

DELIBERATION N° 2021-195

Participation du Département au Fonds Départemental de Compensation du Handicap (FDCH) 2021 en faveur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) de Vaucluse

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, prévoyant la création d'un Fonds Départemental de Compensation du Handicap (FDCH) chargé d'accorder des aides financières destinées à permettre aux personnes handicapées de faire face aux frais de compensation (aides techniques, aménagement du logement, adaptation du véhicule et charges exceptionnelles) restant à leur charge après déduction des prestations de compensation et prise en compte de l'ensemble de leurs droits (article L. 146-5 du Code de l'action sociale et des familles),

Vu la délibération du 18 décembre 2006, par laquelle la COMEX de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) de Vaucluse a décidé de la création du Fonds Départemental de Compensation,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2020-392 du 22 septembre 2020 et plus particulièrement l'axe 3 visant à contribuer à une société plus inclusive et solidaire,

Considérant qu'une convention de financement a été signée entre le Département de Vaucluse et l'Etat en application de la délibération N° 2007-80 du 23 mars 2007 et que le dernier avenant de cette convention conclu en application de la délibération n° 2011-802 du 23 septembre 2011, prévoit dans son article 3 sa tacite reconduction,

Considérant que la convention n'ayant pas été dénoncée, elle est tacitement prorogée,

Considérant la nécessité de continuer à abonder le FDCH du même montant que les années précédentes et qui permettrait aux bénéficiaires de la prestation de compensation, de financer les dépenses consécutives au handicap éligibles à ce dispositif,

D'APPROUVER la participation du Département au FDCH à hauteur de 40 000 € au titre de l'année 2021.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65, fonction 52, nature 6568, enveloppe 43704 du budget départemental 2021.

DELIBERATION N° 2021-205

Personnes Âgées - Attribution de financement aux structures œuvrant dans le domaine de la prévention de la perte d'autonomie - Plan d'actions de la Conférence des financeurs

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 3221-9 autorisant le Président du Conseil départemental à exercer en matière d'action sociale les compétences qui lui sont dévolues par le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'article L. 233-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui crée dans chaque département, une conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées,

Vu l'article L. 14-10-5 V du Code de l'Action Sociale et des Familles ; relatif à la section IV de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie, consacrée notamment au financement d'actions d'animation et de prévention,

Vu l'article L. 233-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, confiant au Département la gestion des concours alloués à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie,

Vu la délibération n° 2017-417 du 22 septembre 2017 adoptant le Schéma Départemental de l'Autonomie pour la période 2017-2022, et plus particulièrement son orientation 3 visant à adapter les dispositifs de prévention,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3 dans lequel il s'engage à la prévention des situations de fragilité des personnes âgées,

Vu la délibération n° 2018-539 du 23 novembre 2018 approuvant le programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives élaboré par la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie pour la période 2019-2021 et autorisant la signature de conventions avec des opérateurs vauclusiens d'actions de prévention,

Considérant le rôle confié au Département dans la mise en œuvre de la conférence des financeurs, dans la coordination des membres et la gestion des crédits alloués par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et de l'intérêt à agir sur le Vaucluse en matière de prévention de la perte d'autonomie,

D'APPROUVER l'attribution de subventions au titre du plan d'actions de la Conférence des financeurs, dans la limite des 1 368 595,06 € alloués en 2021 par la CNSA, sous réserve de la signature des conventions ou des avenants et sous réserve de l'envoi, par les organismes concernés, des justificatifs nécessaires au dossier,

D'ADOPTER le modèle de convention et d'avenant à intervenir avec les opérateurs dont les projets auront bénéficié d'une décision favorable par la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, prévoyant notamment que les sommes attribuées pour les années 2022 à 2023 soient soumises au versement effectif par la CNSA de recettes équivalentes à l'année 2021,

D'APPROUVER le versement du forfait autonomie pour les résidences autonomie de Vaucluse, dans la limite des 342 758,11 € alloués en 2021 par la CNSA, sous réserve de la signature des avenants aux Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens,

D'ADOPTER le modèle d'avenant aux Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens et, à intervenir avec les résidences-autonomie dont les programmes de prévention auront bénéficié d'une décision favorable par la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, les engagements au nom de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur les comptes :

En recettes :

Compte 7478142 – fonction 532 – ligne 50378 du budget départemental 2021

Compte 7478141 – fonction 531 – ligne 50377 du budget départemental 2021

En dépenses :

Compte 6574 – fonction 532 – ligne 50506 du budget départemental 2021

Compte 6568 – fonction 531 – ligne 50505 du budget départemental 2021

Compte 65738 – fonction 532 – ligne 50508 du budget départemental 2021

DELIBERATION N° 2021-330

Subvention aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) mobilisés dans la campagne de vaccination contre la covid 19

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 1111-2, L. 1111-9 et L. 3211-1,

Vu la délibération n°2017-392 du 22 septembre 2017, par laquelle le Département a validé sa stratégie Vaucluse 2025-2040, et notamment l'axe III, pour une société plus inclusive,

Considérant que le Département est en première ligne de par ses compétences au titre de l'action sociale et médico-sociale pour faire face à la crise sanitaire sans précédent,

Considérant l'intérêt départemental d'accompagner au plus près du terrain le déploiement de la campagne de vaccination dont la rapidité est un élément central,

Considérant la mise en œuvre opérationnelle de centres de vaccination contre la COVID-19, par les communes et les EPCI sur le territoire vauclusien,

D'APPROUVER l'octroi d'une subvention d'un montant de 10 000 euros par centre à chaque commune ou intercommunalité qui s'est impliquée en mobilisant notamment des personnels et/ou des moyens logistiques pour faire fonctionner un centre de vaccination,

D'ADOPTER les termes de la convention type pour lesdites communes, les EPCI et celle spécifique pour la commune de MORIERES-LES-AVIGNON qui accueille un centre de vaccination avec le concours d'un regroupement de communes sus-énoncées,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, pour chaque commune ou intercommunalité impliquée dans l'opérationnalité vaccinale lesdites conventions.

Les crédits nécessaires seront prélevés au budget départemental 2021 sur le compte 65734.

DELIBERATION N° 2021-293

Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi –

Bilan des actions menées au titre de l'année 2020

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L. 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), considérant que la lutte contre la précarité est une préoccupation existante pour le Département de Vaucluse,

Considérant que l'Etat s'est engagé pour le Vaucluse sur un financement de 577 268 € par an au titre de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, approuvée par la délibération du Conseil départemental n° 2019-493 du 21 juin 2019,

Considérant que l'Etat a apporté des financements complémentaires pour le Vaucluse à hauteur de 91 328,73 € par avenant n°1 à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, approuvé par délibération n° 2019-723 du 22 novembre 2019,

Considérant qu'en son article 2.4 « suivi et évaluation de la convention » de ladite convention, le Département a établi le rapport d'exécution sur les actions menées en 2019, approuvé par la délibération de la Commission permanente n° 2020-185 du 29 mai 2020,

Considérant que l'ensemble des fiches action représente pour 2020 un effort financier de 4 210 161 € répartis à hauteur de 1 298 614 € pour l'Etat, 2 803 547 € pour le Conseil départemental et 108 000 € pour les financeurs autres (CAF, communes...) par avenant n° 2 à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, approuvé par la délibération du Conseil départemental n° 2020-373 du 18 septembre 2020,

Considérant le report de la date de remise du bilan d'exécution 2020 de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, à la charge du Département au 30 juin 2021 initialement prévue au 30 mars 2021 par l'avenant n° 3, approuvé par la délibération du Conseil départemental n° 2021-85 du 22 janvier 2021,

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une délibération en vue d'une transmission aux Préfets de Région et Département au plus tard le 30 juin de l'exercice suivant la réalisation des actions,

Considérant que ledit rapport a vocation à être mis en ligne sur l'espace numérique de travail de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté et présenté lors de la conférence régionale des acteurs,

D'APPROUVER le rapport d'exécution de la convention au titre de l'année 2020.

Cette décision est sans incidence financière sur le budget départemental.

DELIBERATION N° 2021-387

Conventions à conclure dans le cadre du budget participatif et du programme dédié au numérique en Santé à destination des EHPAD

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 dans laquelle le Département s'engage notamment à contribuer à une société plus inclusive et solidaire et à refonder une gouvernance partenariale,

Vu le schéma de l'Autonomie 2017/2022 du Département de Vaucluse, adopté par délibération n° 2017-417 du 22 septembre 2017,

Vu le plan de relance de l'investissement et le programme « Plus en avant » approuvé par délibération n° 2020-578 du 11 décembre 2020,

Considérant que le Département de Vaucluse au travers du programme d'investissement « Plus en avant » a souhaité mettre en place « un budget participatif » à destination de l'ensemble des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) du Vaucluse au travers d'une enveloppe dédiée de 1 368 000 € pour les 57 établissements concernés,

Considérant que les projets déposés, actuellement en cours d'instruction, devront obligatoirement s'inscrire dans les quatre thématiques suivantes : EHPAD durable, EHPAD numérique, EHPAD sportif et artistique et EHPAD agréable (amélioration du cadre de vie),

Considérant que chaque EHPAD pourra se voir allouer une subvention plafonnée à 24 000 €, finançant un ou plusieurs projets et correspondant à 80 % maximum du coût du projet, charge à l'établissement de concevoir et de faire exécuter la prestation,

Considérant que le Département de Vaucluse au travers du plan de relance « Plus en avant » a souhaité mettre en place un programme dédié au numérique « USAGES ET SERVICES DU NUMERIQUE » volet « NUMERIQUE SANTE-TELEMEDECINE » à destination de l'ensemble des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) du Vaucluse doté d'une enveloppe totale dédiée de 400 000 € pour les 57 établissements susceptibles de candidater,

Considérant que les 57 EHPAD vauclusiens pourront percevoir une subvention d'investissement plafonnée à 7 017,54 € représentant au maximum 80 % de la dépense subventionnable,

Considérant que chaque projet déposé dans le cadre du programme « Investissement numérique en EHPAD » devra se conformer au cahier des charges qui va être adressé à chaque candidat potentiel,

Considérant que ces subventions doivent être encadrées par des conventions,

DE VALIDER la liste nominative de l'ensemble des EHPAD du Département figurant en annexe, pouvant prétendre, sous condition de dépôt de candidature conforme, à une subvention dans le cadre du « budget participatif » ou de l'appel à projets « Investissement numérique en EHPAD »,

D'APPROUVER le modèle de « convention type » d'un budget participatif à destination des EHPAD figurant en annexe,

D'APPROUVER le modèle de « convention type » du programme dédié au numérique « Investissement numérique en EHPAD » figurant en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, ces conventions et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et tout document s'y rapportant.

DELIBERATION N° 2021-347

Programmation au titre de l'année 2021 des opérations externes et internes de la subvention globale du Fonds Social Européen (FSE) 2018-2020

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu la délibération n° 2014-1088 du 21 novembre 2014, par laquelle l'Assemblée départementale approuvait la candidature du Conseil général à la fonction d'Organisme Intermédiaire pour la gestion du Fonds Social Européen (FSE) dans le cadre du Programme Opérationnel National FSE pour l'Emploi et l'Inclusion, pour la période 2014-2020,

Vu le courrier du Préfet de Région du 8 janvier 2015, informant le Président du Conseil général de la dotation, au Département, d'une enveloppe opérationnelle de 11 947 412,00 € pour la période 2014-2020, scindée en deux subventions globales de trois ans,

Vu la stratégie Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, et plus particulièrement l'axe 3 dans lequel le Département s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire,

Vu la délibération n° 2018-55 du 30 mars 2018, par laquelle le Conseil départemental a approuvé le dépôt de la demande de subvention globale FSE pour la période 2018-2020, et a autorisé le Président du Conseil départemental à signer tout document afférent à la demande et à l'exécution de la « subvention globale » FSE,

Vu la convention conclue entre le Préfet de Région et le Président du Conseil départemental de Vaucluse en date du 30 juillet 2018, accordant une subvention globale d'un montant de 5 987 032,80 €, dont 5 837 356,98 € au titre du financement des opérations relevant de l'axe 3 « Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion » (objectif 3.9, Priorité d'investissement 3.9.1) et 149 675,82 € au titre de l'axe 4 « Piloter, coordonner, animer, évaluer le programme opérationnel national et appuyer sa mise en œuvre », pour la période 2018-2020,

Considérant la programmation de l'avenant à la Subvention globale du Fonds Social Européen 2018-2020 présenté par la Direccte en Commission Régional de Programmation du 19 février 2021,

Considérant l'instruction favorable des neuf demandes d'avenants FSE des opérateurs externes selon les plans de financement joints en annexe,

Considérant l'instruction favorable des deux demandes de subvention du Conseil départemental dans le cadre de l'appel à projets du dispositif 9.4 « Contribuer à la réponse sanitaire à la crise sanitaire du COVID 19 dans le département de Vaucluse » selon les plans de financements joints en annexe,

Considérant l'obligation de programmer ces opérations externes et ces opérations internes et d'arrêter le montant des crédits FSE affectés à chacune d'elles,

D'APPROUVER la programmation d'opérations 2021 à hauteur de 2 341 120,95 € de crédits FSE, selon le détail présenté dans le tableau joint en annexe 2, correspondant à 802 663,00 € au titre des avenants aux opérations externes et 1 538 457,95 € au titre des opérations internes dans le cadre des réponses à l'appel à projets du dispositif 9.4,

D'APPROUVER l'engagement des crédits FSE des opérations externes à hauteur de 802 663,00 €, étant précisé l'absence d'avance,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, les avenants avec les opérateurs externes,

selon le modèle issu du logiciel MDFSE ainsi que toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

DELIBERATION N° 2021-376

Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)- Conventions 2021

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-12-1,

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 du Conseil départemental validant la stratégie Vaucluse 2025-2040,

Vu la délibération n° 2020-598 du 11 décembre 2020 du Conseil départemental de Vaucluse, adoptant le règlement intérieur de Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.),

Vu la délibération n° 2016-364 du 24 juin 2016 portant délégation du Président du Conseil départemental,

D'APPROUVER les termes des conventions à passer avec :

.ADIL : expertises juridiques et prévention des expulsions (annexe 1 et annexe 2)

.Cap Habitat : réalisation de diagnostics sociaux et financiers (annexe 3)

.API Provence : réalisation de diagnostics sociaux et financiers (annexe 4)

.ADAI : réalisation de diagnostics sociaux et financiers (annexe 5)

.Rhéso : réalisation de diagnostics sociaux et financiers (annexe 6)

.APAS : réalisation de diagnostics sociaux et financiers (annexe 7)

.AMADO : accompagnement vers un logement autonome (annexe 8)

.CEDER : SLIME (annexe 9)

.ALTE SLIME (annexe 10),

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, les dites conventions.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 6568 – fonction 428 – enveloppe 57 265 - 85 700 € du budget départemental 2021.

DELIBERATION N° 2021-198

Renouvellement et élargissement de l'expérimentation de cumul du RSA et des revenus professionnels

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Vu la Loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L. 121-4 prévoyant que le Conseil départemental peut décider de conditions et de montants plus favorables que ceux prévus par les lois et règlements,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 262-3 et R. 262-7 sur les ressources à prendre en compte pour le calcul du droit au RSA,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article R. 262-13 prévoyant les modalités d'attribution de neutralisation des ressources,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article R. 262-25 prévoyant les modalités d'attribution du RSA aux travailleurs saisonniers,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L. 262-26 prévoyant la possibilité d'une approche dérogatoire au dispositif légal et permettant au Président du Conseil départemental de procéder à une neutralisation de ressources,

Vu le Programme Départemental d'Insertion (PDI), approuvé par délibération n° 2016-780 du 25 novembre 2016 et prorogé pour 2021 par délibération n° 2020-448 du 20 novembre 2020,

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, validant la stratégie Vaucluse 2025-2040 du Département et plus particulièrement l'axe 3-2 dans lequel il s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire en prévenant les situations de fragilité,

Vu la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et l'accès à l'emploi, signée le 27 juin 2019 par le Département, visant la sortie de la pauvreté par un retour à l'emploi,

Considérant que conformément à la Loi généralisant le RSA du 1er décembre 2008, le département a la charge des actions visant à l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RSA. Dans le cadre de cette politique, le Département conduit des actions visant à faciliter et inciter le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA,

Considérant que le marché de l'emploi dans le Vaucluse offre de nombreux emplois saisonniers dans le secteur agricole comme dans celui de la viticulture et de l'hôtellerie-restauration,

Considérant que ces filières connaissent actuellement de graves difficultés liées notamment à l'absence de main d'œuvre en raison de l'épidémie de COVID 19,

Considérant que le secteur des services à la personne est fragilisé par des contrats de travail à temps partiel et peine à recruter, impactant directement nos concitoyens dépendant de par leur âge ou leur état de santé,

Considérant que le bilan positif de l'expérimentation menée en 2020, suite à la décision du Conseil départemental n° 2020-295 du 19 juin 2020, souligné par nos partenaires institutionnels et les entreprises du secteur, a permis de répondre aux besoins de 70 entreprises locales,

DE DECIDER de ne pas tenir compte des revenus générés par les activités à caractère saisonnier dans les domaines d'activités agricoles, de l'hôtellerie-restauration et dans le secteur des services à la personne, dans les ressources prises en compte pour le calcul de l'allocation RSA, à titre dérogatoire et dans le cadre de la prolongation de l'expérimentation menée en 2020, dont le bilan devra être évalué,

DE PRECISER que cette mesure dérogatoire et expérimentale s'applique aux activités exercées par le bénéficiaire du RSA, son conjoint, son partenaire lié par un Pacte Civil de Solidarité ou son concubin ou l'une des personnes à charge au sens de l'article R. 262-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

D'APPROUVER la prolongation de cette expérimentation pour une période de six mois, soit du 1^{er} juin au 30 novembre 2021,

D'AUTORISER Monsieur le Président à engager, au nom du Département, la mise en œuvre de la prolongation de

l'expérimentation menée en 2020, en lien avec les organismes payeurs (CAF et MSA),

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Cette décision est sans incidence sur le budget départemental.

DELIBERATION N° 2021-365

Convention cadre de partenariat culturel et patrimonial avec l'État : période 2021-2025

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) affirmant le caractère partagé de la compétence culturelle et le respect des droits culturels des personnes,

Vu l'arrêté du Ministère de la Culture et de la Communication du 19 avril 2016 portant agrément en qualité d'opérateur d'archéologie préventive du Service d'Archéologie du Département de Vaucluse pour la réalisation sur son territoire des opérations d'archéologie préventive prescrites par la DRAC-SRA : diagnostics et fouilles portant sur les périodes antique et médiévale,

Vu la stratégie Vaucluse 2025-2040 dans les domaines de la culture et du patrimoine approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et son axe 1 « Accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse », pour lequel le Département s'engage à mettre en œuvre une stratégie culture et patrimoine ambitieuse,

Vu le Schéma Départemental Patrimoine et Culture 2019-2025 définissant les axes de la politique culturelle départementale, approuvé par délibération n° 2019-42 du 25 janvier 2019,

Vu le Schéma Départemental des Enseignements Artistiques 2020-2025 définissant la stratégie et les modalités de soutien relatives aux enseignements artistiques, approuvé par délibération n° 2019-436 du 22 novembre 2019,

Vu le Schéma Départemental de Développement de la Lecture 2018-2020 révisé et prorogé pour la période 2021 à 2025 par délibération n° 2020-345 du 18 septembre 2020,

Vu le Dispositif Départemental en faveur de la Culture adopté par délibération n° 2019-435 du 05 juillet 2019,

Vu le Dispositif Départemental en faveur du Livre et de la Lecture adopté par délibération n° 2018-90 du 30 mars 2018,

Vu le Dispositif Départemental en faveur du Patrimoine adopté par délibération n° 2019-88 du 22 mars 2019 - révisé dans le cadre du Plan de relance « Plus en avant » par délibération n° 2020-578 du 11 décembre 2020,

Vu le plan de relance et la circulaire n° 6166/SG du 06 mai 2020,

Vu la mise en œuvre territorialisée du plan de relance et la circulaire 6220/SG du 23 octobre 2020,

Vu le Plan de soutien 2020 en faveur des associations vauclusiennes dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19 – adopté par délibération du Conseil départemental n° 2020-248 du 29 mai 2020,

Vu la reconduction pour 2021 du Plan de soutien en faveur des associations vauclusiennes dans le cadre de la crise COVID-19 – approuvé par délibération n° 2021-94 du 22 janvier 2021,

Vu le Contrat d'Avenir signé par le Premier Ministre et le Président de Région le 5 janvier 2021 regroupant Plan de relance et CPER autour de 12 priorités dont la culture,

Vu la circulaire du 21 mai 2015 relative à l'intégration des enjeux culturels au sein des contrats de ville,

Considérant l'intérêt d'instaurer une concertation entre le Département et l'Etat pour conduire une action adaptée au territoire vauclusien par l'élaboration d'une convention définissant pour une durée de 4 ans, le cadre général d'un partenariat culturel et patrimonial qui sera décliné autant que de besoin en conventions thématiques,

D'APPROUVER les termes de la convention cadre de partenariat culturel et patrimonial 2021-2025 avec l'Etat, dont le projet est joint,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Cette décision est sans incidence financière sur le budget départemental.

DELIBERATION N° 2021-348

Dispositif départemental en faveur du patrimoine - Répartition 2021

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.1111-4, L.1111-10 et L.3211-1,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement son axe 1, « Accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse », dans lequel le Département s'engage à mettre en œuvre une stratégie culture et patrimoine ambitieuse,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental n° 2017-560 du 15 décembre 2017, approuvant le « Dispositif départemental en faveur du patrimoine »,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental n° 2018-201 du 18 mai 2018, portant mise en place de la Commission « Patrimoine en Vaucluse »,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2019-42 du 25 janvier 2019 approuvant le Schéma Départemental Patrimoine et Culture (SDPC), et spécifiquement son axe 1 : « Le Département acteur déterminant des politiques culturelles »,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2019-88 du 22 mars 2019 portant révision du « Dispositif départemental en faveur du patrimoine »,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental n°2020-311 du 3 juillet 2020 validant les termes de la convention type entre les bénéficiaires d'aides au titre du « Dispositif départemental en faveur du patrimoine » et le Département de Vaucluse,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2020-578 du 11 décembre 2020 relative au plan de relance de

l'investissement intégrant le programme « Plus en avant » révisant le « Dispositif départemental en faveur du patrimoine »,

Considérant l'intérêt pour le Département de participer à la valorisation du patrimoine historique et culturel en faveur de sa promotion touristique et de son attractivité,

Considérant les demandes des organismes et leur éligibilité,

Considérant les avis délivrés par les experts formant le collège de la Commission « Patrimoine en Vaucluse »,

D'APPROUVER, la répartition 2021 du programme du Dispositif départemental en faveur du patrimoine pour un montant total de 454 000 €, selon les modalités exposées en annexe,

D'APPROUVER l'attribution du label Patrimoine en Vaucluse au site du Barry à BOLLENE, au retable du maître-autel de GARGAS, à la peinture représentant L'Annonciation de CAMARET – SUR - AIGUES et à la peinture figurant La Remise du rosaire à saint Dominique et aux âmes du purgatoire à ROBION,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, les conventions avec les bénéficiaires, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

Les crédits nécessaires seront prélevés :

- sur le chapitre 204, les comptes par nature 20421, 20422, 204181, 204182 et 20415331 fonction 312 du programme 21PATRIMOIR du budget du Département,
- sur le chapitre 204, le compte par nature 204182, fonction 312 du programme 21PRNP du budget du Département.

DELIBERATION N° 2021-209

Compte de gestion 2020

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article. L 3312-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

D'ARRETER le compte de gestion 2020 du budget principal établi par Madame le Payeur départemental de Vaucluse, dont les écritures (cf. annexes ci-jointes relatives aux résultats budgétaires de l'exercice 2020) sont conformes aux écritures du compte administratif de l'exercice 2020,

D'ARRETER le compte de gestion 2020 du budget annexe du Laboratoire départemental d'Analyses établi par Madame le Payeur départemental de Vaucluse, dont les écritures (cf. annexes ci-jointes relatives aux résultats budgétaires de l'exercice 2020) sont conformes aux écritures du compte administratif de l'exercice 2020.

DELIBERATION N° 2021-208

Compte Administratif de l'exercice 2020

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:
Vu les articles L 1612-12 à 14, L 3312-5 et R 1612-26 et 27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

D'ADOPTER le Compte Administratif 2020 du Département composé du Budget Principal et du Budget Annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses, dont les écritures sont conformes au compte de gestion du Payeur Départemental.

Pour le Budget Principal, le montant des dépenses réelles s'élève à 671 988 508,91 € pour 715 801 328,38 € de recettes réelles hors affectation du résultat.

Le montant total des dépenses réelles, relatives au Budget Annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses, s'élève à 1 622 937,10 € pour 1 622 937,10 € de recettes.

DELIBERATION N° 2021-212

Compte administratif de l'exercice 2020 – Budget annexe du Laboratoire départemental d'analyses

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles L 1612-12 à 14, L 3312-5 et R 1612-26 et 27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

D'ADOPTER le Compte Administratif 2020 du Département composé du Budget Principal et du Budget Annexe du laboratoire départemental d'analyses, dont les écritures sont conformes au compte de gestion du Payeur Départemental.

Pour le Budget Principal, le montant des dépenses réelles s'élève à 671 988 508,91 € pour 715 801 328,38 € de recettes réelles hors affectation du résultat.

Le montant total des dépenses réelles, relatives au Budget Annexe du Laboratoire départemental d'Analyses, s'élève à 1 622 937,10 € pour 1 622 937,10 € de recettes.

DELIBERATION N° 2021-210

Reprise et affectation du résultat 2020 du Budget principal et du Budget annexe du Laboratoire départemental d'analyses

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles L3312-6 et R3312-8 à R3312-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M52 applicable aux départements, fixant les modalités de détermination et l'affectation du résultat,

Pour le Budget Principal :

DE CONSTATER le résultat cumulé de la section de fonctionnement pour un montant de 91 985 138,65 €,

DE CONSTATER le solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement pour un montant de 882 725,75 € (Compte R001),

DE DECIDER d'affecter :

.la somme de 15 221 829,31€ au titre de l'excédent de fonctionnement capitalisé (Compte R1068), à la section d'investissement du Budget Principal, afin de couvrir le besoin de financement constitué du solde d'exécution excédentaire (882 725,75€) corrigé des restes à réaliser (- 16 104 555,06€),

.le reliquat, soit la somme de 76 763 309,34€ à la section de fonctionnement du Budget Principal, au titre de l'excédent de fonctionnement reporté (Compte R002).

D'INSCRIRE ces opérations au Budget Supplémentaire 2021.

Pour le Budget Annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses :

DE CONSTATER le résultat déficitaire de la section de fonctionnement pour un montant de 256 644,51€ (compte D002), ce qui ne permet aucune affectation,

DE CONSTATER le solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement pour un montant de 256 644,51€ (Compte R001),

D'INSCRIRE ces opérations au Budget Supplémentaire 2021 du Laboratoire départemental d'Analyses.

DELIBERATION N° 2021-211

Projet de Budget supplémentaire 2021

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles L.1612-11, L.3312-1 et L.3312-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

ADOPTER le Budget Supplémentaire du Département pour 2021, constitué du Budget Principal et du Budget Annexe du Laboratoire départemental d'Analyses, tel qu'il est présenté.

Le Budget Supplémentaire permet :

La reprise des résultats de l'exercice précédent,

La reprise en reports, en dépenses et en recettes des restes à réaliser du Compte Administratif de l'exercice clos,

Des ajustements et virements de crédits sur l'exercice en cours.

Le projet de Budget Supplémentaire 2021 s'équilibre en dépenses et recettes à 116 876 099,77 € pour le Budget Principal et à 519 689,02 € pour le Budget Annexe du Laboratoire départemental d'Analyses.

DELIBERATION N° 2021-213

Projet de Budget supplémentaire 2021 – Budget annexe du Laboratoire départemental d'analyses

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles L 1612-11, L 3312-1 et L 3312-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ADOPTER le Budget Supplémentaire du Département pour 2021, constitué du Budget Principal et du Budget Annexe du Laboratoire départemental d'Analyses, tel qu'il est présenté.

Le Budget Supplémentaire permet :

La reprise des résultats de l'exercice précédent,

La reprise en reports, en dépenses et en recettes des restes à réaliser du Compte Administratif de l'exercice clos,

Des ajustements et virements de crédits sur l'exercice en cours.

Le projet de Budget Supplémentaire 2021 s'équilibre en dépenses et recettes à 116 876 099,77 euros pour le Budget Principal et à 519 689,02 euros pour le Budget Annexe du Laboratoire départemental d'Analyses.

DELIBERATION N° 2021-390

Attribution d'un complément indemnitaire annuel aux personnels mobilisés du fait de la crise sanitaire

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires modifiée,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée,

Vu le Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la Loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifié,

Vu le Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat modifié,

Vu la délibération n° 2019-422 du 21 juin 2019 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'expérience professionnelle pour la filière administrative,

Vu la délibération n° 2020-474 du 11 décembre 2020 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'expérience professionnelle pour les filières sportives et culturelles,

Vu la délibération n° 2020-475 du 11 décembre 2020 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'expérience professionnelle pour la filière technique,

Vu la délibération n° 2020-476 du 11 décembre 2020 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'expérience professionnelle pour la filière médico-sociale,

Considérant la possibilité d'attribuer un complément indemnitaire annuel permettant de reconnaître spécifiquement l'engagement professionnel des agents compte-tenu de la mobilisation des personnels pour le fonctionnement du Centre Départemental de Vaccination Covid-19, pour la période du 9 avril au 30 juin 2021, ainsi que des collègues, au cours de vacances scolaires du mois d'avril 2021,

D'ADOPTER la mise en place d'un complément indemnitaire annuel selon les modalités suivantes :

Agents bénéficiaires	Montants bruts attribués	Plafond
Accueil au sein du standard téléphonique	25 € par demi-journée	250 €
Accueil physique au sein du Centre Départemental de Vaccination	50 € par demi-journée du lundi au vendredi 100 € par demi-journée les samedis et jours fériés	500 €
Accueil des élèves au cours de la période de fermeture des établissements pendant les vacances scolaires	30 € par journée de présence	300 €

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tout acte s'y rapportant.

DELIBERATION N° 2021-351

Modalités de dépôt des dossiers de demandes de subventions des associations

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant la volonté d'accompagner les associations dans la réalisation de leurs projets et de leurs actions dans le respect de leur autonomie et du principe d'égalité de traitement,

D'APPROUVER l'ouverture de la campagne de subventions aux associations, pour l'exercice 2022, au 15 juin 2021, et la fixation d'une date butoir au 15 novembre 2021, pour le dépôt des dossiers de demande. Les associations ayant envoyé des dossiers incomplets auront la possibilité de procéder à leur régularisation dans le délai d'un mois suivant la demande de l'instructeur émise via le fil de discussion,

D'AUTORISER le principe général selon lequel, pour chaque campagne de subvention ultérieure, les dates échéance de chaque campagne seront systématisées. En d'autres termes, l'ouverture des campagnes de demandes de subvention se fera du 15 juin au 15 novembre de chaque année. Ces dates sont entendues comme fixes sauf si elles tombent un weekend où elles seront alors fixées au jour ouvrable suivant,

D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Cette décision est sans incidence sur le budget départemental.

DELIBERATION N° 2021-332

Demande d'avis sur la modification des limites territoriales des arrondissements d'AVIGNON et de CARPENTRAS

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.3113-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de Vaucluse en date du 2 février 2021,

Il revient au Conseil départemental d'émettre un avis sur le rattachement de la commune de COUTHEZON au canton de CARPENTRAS modifiant ainsi les limites territoriales des cantons d'AVIGNON et CARPENTRAS,

Considérant l'avis favorable émis par Monsieur le Préfet de Région,

D'EMETTRE un avis favorable au rattachement de la commune de COUTHEZON au canton de CARPENTRAS.

DELIBERATION N° 2021-265

Compte rendu de l'exercice de la délégation de pouvoir de contracter des emprunts, lignes de trésorerie, instruments financiers, et gestion active de la dette au titre de 2020 - Perspectives pour 2021

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu la circulaire interministérielle du 25 juin 2010 (NOR IOCB1015077C) qui a pour objet d'appeler l'attention sur les risques inhérents à la gestion active de la dette par les collectivités territoriales et de rappeler l'état de droit sur le recours aux produits financiers et aux instruments de couverture du risque financier,

Vu la délibération n° 2016-364 du 24 juin 2016 relative à la délégation du Conseil départemental au Président,

DE DONNER ACTE à Monsieur le Président, du compte rendu, ci-joint en annexe (I), de l'exercice de la délégation de pouvoir au Président de contracter des emprunts, lignes de trésorerie, instruments financiers au titre de l'année 2020,

D'ADOPTER la stratégie à suivre en matière de contraction d'emprunts explicitée dans l'annexe ci-jointe (II), d'instruments de couverture et de refinancement ainsi que de mise en place de lignes de trésorerie pour l'exercice 2021.

Pour rappel, les caractéristiques de la délégation de pouvoir accordées à Monsieur le Président sont les suivantes :

- Le recours à des lignes de trésorerie pour un montant cumulé de 50 000 000 € maximum ;

- Le recours à l'emprunt à hauteur de l'enveloppe de crédits votée aux budgets classé en catégories A1, A2, B1 et B2 de la Charte GISSLER, sur les durées de 30 ans maximum ;

- La possibilité de mettre en place des produits de couverture ou des emprunts de réaménagement dont la durée sera équivalente ou ne dépassera pas de plus de 5 ans la durée de l'emprunt réaménagé.

DELIBERATION N° 2021-380

Créations d'emplois non permanents

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3.1° et 34,

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 28 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis préalable du Comité Technique en sa séance du 23 avril 2021,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant qu'il appartient au Conseil départemental de fixer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet dont les emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité,

Considérant que le Département de Vaucluse constate comme tout employeur public des variations dans l'exécution de ses activités de service public, soit temporaires, soit liées à la saisonnalité,

Considérant l'accroissement temporaire de l'activité des services et directions du fait du contexte sanitaire,

Considérant qu'il convient en conséquence de procéder à la création d'emplois non permanents pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3.1° de la Loi précitée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,

Considérant que, pour ces emplois, la rémunération sera déterminée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois applicable à la date de recrutement du poste proposé et déterminée préalablement au recrutement ; qu'elle se fera prioritairement sur le premier échelon du premier grade du cadre d'emplois concerné ; qu'elle pourra selon la nature des fonctions et le profil du candidat tenir compte de l'expérience professionnelle sans toutefois dépasser l'indice terminal du grade de référence ; et que le régime indemnitaire instauré par la collectivité est applicable,

APPROUVER, pour des besoins liés à des accroissements d'activité temporaire, cinq emplois à temps complet pour une durée de 6 mois chacun relevant du cadre d'emploi des attachés de conservation, seize emplois à temps complet pour une durée de 6 mois chacun relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, trois emplois à temps complet pour une durée de 6 mois chacun relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, deux emplois à temps complet pour une durée de 12 mois chacun relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, deux emplois à temps complet pour une durée de 12 mois chacun relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, un emploi à temps complet pour une durée de 6 mois relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, un emploi à temps complet pour une durée de 6 mois relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux, trois emplois à temps complet pour une durée de 6 mois chacun relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, trois emplois à temps complet pour une durée de 6 mois chacun relevant du cadre d'emploi des assistants sociaux éducatifs, un emploi à temps complet pour une durée de 6 mois relevant du cadre d'emplois des psychologues territoriaux, trois emplois à temps complet pour une durée de 6 mois chacun relevant du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux,

APPROUVER, pour des besoins liés à des accroissements d'activité temporaire du fait du contexte sanitaire, deux emplois à temps complet pour une durée de 6 mois chacun relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques des établissements d'enseignement, dix emplois à temps complet pour une durée de 12 mois chacun relevant du cadre d'emploi des assistants sociaux éducatifs.

Les crédits nécessaires à savoir 750 000 € seront prélevés sur le chapitre 012 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2021-372

Création de 6 emplois en contrat d'apprentissage au sein des services départementaux

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T),

Vu le Code du Travail, notamment les articles L.6227-1 à L.6227-12 et D.6271-1 à D.6275-5,

Vu l'avis donné par le Comité Technique en sa séance du 18 juin 2020,

Considérant que le dispositif apprentissage présente un intérêt

tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants,

Considérant que ce dispositif présente également une opportunité pour le département en développant une compétence adaptée à ses besoins et en répondant à un objectif de mission de service public pour le soutien à l'emploi,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge concernant les travailleurs en situation de handicap) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité/établissement. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

A ce titre, il est proposé de recourir à l'apprentissage et de conclure, dès la rentrée scolaire 2021 6 contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Direction	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Interventions et de la sécurité routière	3	BTS Travaux Publics / DUT Génie Civil / Licence Génie civil	1 à 2 ans
Aménagement routier	1	BTS Travaux Publics / DUT Génie Civil / Licence Génie civil	1 à 2 ans
Développement des Solidarités Territoriales	1	BTS Anabiotec	2 ans
Collèges	1	CAP Cuisine	1 an

D'AUTORISER le recours à l'apprentissage,

D'AUTORISER la conclusion de six contrats d'apprentissage, dès la rentrée scolaire 2021 selon le tableau ci-dessus,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tout acte s'y rapportant.

Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 fonction 021 du budget départemental crédits nécessaires et au chapitre 011 fonction 021.

DELIBERATION N° 2021-381

Création de trois emplois permanents

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34,

Vu l'avis du Comité Technique en sa séance du 11 mars 2021,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; que la délibération doit préciser le cadre d'emplois correspondant à l'emploi créé,

Considérant les besoins des services pour la réalisation des missions de service public dévolues,

D'APPROUVER la création d'un emploi permanent à temps complet ouvert sur le cadre d'emplois de puéricultrice territorial pour occuper les fonctions de directrice de la crèche départementale,

D'APPROUVER la création d'un emploi permanent à temps non complet 50 % ouvert sur le cadre d'emplois d'éducateur de jeunes enfants pour la crèche départementale,

D'APPROUVER la création d'un emploi permanent à temps complet ouvert sur le cadre d'emplois d'éducateur territorial des activités physiques et sportives pour la mise en œuvre de la politique sportive définie par le Département.

Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012, compte 64111, fonction 021 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2021-386

Création de postes dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences – Contrat d'accompagnement dans l'emploi

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu la Loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et renforçant les politiques d'insertion, modifiée,

Vu le Code du Travail notamment les articles L.5134-19 et suivants et R.5134-14 et suivants,
Vu le Décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au Contrat Unique d'Insertion modifié,

Vu la Circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux Parcours Emploi Compétences et au Fonds d'Inclusion dans l'Emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 16 mars 2021 relatif au Parcours Emplois et Compétences (Contrat Unique d'Insertion-CAE et CIE),

Considérant que le dispositif Contrat Aidé, Parcours Emploi Compétences (PEC) a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi,

Considérant que la mise en œuvre du Parcours Emploi Compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail,

Considérant que ce dispositif, qui concerne notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat comprise entre 60 % et 80 % du taux horaire brut du SMIC selon le profil du bénéficiaire pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Il est proposé la création de 54 emplois pour la Direction des Collèges sur des missions d'entretien des locaux, de maintenance des locaux et d'entretien des espaces verts, la durée hebdomadaire afférente à chaque emploi est de vingt heures par semaine, la durée du contrat est de 9 mois minimum renouvelable une fois dans la limite de 24 mois et la rémunération sera calculée sur la base du taux horaire brut du SMIC par heure travaillée,

D'APPROUVER la création de 54 emplois dans le cadre du Parcours Emploi Compétences CAE/CUI pour des missions d'entretien technique courant des bâtiments des équipements, d'entretien général des bâtiments, des équipements et des espaces extérieurs, participer au service de restauration sur une durée de 9 mois minimum renouvelable une fois dans la limite de 24 mois avec une durée hebdomadaire de travail de 20 heures et dont la rémunération est calculée sur la base du taux horaire brut du SMIC par heure travaillée,

DE FIXER le calcul de la rémunération sur la base du SMIC horaire brut par heure travaillée,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tout acte s'y rapportant.

Les crédits nécessaires à savoir 25 000 € seront prélevés sur le chapitre 012 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2021-281

Mise à disposition du délégué à la protection des données auprès de la Maison Départementale de personnes Handicapées (MDPH) de Vaucluse

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 61 et 61-1,

Vu la Loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 modifiée de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, notamment les articles 109 et 113,

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le Décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public,

Vu la circulaire du 17 septembre 2013 relative à la mise en œuvre du Décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relative aux règles de droit public applicables aux personnels de GIP,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Maison Départementale des Personnes Handicapées de Vaucluse »,

Vu la convention de partenariat 2017-2019 conclue entre le Département et la Maison Départementale des Personnes Handicapées de Vaucluse renouvelée par avenants pour les années 2020 et 2021,

Considérant la volonté commune de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de Vaucluse et du Département de Vaucluse de mutualiser la fonction de Délégué à la Protection des Données,

D'ADOPTER le principe de la mise à disposition d'un agent fonctionnaire du Département selon les modalités définies ci-après, auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées,

Emploi concerné (s)	Fonction	Cadre d'emplois
0,1 ETP	Délégué à la Protection des Données	Attaché territorial

DE DEROGER au principe de remboursement et d'inscrire la mise à disposition de cet agent au titre de la contribution financière du Conseil départemental à la Maison Départementale des Personnes Handicapées,

D'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition jointe en annexe, prévoyant expressément les conditions financières sus exposées,

D'AUTORISER Monsieur le Président, à signer la présente convention et toutes pièces s'y rapportant.

DELIBERATION N° 2021-325

Mesures COVID 19 – Opération denrées pour la Banque Alimentaire – Bilan 2020 et poursuite de l'opération en 2021

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID 19, notamment son article 11 a, instaurant l'état d'urgence sanitaire, en vigueur du 23 mars 2020 au 10 juillet 2020, réinstauré le 17 octobre 2020 et prolongé jusqu'au 1^{er} juin 2021,

Vu le Décret n° 2020-893 du 22 juillet 2020 portant relèvement temporaire du seuil de dispense de procédure pour les marchés publics de travaux et de fourniture de denrées alimentaires,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025–2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3 dans lequel il s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire et notamment à accompagner les dynamiques solidaires de proximité ainsi que les populations précaires,

Considérant l'ensemble des mesures nationales et locales relatives au confinement et aux restrictions à l'ouverture de certains commerces et événements commerciaux,

Considérant l'augmentation des demandes en aide alimentaire de la population vauclusienne enregistrée par les associations d'aide la personne,

Considérant la mission et le rôle de la Banque Alimentaire auprès des dites associations d'aide à la personne,

Considérant les stocks de denrées alimentaires chez les producteurs qui n'ont pas trouvé de débouchés eu égard à la fermeture des restaurants, marchés et foires,

DE PRENDRE ACTE que, dans le cadre des mesures mises en place afin de faire face aux conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de COVID 19 et aux conséquences des mesures prises pour limiter cette propagation, le Département de Vaucluse a mis en œuvre l'opération denrées pour la « Banque Alimentaire » consistant en l'approvisionnement hebdomadaire en denrées alimentaires pour un montant d'achat d'une valeur d'environ 5 000 € qui s'est tenu du 6 avril 2020 au 15 mai 2020 et depuis le 16 novembre 2020,

DE PRENDRE ACTE du bilan financier de l'opération pour l'année 2020,

D'AUTORISER Monsieur le Président à poursuivre l'opération jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, sur la base de 5 000 €/semaine.

Pour 2021, les crédits nécessaires à cette décision seront imputés au compte 6232 du budget départemental.

ARRETES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

ARRETÉ N° 2021-3578

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

**Madame Angélique WELLECAM
Chef de service Recettes et Dématérialisation Comptable
Direction des Finances
Pôle Ressources**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

Vu la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n°2021-2757 en date du 22 mars 2021 portant nouvelle organisation du Pole Ressources,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Angélique WELLECAM, en qualité de Chef du service Recettes et Dématérialisation Comptable, direction des Finances, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de la direction des Finances :

1) tous les actes administratifs

à l'exclusion :

- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement

à l'exclusion :

- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 15 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances

à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

4) pour les délégations spécifiques à la fonction finances :

- bordereaux de mandats de paiement et titres de recettes délivrés sur le budget du Département et les budgets annexes
- bordereaux de transmission
- demandes de versements de fonds d'emprunts ou demandes de tirages de lignes de trésorerie.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 05 mai 2021
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N° 2021-3579

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

**Madame Isabelle CABREILHAC
Chef de service Dette, Trésorerie et Prospective
Financière
Direction des Finances
Pôle Ressources**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

Vu la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n°2021-2757 en date du 22 mars 2021 portant nouvelle organisation du Pole Ressources,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle CABREILHAC, en qualité de Chef du service Dette, Trésorerie et Prospective Financière, direction des Finances, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de la direction des Finances :

1) tous les actes administratifs

à l'exclusion :

- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement

à l'exclusion :

- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 15 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances

à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

4) pour les délégations spécifiques à la fonction finances :

- bordereaux de mandats de paiement et titres de recettes délivrés sur le budget du Département et les budgets annexes
- bordereaux de transmission
- demandes de versements de fonds d'emprunts ou demandes de tirages de lignes de trésorerie.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département

et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 05 mai 2021
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N° 2021-3839

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Julie CHILAIN
Responsable territorial ASE
Direction de l'Enfance et de la Famille
Pôle Solidarités

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221 - 3 alinéa 3,

Vu la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n°2016-3236 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Julie CHILAIN en qualité de Responsable territorial ASE au sein de la Direction de l'Enfance et de la Famille du Pôle Solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de la direction de l'Enfance et de la Famille :

1) tous les actes administratifs

à l'exclusion :

- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente,
- des arrêtés d'admission,
- des conventions d'hébergement en Lieux de Vie et d'Accueil,

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement

à l'exclusion :

- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 10 000 euros hors taxes, hors hébergement,

3) toutes les correspondances

à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 17 mai 2021

Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N° 2021-3840

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Monsieur Antoine PAGET
Adjoint au Chef du Service de l'Assemblée
Pôle Présidence et Assemblée
Direction générale des services

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

Vu la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n°2019-3644 en date du 2 avril 2019 portant nouvelle organisation de la Direction générale des services,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Antoine PAGET, Adjoint au Chef du service de l'Assemblée, au sein du Pôle Présidence et Assemblée, à la direction générale des services, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant du service de l'Assemblée :

1) tous les actes administratifs

à l'exclusion :

- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement

à l'exclusion :

- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 15 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances

à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 17 mai 2021
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

POLE DEVELOPPEMENT

ARRÊTÉ N° 2021-3793

PORTANT octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement à la continuité du service de restauration des collèges publics de Vaucluse

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret 85-934 du 4 septembre 1985 modifié, relatif au fonctionnement du service annexe d'hébergement des établissements publics locaux d'enseignement

Vu le décret 2000-992 du 6 octobre 2000 confiant à la collectivité de rattachement la gestion des fonds communs des services d'hébergement

Vu la circulaire interministérielle NOR/INT/B/01/00170/0 du 31 mai 2001 précisant les modalités de gestion financière des fonds communs des services d'hébergement

Vu la délibération n° 2014-896 du 19 décembre 2014 validant la procédure d'octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement,

Considérant que la facture transmise par le collège Jean Bouin à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE remplit les conditions d'attribution,

ARRÊTE

Article 1 : Il est octroyé au titre du Fonds Commun des Services d'Hébergement une participation d'un montant de 714,00 € au collège Jean Bouin à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE pour l'acquisition d'une armoire positive.

Article 2 : Les crédits nécessaires seront imputés sur le compte d'emploi 4532 du budget départemental.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État dans le département et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 10 mai 2021
Le Président
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2021-3967

PORTANT octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement à la continuité du service de restauration des collèges publics de Vaucluse

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret 85-934 du 4 septembre 1985 modifié, relatif au fonctionnement du service annexe d'hébergement des établissements publics locaux d'enseignement

Vu le décret 2000-992 du 6 octobre 2000 confiant à la collectivité de rattachement la gestion des fonds communs des services d'hébergement

Vu la circulaire interministérielle NOR/INT/B/01/00170/0 du 31 mai 2001 précisant les modalités de gestion financière des fonds communs des services d'hébergement

Vu la délibération n° 2014-896 du 19 décembre 2014 validant la procédure d'octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement,

Considérant que la facture transmise par le collège François Raspail à CARPENTRAS remplit les conditions d'attribution,

ARRÊTE

Article 1 : Il est octroyé au titre du Fonds Commun des Services d'Hébergement une participation d'un montant de 767,82 € au collège François Raspail à CARPENTRAS pour des réparations sur la sauteuse.

Article 2 : Les crédits nécessaires seront imputés sur le compte d'emploi 4532 du budget départemental.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État dans le département et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 26 mai 2021
Le Président
Signé Maurice CHABERT

POLE PRESIDENCE ET ASSEMBLEE

ARRETE N° 2021-3554

Arrêté portant désignation d'un représentant du Conseil départemental de Vaucluse au sein de la commission départementale de recensement des votes pour les élections régionales des 20 et 27 juin 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.3221-7,

Vu l'article 9 du décret n°2016-1616 relatif à la participation de membres des juridictions de l'ordre administratif et de l'ordre judiciaire au sein de certaines commissions administratives,

Vu l'arrêté N° 2021- 3121 du 08 avril 2021 portant désignation d'un représentant du Conseil départemental de Vaucluse au sein de la commission départementale de recensement des votes pour les élections régionales des 13 et 20 juin 2021,

Vu le décret N° 2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique,

ARRETE

Article 1^{er} – L'arrêté N° 2021-3121 susnommé est modifié. Monsieur Alain MORETTI, Conseiller départemental du canton d'AVIGNON 1, est désigné pour siéger au sein de la commission départementale de recensement des votes pour les élections régionales des 20 et 27 juin 2021.

Article 2 – M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental de Vaucluse et M. le Préfet de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 04 mai 2021
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

POLE SOLIDARITES

ARRETE N°2021-2774

**Résidence Autonomie "Village Luberon le Château"
526 avenue des Cordiers
84400 GARGAS**

Arrêté rectificatif de l'arrêté n°2274 fixant les prix de journée 2021.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu la délibération N° 2021-65 du 22 janvier 2021 relative à l'impact financier et à la programmation des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2021 ;

Vu l'arrêté n°2021-2274 fixant le prix de journée 2021 de la Résidence Autonomie « Village Luberon le Château » à GARGAS ;

Considérant l'erreur matérielle relative à l'enregistrement du numéro de l'arrêté ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Le numéro de l'arrêté du 24 mars 2021 est rectifié comme suit : 2021-2774 ;

Article 2 – Les autres articles de l'arrêté 2021-2774 demeurent inchangés ;

Article 3 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 4 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 24 mars 2021
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N°2021-2775

Résidence Autonomie "Joseph Gontier"
49, boulevard d'Avignon
84170 MONTEUX

**Arrêté rectificatif de l'arrêté n°2275
fixant les prix de journée 2021**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu la délibération N° 2021-65 du 22 janvier 2021 relative à l'impact financier et à la programmation des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2021 ;

Vu l'arrêté n° 2021-2275 fixant le prix de journée 2021 de la Résidence Autonomie « Joseph Gontier » à MONTEUX ;

Considérant l'erreur matérielle relative à l'enregistrement du numéro de l'arrêté ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Le numéro de l'arrêté du 24 mars 2021 est rectifié comme suit : 2021-2775 ;

Article 2 – Les autres articles de l'arrêté 2021-2775 demeurent inchangés ;

Article 3 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 24 mars 2021
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2021-3250

FIXANT LE PRIX DE JOURNEE 2021

Service AEMO géré par l'ADVSEA
641, chemin de la Verdrière
84140 Montfavet

N° FINESS : 840 005 193

LE PRÉFET DE VAUCLUSE,

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-2 et L.3221-9 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté n° 2017-105 sous compétence conjointe du Préfet et du Président du Conseil départemental en date du 9 janvier 2017, portant renouvellement de l'autorisation du Service d'Action Educative en Milieu Ouvert géré par l'Association Départementale de Vaucluse pour la Sauvegarde de l'Enfance à l'Adulte à Avignon ;

Vu l'arrêté n° 2020-3321 sous compétence conjointe du Préfet et du Président du Conseil départementale en date du 3 mars 2020, portant modification de l'adresse du service d'Action Educative en Milieu Ouvert géré par l'Association Départementale de Vaucluse pour la Sauvegarde de l'Enfance à l'Adulte à Avignon ;

Considérant le dépôt des propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement en date du 31 octobre 2020 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 8 mars 2021 par les services du Département ;

Considérant la réponse envoyée le 19 mars 2021 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire transmise en avril 2021 ;

Sur proposition conjointe du Secrétaire Général de la Préfecture de Vaucluse, du Directeur Général des Services du Conseil départemental et du Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} – Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'Action Educative en Milieu Ouvert pour enfants, habilité justice, à Avignon géré par l'ADVSEA sont autorisées à 2 597 186,00 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

DEPENSES		
Groupe 1	charges d'exploitation courante	161 927,00 €
Groupe 2	charges de personnel	2 055 075,00 €
Groupe 3	dépenses afférentes à la structure	380 184,00 €
RECETTES		
Groupe 1	produits de la tarification	2 568 332,18 €
Groupe 2	autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	produits financiers et non encaissables	0,00 €

Il n'y a pas de dépenses rejetées au CA 2019.

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2019 est un excédent de 17 349,78 € affecté à la réduction des charges d'exploitation de l'exercice 2021.

Le solde de l'excédent du CA 2018, soit 11 504,04 € est également affecté à la réduction des charges d'exploitation de l'exercice 2021.

Article 3 – Le prix de journée du service d'Action Educative en Milieu Ouvert pour enfants, habilité justice, à Avignon géré par l'ADVSEA est fixé à **10,38 €** à compter du 1^{er} mai 2021.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice Enfance-Famille, le Directeur Territorial Alpes-Vaucluse de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 20 mai 2021
Le Préfet,

Avignon, le 15 avril 2021
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2021-3304

**FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE 2021
Service de Placement Familial Spécialisé
Géré par l'ADVSEA
641, chemin de la Verdrière
Bâtiment de l'Orme
84140 Montfavet**

N° FINESS : 840 005 821

LE PRÉFET DE VAUCLUSE,

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE VAUCLUSE,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-2 et L.3221-9 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté n° 2017-107 sous compétence conjointe du Préfet de Vaucluse et du Président du Conseil départemental en date du 9 janvier 2017, portant renouvellement de l'autorisation du Service de Placement Familial Spécialisé à Avignon, géré par l'ADVSEA pour l'accueil de 63 filles et garçons âgés de 0 à 21 ans au titre des articles 375 à 375-9 du code Civil et de l'ordonnance du 2 février 1945 ainsi que 2 jeunes majeurs au titre du 1° du I de l'article L.312-1 du code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté n° 2018-3646 sous compétence conjointe du Préfet de Vaucluse et du Président du Conseil départemental en date du 09 mai 2018, portant modification de la capacité de l'autorisation du service de Placement Familial Spécialisé

géré par l'ADVSEA pour l'accueil de 65 garçons et filles âgés de 0 à 21 au titre des articles 375 à 375-9 du code Civil et de l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ainsi que 2 jeunes majeurs au titre du 1° du I de l'article L.312-1 du code de l'Action Sociale et des Familles ;

Considérant le dépôt des propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement en date du 31 octobre 2020 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 17 mars 2021 par les services du Département et de la Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud-Est ;

Considérant la réponse en date du 30 mars 2021 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire transmise en avril 2021 ;

Sur proposition conjointe du Secrétaire Général de la Préfecture de Vaucluse, du Directeur Général des Services du Conseil départemental et du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud-Est ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} – Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de Placement Familial Spécialisé pour enfants, habilité justice, à Avignon géré par l'ADVSEA sont autorisées à 3 616 752,00 €

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

DEPENSES		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	584 002,00 €
Groupe 2	Charges de personnel	2 754 327,00 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	278 423,00 €
RECETTES		
Groupe 1	Produits de la tarification	3 494 256,21 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers et non encaissables	0,00 €

Il n'y a pas de dépenses rejetées au CA 2019.

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2019 est un excédent de 141 495,79 € qui a été affecté comme suit :
Réduction des charges d'exploitation : 122 495,79 €

Le solde du résultat d'un montant de 19 000 €, sera affecté sur un exercice ultérieur.

Article 3 – Le prix de journée du service de Placement Familial Spécialisé pour enfants, habilité justice, à Avignon géré par l'ADVSEA est fixé à **153,59 €** à compter du 1^{er} mai 2021. Il comprend les allocations annexes.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice Enfance Famille, le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud-Est et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 20 mai 2021
Le Préfet,

Avignon, le 22 avril 2021
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N°2021-3570

EHPAD "Jeanne de Baroncelli"
2, rue de l'hôpital
84860 CADEROUSSE

Prix de journée 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le décret N° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu l'arrêté du forfait global dépendance 2021 ;

Vu la délibération N° 2021-65 du 22 janvier 2021 relative à l'impact financier et à la programmation des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2021 ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1^{er} janvier 2015 conclue entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD "Jeanne de Baroncelli" à CADEROUSSE ;

Considérant le courrier du 5 février 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 22 avril 2021 ;

Considérant la réponse envoyée le 23 avril 2021 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 30 avril 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD "Jeanne de Baroncelli" gérées par l'EHPAD public autonome, sont autorisées à 1 360 847,05 € pour l'hébergement.

Article 2 – Le résultat comptable toutes sections confondues de l'exercice 2019 est un déficit de 168 758,72 € réparti comme suit :

Hébergement : déficit de 224 589,75 €

Dépendance : excédent de 34 079,23 €

Soins : excédent de 21 751,80 €

Le résultat administratif ou corrigé pour la section hébergement est un déficit de 224 589,75 €.

Article 3 – Les tarifs applicables à l'EHPAD "Jeanne de Baroncelli" à CADEROUSSE, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mai 2021 :

↳ Tarifs journaliers hébergement :

Chambre à 1 lit : 60,29 €

Chambre à 2 lits : 57,87 €

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 04 mai 2021
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETEE N°2021-3571

Foyer d'Hébergement "GUY POUPIN"
1428 chemin du Rocan
84200 CARPENTRAS

Prix de journée 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté N° 2017- 5 du 3 janvier 2017 du Président du Conseil départemental de Vaucluse relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du Foyer d'Hébergement pour adultes handicapés "GUY POUPIN" géré par l'APEI de CARPENTRAS pour une capacité de 32 places ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu la délibération N° 2021-65 du 22 janvier 2021 relative à l'impact financier et à la programmation des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2021 ;

Considérant le courrier du 31 octobre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 16 avril 2021 ;

Considérant la réponse envoyée le 23 avril 2021 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 30 avril 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'hébergement pour adultes handicapés "GUY POUPIN" à CARPENTRAS géré par l'association APEI de CARPENTRAS, sont autorisées à 1 273 833,74 €

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	140 718,00 €
Groupe 2	Personnel	842 434,01 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	290 681,73 €

Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	1 249 085,74 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	4 748,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 - Le résultat net de l'exercice 2019 est un excédent de 62 492,19 € affecté comme suit :

- 42 492,19 € à l'investissement
- 20 000 € à la réduction des charges d'exploitation

Article 3 – Le prix de journée applicable au Foyer d'hébergement pour adultes handicapés Foyer

d'Hébergement "GUY POUPIN" à CARPENTRAS, est fixé à 129,32 € TTC à compter du 1^{er} mai 2021.

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 04 mai 2021
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N°2021-3572

USLD du Centre Hospitalier "Louis Giorgi" Orange
Avenue de Lavoisier
BP 184
84100 ORANGE

Prix de journée 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le décret N° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu la délibération N° 2021-65 du 22 janvier 2021 relative à l'impact financier et à la programmation des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2021;

Vu la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1^{er} janvier 2009 conclue entre le Département de Vaucluse, le Préfet de Vaucluse ou l'Agence Régionale de Santé et l'USLD du Centre Hospitalier "Louis Giorgi" à ORANGE ;

Considérant le courrier du 13 novembre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;

Considérant la réponse envoyée le 26 avril 2021 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 30 avril 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'USLD du Centre Hospitalier "Louis Giorgi" à ORANGE, sont autorisées à 584 551,70 € pour l'hébergement et 237 628,91 € pour la dépendance.

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2019 est :

- en hébergement, un excédent de 563,40 €
- en dépendance, un excédent de 232,82 €

Ces résultats ont été affectés par décision du Conseil de Surveillance du 25 septembre 2020 en report à nouveau excédentaire.

Article 3 – Les tarifs applicables à l'USLD du Centre Hospitalier "Louis Giorgi" à ORANGE, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mai 2021 :

↳ Tarifs journaliers hébergement :

Pensionnaires de moins de 60 ans : 76,75 €
Pensionnaires de 60 ans et plus : 54,38 €

↳ Tarifs journaliers dépendance :

GIR 1-2 : 21,66 €
GIR 3-4 : 13,76 €
GIR 5-6 : 5,83 €

↳ Dotation globale : 150 178,93 €

Versement mensuel : 12 051,89 €

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 07 mai 2021

Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2021-3605

ARRETE ARS/DOMS/PA N° 2020-024

Relatif à la modification de la répartition des places d'hébergement permanent et des places d'hébergement temporaire

relatif à l'actualisation de l'arrêté d'autorisation suite à la mise en place d'un dispositif spécifique (PASA)

de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Portes du Lubéron » sis 2 avenue de la gare ZAC des courtines IV à Avignon (84000)

FINESS EJ : 92 003 015 2

FINESS ET : 84 001 174 6

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le Président du Conseil Départemental de Vaucluse ;

Vu le code de la sécurité social, et notamment le livre 1^{er}, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et plus particulièrement les articles L. 313-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté conjoint ARS/DOMS/PA n° 2018-R003 et CD n° 2018-4037 modifiant l'arrêté du 20 décembre 2016 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Les Portes du Lubéron » à Avignon en date du 13 juin 2018 ;

Vu l'instruction ministérielle DGCS/SD3A/DREES/DMSI/2019/180 du 19 juillet 2019 relative à l'enregistrement des dispositifs spécifiques de prise en charge et d'accompagnement adapté des personnes âgées atteintes de maladies neuro-dégénératives et de leurs proches aidants ;

Considérant la nouvelle répartition des places d'hébergement permanent et d'hébergement temporaire convenue dans le cadre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2020-2024 ;

Considérant le fonctionnement d'un dispositif PASA mis en place par l'établissement le 20 décembre 2016 ;

Considérant le procès-verbal de la visite de conformité réalisée le 15 juillet 2019 ayant permis la labellisation du PASA ;

Sur proposition de la Directrice de la Délégation Départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Directeur Général des Services du Conseil Départemental de Vaucluse ;

ARRETEMENT

Article 1 : la capacité totale de l'établissement reste constante, elle est fixée à 78 lits d'hébergement permanent

et 2 lits d'hébergement temporaire.

Article 2 : les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : SA ORPEA
Numéro d'identification (N° FINESS) : 92 003 015 2
Adresse : 12 rue Jean Jaurès 92800 Puteaux
Numéro SIREN : 401 251 566
Statut juridique : 73 - Société Anonyme

Entité établissement (ET) : EHPAD LES PORTES DU LUBERON
Numéro d'identification (N° FINESS) : 84 001 174 6
Adresse : 2 avenue de la gare ZAC des courtines IV 84000 Avignon
Numéro SIRET : 401 251 566 01988
Code catégorie établissement : 500 - EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 - ARS TP HAS nPU

Triplets attachés à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées
Capacité autorisée : 78 lits dont 16 habilités à l'aide sociale

Discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement : 11 - Hébergement complet internat
Clientèle : 711 - Personnes âgées dépendantes

Hébergement temporaire (HT) personnes âgées
Capacité autorisée : 2 lits

Discipline : 657 - Accueil temporaire pour personnes âgées
Mode de fonctionnement : 11 - Hébergement complet internat
Clientèle : 711 - Personnes âgées dépendantes

Pôle d'activité et de soins adaptés (PASA)
Pour 14 places

Discipline : 961 - Pôle d'activité et de soins adaptés
Mode de fonctionnement : 21 - Accueil de jour
Clientèle : 436 - Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux et habilitation à l'aide sociale pour 16 lits en hébergement permanent.

Article 3 : la validité de l'autorisation initiale reste fixée à quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 4 : à aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : la Directrice de la Délégation Départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de Vaucluse et la Directrice de

l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du Département et de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Avignon, le 6 mai 2021
Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur
Philippe De Mester

Le Président
du Conseil Départemental de Vaucluse
signé Maurice CHABERT

ARRETE n° 2021-3606

ARRETE ARS/DOMS/PA n° 2020-25

relatif à la modification de la répartition des places d'hébergement permanent et des places d'hébergement temporaire de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Chesnaies » sis 107 rue Colbert à Carpentras (84200) géré par la S.A ORPEA à Puteaux

**FINESS EJ : 92 003 015 2
FINESS ET : 84 001 179 5**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le Président du Conseil Départemental de Vaucluse ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 312-1, L. 312-5, L. 312-5-1, L. 312-8, L. 312-9, L. 313-1 et suivants, R. 313-10-3, D. 312-203 et suivants, annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 1432-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté conjoint ARS/DOMS/PA n° 2016-R020 et CD n° 2016-7153 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Les Chesnaies » à Carpentras en date du 20 décembre 2016 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement de l'EHPAD « Les Chesnaies » et de l'accompagnement des personnes accueillies ;

Considérant la nouvelle répartition des places d'hébergement permanent et d'hébergement temporaire convenue dans le cadre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2020-2024 ;

Sur proposition de la Directrice de la Délégation Départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Directeur Général des Services du Conseil Départemental de Vaucluse ;

ARRETEMENT

Article 1 : la capacité totale de l'établissement reste constante, elle est fixée à 78 lits d'hébergement permanent et 2 lits d'hébergement temporaire.

Article 2 : les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : SA ORPEA
Numéro d'identification (N° FINESS) : 92 003 015 2
Adresse : 12 rue Jean Jaurès 92800 Puteaux
Numéro SIREN : 401 251 566
Statut juridique : 73 - Société Anonyme

Entité établissement (ET) : RESIDENCE LES CHESNAIES
Numéro d'identification (N° FINESS) : 84 001 179 5
Adresse : 107 rue Colbert 84200 Carpentras
Numéro SIRET : 401 251 566 01087
Catégorie établissement : 500 - EHPAD
Mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 - ARS TP HAS nPUI

Hébergement permanent (HP) personnes âgées
Capacité autorisée : 78 lits dont 10 habilités à l'aide sociale

Discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement : 11 - Hébergement complet internat
Clientèle : 711 - Personnes âgées dépendantes

Hébergement temporaire (HT) personnes âgées
Capacité autorisée : 2 lits

Discipline : 657 - Accueil temporaire pour personnes âgées
Mode de fonctionnement : 11 - Hébergement complet internat
Clientèle : 711 - Personnes âgées dépendantes

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux et habilitation à l'aide sociale pour 10 lits en hébergement permanent.

Article 3 : la validité de l'autorisation initiale reste fixée à quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 4 : à aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : la Directrice de la Délégation Départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de Vaucluse et la Directrice de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du Département et de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Avignon, le 6 mai 2021
Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Philippe De Mester

Le Président
du Conseil Départemental de Vaucluse
signé Maurice CHABERT

ARRETE n° 2021-3607

ARRETE ARS/DOMS/PA n° 2020-026

relatif au transfert d'autorisation de fonctionnement de la SARL l'Atrium à Paris vers la S.A. ORPEA sise 12 rue Jean Jaurès à Puteaux (92800)

relatif à la modification de la répartition des places d'hébergement permanent et des places d'hébergement temporaire

de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « l'Atrium » sis 41 impasse du Torrent à Saint-Didier (84210) géré par la S.A. ORPEA à Puteaux

FINESS EJ (ancien) : 92 003 123 4 - FINESS EJ (nouveau) : 92 003 015 2
FINESS ET : 84 001 169 6

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le Président du Conseil Départemental de Vaucluse ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 312-1, L. 312-5, L. 312-5-1, L. 312-8, L. 312-9, L. 313-1 et suivants, R. 313-10-3, D. 312-203 et suivants, annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 1432-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté conjoint ARS/DOMS/PA n° 2016-R209 CD n° 201617-7431 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « l'Atrium » à Saint-Didier en date du 13 septembre 2017 ;

Considérant le courrier en date du 17 juillet 2019 de la S.A ORPEA indiquant la dissolution de la SARL l'Atrium à Saint-Didier entraînant la transmission du patrimoine de l'EHPAD « Résidence l'Atrium » à Saint-Didier à la S.A ORPEA à Puteaux ;

Considérant la nouvelle répartition des places d'hébergement permanent et d'hébergement temporaire convenue dans le cadre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2020-2024 ;

Sur proposition de la Directrice de la Délégation Départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Directeur Général des Services du Conseil Départemental de Vaucluse ;

ARRETEMENT

Article 1 : le transfert d'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence l'Atrium », sis 41 impasse Torrent 84210 Saint-Didier, géré par la SARL « l'Atrium » (FINESS EJ : 92 003 123 4) au profit de la SA « ORPEA » (FINESS EJ : 92 003 015 2) est accordé.

Article 2 : la capacité totale de l'établissement reste constante, elle est fixée à 78 lits d'hébergement permanent et 2 lits d'hébergement temporaire.

Article 3 : les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : SA ORPEA
Numéro d'identification (N° FINESS) : 92 003 015 2
Adresse : 12 rue Jean Jaurès 92800 Puteaux
Numéro SIREN : 401 251 566
Statut juridique : 73 - Société Anonyme

Entité établissement (ET) : RESIDENCE L'ATRIUM
Numéro d'identification (N° FINESS) : 84 001 169 6
Adresse : 41 impasse du Torrent 84210 Saint-Didier
Numéro SIRET : à venir
Catégorie établissement : 500 - EHPAD
Mode de fixation des tarifs (MFT) : 47 - ARS TP nHAS nPUI

Triplets attachés à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées
Capacité autorisée : 78 lits

Discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement : 11 - Hébergement complet internat
Clientèle : 711 - Personnes âgées dépendantes

Hébergement temporaire (HT) personnes âgées
Capacité autorisée : 2 lits

Discipline : 657 - Accueil temporaire pour personnes âgées
Mode de fonctionnement : 11 - Hébergement complet internat
Clientèle : 711 - Personnes âgées dépendantes

Pôle d'activité et de soins adaptés (PASA)
Pour 14 places

Discipline : 961 - Pôle d'activité et de soins adaptés
Mode de fonctionnement : 21 - Accueil de jour
Clientèle : 436 : Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : la validité de l'autorisation initiale reste fixée à quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 5 : à aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par

le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : la Directrice de la Délégation Départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de Vaucluse et la Directrice de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du Département et de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Avignon, le 6 mai 2021

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur
Philippe De Mester

Le Président
du Conseil Départemental de Vaucluse
Signé Maurice Chabert

ARRETE n° 2021-3608

ARRETE DOMS/PA n° 2020 - 065

relatif à la cession de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD) « La Bastide du Lubéron » sis avenue de la gare à Robion, (84440) géré par la SAS HEFEJE, au profit de la SAS « La Bastide du Lubéron »

**FINESS ET : 84 001 173 8
FINESS EJ (ancien) : 84 001 937 6 / FINESS EJ (nouveau) : 84 002 126 5**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le Président du Conseil Départemental de Vaucluse ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 312-1, L. 312-5, L. 312-5-1, L. 312-8, L. 312-9, L. 313-1 et suivants, R. 313-10-3, D. 312-203 et suivants, annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 1432-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté conjoint ARS/DOMS/PA n° 2016-R206 et CD n° 2016-7346 en date du 22 décembre 2016 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « La Bastide du Lubéron » à Robion géré par la SARL HEFEJE à Robion ;

Considérant le courrier du Président de la SAS « La Bastide du Lubéron » en date du 17 novembre 2020 sollicitant la reprise de la gestion de l'EHPAD « La Bastide du Lubéron » ;

Considérant la nouvelle dénomination de l'entité juridique SAS « La Bastide du Lubéron » avenue de la gare 84440 Robion ;

Considérant que le transfert d'autorisation est sans impact sur le fonctionnement de l'EHPAD « La Bastide du Lubéron » à Robion ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Directeur Général des Services du Conseil Départemental de Vaucluse ;

ARRETEMENT

Article 1 : l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « La Bastide du Lubéron » à Robion est transférée à la SAS « La Bastide du Lubéron » à Robion (FINESS EJ : 84 002 126 5).

Article 2 : la capacité de l'EHPAD « La Bastide du Lubéron » reste fixée à 92 lits.

Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité Juridique (EJ) : LA BASTIDE DU LUBERON
Numéro d'identification (N° FINESS) : 84 002 126 5
Adresse : avenue de la gare 84440 Robion
Numéro SIREN : 347 823 874
Statut juridique : 95 - SAS

Entité établissement (ET) : EHPAD LA BASTIDE DE LUBERON
Numéro d'identification (N° FINESS) : 84 001 173 8
Adresse : avenue de la gare 84440 Robion
Numéro SIRET : 347 823 874 00024
Code catégorie établissement : 500 - EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 47 - ARS TP nHAS nPUI

Triplets attachés à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes
Capacité autorisée : 85 lits

Discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement : 11 - hébergement complet internat
Clientèle : 711 - Personnes âgées dépendantes

Hébergement temporaire (HT) personnes âgées dépendantes
Capacité autorisée : 7 lits

Discipline : 657 - Accueil temporaire pour personnes âgées
Mode de fonctionnement : 11 - Hébergement complet internat
Clientèle : 711 - Personnes âgées dépendantes

L'EHPAD n'est pas habilité à l'aide sociale départementale.

Article 3 : la validité de l'autorisation initiale reste fixée à quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 4 : l'établissement procèdera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L. 312-8 et D. 312-203 à 205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 5 : à aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 6 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Président du Conseil Départemental de Vaucluse et d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : la Directrice Départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de Vaucluse et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du Département et de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Avignon, le 6 mai 2021
Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur
Philippe De Mester

Le Président
du Conseil départemental
de Vaucluse
Signé Maurice Chabert

ARRÊTÉ N°2021-3850

FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE 2021

**SAPSAD « Pluriels » à Bollène
Géré par l'association UIS Pluriels
1760 Chemin de la Décelle
26130 Saint-Paul-Trois-Châteaux**

N° FINESS : 840 018 980

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté n° 2010-690 du Président du Conseil général en date du 16 février 2010 portant autorisation de création d'un Service d'Accueil, de Protection, de Soutien et d'Accompagnement à Domicile (SAPSAD) par l'association « Pluriels » pour une capacité de 20 places sur l'unité territoriale du Haut-Vaucluse ;

Vu l'arrêté n° 2011-3327 du Président du Conseil général en date du 27 juin 2011 portant autorisation d'extension de la capacité de 20 à 23 places ;

Vu l'arrêté n° 2018-4283 du Président du Conseil départemental en date du 28 juin 2018 portant autorisation d'extension de la capacité de 23 à 25 places ;

Considérant le dépôt des propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement en date du 30 octobre 2020 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 19 avril 2021 par les services du Département ;

Considérant l'absence de réponse par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire transmise en mai 2021 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil départemental ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'Accueil, de Protection, de Soutien et d'Accompagnement à Domicile « Pluriels » à Bollène sont autorisées pour un montant de 476 844,00 €

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

DEPENSES		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	34 606,00 €
Groupe 2	Charges de personnel	392 694,00 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	49 544,00 €
RECETTES		
Groupe 1	Produits de la tarification	480 606,40 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers et non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2019 est un déficit de 3 762,40 € affecté en augmentation du prix de journée 2021.

Article 3 – Le prix de journée du SAPSAD « Pluriels » à Bollène est fixé à 53,62 € à compter du 1^{er} juin 2021.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 – dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice Enfance Famille et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 17 mai 2021
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2021-3896

Arrêté conjoint portant désignation des membres permanents à la Commission d'information et de sélection des appels à projets sociaux ou médico-sociaux relevant de la compétence conjointe de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Conseil Départemental de Vaucluse.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le Président du Conseil Départemental de Vaucluse ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L. 313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets et L. 313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 et le décret modificatif n° 2014-565 du 30 mai 2014 relatifs à la procédure d'appel à projet conjoint et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté portant adoption du Projet Régional de Santé signé par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur le 24 septembre 2018 ;

Vu la délibération n° 2017-417 du 22 septembre 2017 adoptant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2017-2022 ;

Considérant les besoins médico-sociaux recensés par catégorie d'établissements ou services médico-sociaux dans le programme régional et interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la période 2018-2022 et le schéma départemental de l'autonomie du Conseil Départemental de Vaucluse ;

Considérant la nécessité de définir la composition de la commission de sélection des appels à projets sociaux ou médico-sociaux de compétence conjointe du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Président du Conseil Départemental de Vaucluse ;

Sur proposition de la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé et du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : La commission de sélection des appels à projets se compose pour ses membres avec voix délibérative et consultative, des personnes nommément désignées suivantes :

Qualité des membres	INSTITUTION	NOM Prénom titulaire	FONCTION	NOM Prénom suppléant	FONCTION
Membres avec voix Délibérative					
Directeur Général de l'ARS	ARS	Madame Dominique GAUTHIER	Directrice de l'Offre Médico-Sociale	Monsieur David CATILON	Directeur Adjoint de l'Offre Médico-Sociale
Président du Conseil Départemental	Conseil Départemental de Vaucluse	Madame Suzanne BOUCHET	Vice-Présidente CD84	Madame Corinne TESTUDROBERT	Vice-Présidente CD84
Représentants du Conseil Départemental et de l'ARS	ARS	Monsieur Loïc SOURIAU	Délégué Départemental de	Madame Nadra BENABEN	Adjointe au Délégué Départemental

			Vaucluse	YACHE	ementa l de Vaucluse	
	ARS	Madame Sandrine BONJARDINI	Responsable du département par intérim personnes handicapées Direction de l'offre médico-sociale	Monsieur Fabien MARCANGLI	Responsable du département personnes âgées Direction de l'offre médico-sociale	
	Conseil Départemental de Vaucluse	Madame Lucile PLUCHART	Directrice Générale Adjointe Pôle Solidarités	Madame Linda VALLET	Directrice Enfance famille protection des mineurs	
	Conseil Départemental de Vaucluse	Monsieur Gérard FERRIERES	Directeur Personnes âgées-personnes handicapées	Madame Marion LECORRE	Directrice Adjointe Personnes âgées-personnes handicapées	
Représentants d'usagers	Représentant associations retraités et personnes âgées	CDCA	Monsieur Yves DUCARRE	CFDT	Madame Betty VOLATRON	Secours Populaire
		CDCA	Monsieur Bernard RACANIERE	UNSA	Monsieur François PONCEAU	CFDT
		CDCA	Madame Lidija SAMANA	UNAPL	Monsieur Jean-Claude PERRIER	FENARAC
	Représentant associations personnes handicapées	CDCA	Monsieur Alain ARRIVETS	Collectif Handicap Vaucluse	Madame Isabelle LAGNEAU	TEDA 84
		CDCA	Madame Catherine GENTILHOMME	AVEPH	Madame Sarah HIRSCH	Collectif Handicap
		CDCA	Monsieur Pierrick BOUTTIER	UDAP EI 84	Madame Edith REYSSAC	APEI Avignon
Membres avec voix Consultative						
Représentants des Unions, Fédérations ou Groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements ou services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil	URIOPSS	Monsieur Bernard MINVIELLE	Directeur de l'Institut Saint Ange	Monsieur Jean VOISIN	Administrateur de l'Association La Bourguette	
	FEHAP	Madame Catherine GIBAUDAN	Cadre de Santé Association Vivre et Devenir	Monsieur Pierre GUILHAMAT	Directeur de l'HADAR	

Article 2 : la durée du mandat, des membres permanents avec voix délibérative et consultative reste fixée à trois ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 : le quorum s'applique pour les membres permanents à voix délibérative. Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres ayant voix délibérative sont présents ou ont donné mandat.

Article 4 : sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Département de Vaucluse :

pour l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes-Côte d'Azur, la Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Délégué Départemental de Vaucluse ;

pour le Conseil Départemental de Vaucluse, le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe Pôle solidarités, le Directeur des personnes âgées et des personnes handicapées.

Fait à Avignon, le 20 mai 2021
Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur
Philippe De Mester

Le Président
du Conseil Départemental
de Vaucluse
Signé Maurice Chabert

ARRETE N°2021-3897

**Réf : DD84-0521-9601-D
DOMS/DPH-PDS/DD84/CD84/AAP N°2021-007**

portant désignation des membres à voix consultative de la commission d'information et de sélection d'appel à projets pour le projet relatif à la création d'un service d'accompagnement médico-social pour personnes adultes en situation de handicap (SAMSAH) présentant des troubles du spectre autistique (TSA) de 8 places sur le département de Vaucluse relevant de la compétence conjointe de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte-d'Azur et du Conseil départemental de Vaucluse.

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le président du Conseil départemental de Vaucluse ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 322-1-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du président du Conseil départemental ;

Vu le code de la santé publique et notamment l'article L. 1431-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L 313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets, L 313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 et le décret modificatif n° 2014-565 du 30 mai 2014 relatifs à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté portant adoption du Projet Régional de Santé signé par le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur le du 24 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté conjoint du 29 octobre 2020 fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence conjointe de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Conseil départemental de Vaucluse ;

Vu la délibération n° 2017-417 du 22 septembre 2017 adoptant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2017-2022 ;

Considérant les besoins médico-sociaux recensés par catégorie d'établissements ou services médico-sociaux dans le programme régional et interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la période 2018-2022 et le schéma départemental de l'autonomie du Conseil départemental de Vaucluse ;

Considérant la nécessité de définir la composition de la commission de sélection des appels à projets sociaux ou médico-sociaux de compétence conjointe du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du président du Conseil départemental de Vaucluse ;

Sur proposition de la directrice de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé PACA et du directeur général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1er : La commission de sélection des appels à projets se compose pour ses membres à voix consultative, des personnes nommément désignées suivantes :

Qualité des membres	Institution	NOM Prénom Titulaire	Fonction
Membres avec voix Consultative			
Personnalités qualifiées	Assistant social	Monsieur Benjamin BOUNIOL	Retraité, conseiller technique en travail social assistant social
	ISATIS	Madame Marie MORHANGE	Psychologue
Représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projet	France Asso Santé	Madame Michèle TCHIBOUJIAN	Présidente
Personnels des services techniques, comptables ou financiers de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation	Conseil départemental de Vaucluse	Madame Marie-Laure PEREZ	Médecin coordinateur de l'évaluation
	Conseil départemental de Vaucluse	Monsieur Olivier CATEL	Chef du service évaluation accompagnement

	ARS/ Délégation départementale de Vaucluse	Docteur Dominique GRANEL DE SOLIGNAC	Médecin
--	--	---	---------

Article 2 : Il est rappelé que les membres avec voix consultative précités sont nommés uniquement pour l'appel à projet relatif à la création d'un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés sur le département de Vaucluse.

Article 3 : Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département de Vaucluse :

pour l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, la directrice de l'offre médico-sociale ainsi que le délégué départemental de Vaucluse ;

pour le **Conseil départemental de Vaucluse**, le Directeur général des Services, la Directrice générale adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des personnes âgées et des personnes handicapées.

Avignon, le 20 mai 2021
Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Président
du Conseil départemental
de Vaucluse
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N°2021-3905

**Foyer de vie "SAINT MARTIN"
Hameau de Serres
84200 CARPENTRAS**

Prix de journée 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté N° 2017-55 du 3 janvier 2017 du Président du Conseil départemental de Vaucluse relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du Foyer de vie "SAINT MARTIN" à CARPENTRAS pour une capacité de 50 places ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu la délibération N° 2021-65 du 22 janvier 2021 relative à l'impact financier et à la programmation des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2021 ;

Considérant le courrier du 31 octobre 2020 par lequel la

personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 3 mai 2021 ;

Considérant la réponse envoyée le 11 mai 2021 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 18 mai 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer de vie pour adultes handicapés Foyer de vie "SAINT MARTIN" à CARPENTRAS géré par l'association APEI de CARPENTRAS, sont autorisées à 2 424 912,22 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	460 065,66 €
Groupe 2	Personnel	1 749 079,83 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	215 766,73 €

Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	2 417 080,80 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	1 633,15 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	6 198,27 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2019 est un excédent de 44 695,22 € affecté en totalité à l'investissement.

Article 3 – Le prix de journée applicable au Foyer de vie pour adultes handicapés Foyer de vie "SAINT MARTIN" à CARPENTRAS, est fixé à 138,93 € TTC à compter du 1^{er} juin 2021.

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de

l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 21 mai 2021
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2021-3907

**FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE
du Lieu de Vie & d'Accueil
« ARTEMIS »
11, route d'Apt
84490 Saint Saturnin les Apt**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret n°2017-1719 du 20 décembre 2017 portant relèvement du salaire minimum de croissance ;

Vu l'arrêté n° 2018-2969 du 27 mars 2018 du Président du Conseil départemental de Vaucluse portant création par l'Association Artémis à Forcalquier du lieu de vie et d'accueil «ARTEMIS» d'une capacité de 6 places sur le territoire Sud Vaucluse ;

Vu l'arrêté n° 2019-6408 du 20 août 2019 du Président du Conseil départemental de Vaucluse portant modification des permanents du lieu de vie et d'accueil «ARTEMIS» géré par l'Association « ARTEMIS » à Forcalquier ;

Considérant le bilan comptable de l'année 2019 du lieu de vie et d'accueil « ARTEMIS » ;

Considérant l'accord de Monsieur Abderrezak, permanent du lieu de vie et d'accueil, transmis par courriel le 6 mai 2021 de reconduire le prix de journée ;

ARRÊTE

Article 1er - Pour l'année 2021, le forfait journalier de base applicable au lieu de vie et d'accueil « ARTEMIS » à Saint Saturnin les Apt est fixé à 14,5 fois la valeur horaire du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) par jour dans le cadre de l'accueil de mineurs ou jeunes majeurs.

Article 2 - Le présent tarif est fixé pour 3 ans et évoluera en fonction des augmentations du SMIC fixées par décret. Il intègre l'argent de poche et l'habillement de la personne accueillie.

Article 3 - Le projet autorisé ne reposant pas sur des modes d'organisation particuliers et ne faisant pas appel à des supports spécifiques tels que prévus par l'article R.316-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le forfait journalier complémentaire n'est pas appliqué.

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 - Le Directeur général des Services du Conseil départemental, la Directrice générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice de l'Enfance et de la Famille et les Responsables du lieu de vie susvisé sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 21 mai 2021
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N°2021-3908

SAVS "LA MERCI"
Rue Sabine
84110 VAISON-LA-ROMAINE

Prix de journée 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté N° 2014-559 du 28 janvier 2014 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant COMITE COMMUN à créer un SAVS "LA MERCI" à VAISON-LA-ROMAINE pour une capacité de 25 places ;

Vu la convention du 24 novembre 2008 du concernant le SAVS "LA MERCI" entre le Conseil général de Vaucluse et COMITE COMMUN portant sur l'organisation du système de dotation globalisée et sur le fonctionnement du service ;

Vu l'arrêté N° 2014-559 du 28 janvier 2014 portant transfert d'autorisation du SAVS La Merci (Association « La Merci » au profit de l'Association « Comité Commun ».

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu la délibération N° 2021-65 du 22 janvier 2021 relative à l'impact financier et à la programmation des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2021 ;

Considérant le courrier du 30 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;

Considérant la réponse envoyée par mail le 10 mai 2021 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 19 mai 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'accompagnement à la vie sociale SAVS "LA MERCI" à VAISON-LA-ROMAINE géré par l'association COMITE COMMUN_ITINOVA, sont autorisées à 231 037,53 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	12 273,00 €
Groupe 2	Personnel	185 031,10 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	33 733,43 €

Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	227 781,53 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2019 est un excédent de 30 586,23 € à la réduction des charges d'exploitation sur 2021-2022 et 2023.

Article 3 – La dotation globalisée de financement prise en charge par le Département de Vaucluse pour le Service d'accompagnement à la vie sociale SAVS "LA MERCI" à VAISON-LA-ROMAINE, est fixée comme suit à compter du 1^{er} juin 2021 :

Prix de journée : 36,70 € TTC

Dotation globalisée : 227 781,33 € TTC

Dotation mensuelle : 18 981,78 € TTC

A compter du 1^{er} janvier 2022, le tarif applicable sera le prix de journée moyen 2021, soit 36,30 € TTC.

Article 4 – Suivant l'article R. 314-116 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le solde de la dotation globalisée 2021, à savoir – 3 550,86 €, sera régularisé lors du prochain paiement.

Article 5 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 6 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 7 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 8 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 21 mai 2021
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N°2021-3909

SAVS "SAVA 84"
131 avenue de Tarascon
84000 AVIGNON

Prix de journée 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté N° 2016-7367 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant COMITE COMMUN à créer un SAVS "SAVA 84" à AVIGNON pour une capacité de 16 places ;

Vu la convention 02 mars 2012 du concernant le SAVS "SAVA 84" entre le Conseil général de Vaucluse et COMITE COMMUN portant sur l'organisation du système de dotation globalisée et sur le fonctionnement du service ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu la délibération N° 2021-65 du 22 janvier 2021 relative à l'impact financier et à la programmation des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2021 ;

Considérant le courrier du 30 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;

Considérant la réponse envoyée par mail le 10 mai 2021 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 19 mai 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'accompagnement à la vie sociale SAVS "SAVA 84" à AVIGNON géré par l'association COMITE COMMUN-ITINOVA, sont autorisées à 184 856,17 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges courantes d'exploitation	14 060,00 €
Groupe 2	Personnel	147 731,96 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	23 064,21 €

Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	179 702,68 €

Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2019 est un excédent de 10 306,99 € affecté à la réduction des charges d'exploitation sur 2021-2022.

Article 3 – La dotation globalisée de financement prise en charge par le Département de Vaucluse pour le Service d'accompagnement à la vie sociale SAVS "SAVA 84" à AVIGNON, est fixée comme suit à compter du 1^{er} juin 2021 :

Prix de journée : 43,53 € TTC

Dotation globalisée : 179 702,68 € TTC

Dotation mensuelle : 14 975,22 € TTC

A compter du 1^{er} janvier 2022, le tarif applicable sera le prix de journée moyen 2021, soit 44,57 € TTC.

Article 4 – Suivant l'article R. 314-116 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le solde de la dotation globalisée 2021, à savoir 1 509,85 €, sera régularisé lors du prochain paiement.

Article 5 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 6 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 7 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 8 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 21 mai 2021

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2021 -3945

ACCUEIL PAR DES PARTICULIERS A LEUR DOMICILE, A TITRE ONEREUX, DE PERSONNES AGEES OU HANDICAPEES ADULTES

ARRETE DE RENOUELEMENT D'AGREMENT ACCUEIL FAMILIAL DE MADAME LAETITIA FOSSET

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 441 à L. 443-12 et R. 441-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale notamment son article 51 ;

Vu les décrets n° 2004-1538 et 1541 du 30 décembre 2004 relatifs aux particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées adultes et fixant les montants minimum et maximum des rémunérations et indemnités ;

Vu le décret n° 2016-1785 du 19 décembre 2016 relatif à l'agrément des accueillants familiaux ;

Vu l'Arrêté d'agrément n° 2011-6502 du 18 novembre 2011 pour l'accueil familial à titre permanent d'une personne adulte handicapée et d'une deuxième à titre temporaire ;

Vu l'Arrêté d'agrément n° 2016-2604 du 13 mai 2016 pour l'accueil familial à titre permanent de deux personnes adultes handicapées valides sur le plan moteur ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément du 13 janvier 2021 de Madame Laetitia FOSSET pour l'accueil familial à titre permanent de deux personnes adultes handicapées ;

Considérant le rapport de l'Equipe Territoriale du Département de Vaucluse du 27 avril 2021;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1^{er} - Il est accordé à Madame Laetitia FOSSET demeurant 16 Lotissement Terrasses de Font Loriol 84600 VALREAS l'agrément d'accueil familial.

Article 2 - La capacité d'accueil est fixée à deux personnes adultes handicapées accueillies à titre permanent.

Article 3 - Conformément à l'article R. 441-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'agrément est accordé pour une période de 5 ans à compter de la date de réception du présent arrêté.

Article 4 - En vertu de l'article L. 441-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la capacité d'accueil fixée par le présent arrêté ne devra pas être dépassée sans autorisation préalable du Président du Conseil départemental.

Article 5 - Un contrat d'accueil écrit est obligatoirement conclu entre l'accueillant familial et la personne accueillie, ou son représentant légal, et sa copie transmise, dès l'effectivité de l'accueil, au Conseil départemental de Vaucluse, Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées, Service Tarification Contrôle, 6 boulevard Limbert, CS 60517, 84908 AVIGNON Cedex 9.

Article 6 - Madame Laetitia FOSSET devra participer aux formations obligatoires organisées par le Conseil départemental, permettre un suivi médico-social des personnes accueillies et répondre aux exigences du contrôle organisé par le Conseil départemental.

Article 7 - Madame Laetitia FOSSET devra adresser, dans un délai d'un mois, à compter de la date d'accusé réception du présent arrêté le document justifiant du contrat garantissant sa responsabilité civile et un justificatif de l'assurance garantissant la personne accueillie.

Article 8 - Le Président du Conseil départemental peut effectuer le retrait d'agrément si :

- La santé, la sécurité ou le bien être physique et moral des personnes accueillies se trouve menacé ou compromis par les conditions d'accueil.
- Le contrat d'accueil ne répond pas aux dispositions légales ou n'est pas conclu.

- Un contrat d'assurance n'a pas été souscrit par la personne accueillie et si ce contrat n'obéit pas aux prescriptions légales.
- Les conditions d'accueil, auxquelles l'octroi d'agrément est subordonné, ne sont plus réunies.
- Le contrôle et le suivi social, médical et psychologique ne peuvent être exercés.

Si malgré le retrait d'agrément, les personnes précédemment agréées continuent à accueillir une personne, le représentant de l'Etat doit mettre fin à l'accueil.

Article 9 - La présente décision sera transmise au Préfet dans le cadre du Contrôle de Légalité et notifiée, sous pli recommandé avec accusé de réception à Madame Laetitia FOSSET.

Article 10 - Un recours peut être déposé, dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification du présent arrêté auprès du Tribunal Administratif de Nîmes sis 16 Avenue Feuchères - 30000 NIMES.

Article 11 - Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Agées et des Personnes Handicapées sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au sein du Recueil des Actes Administratifs du Département de Vaucluse.

Avignon, le 26 mai 2021
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2021-4122

FIXANT L'HABILITATION POUR ACCUEILLIR DES MINEURS sur le dispositif conventionnel de semi autonomie de l'Association « Entraide Pierre Valdo » à La Tour-en-Jarez (42580)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 312-1 §12, L.313-1 et R.313-1 et suivants ;

Vu le schéma départemental Enfance Famille 2015-2020 adopté par le Conseil départemental de Vaucluse dans le cadre de la délibération n° 2015-349 du 13 mars 2015 ;

Vu la délibération n° 2020-274 du 29 mai 2020 approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 7 juillet 2020 avec l'association « Entraide Pierre Valdo » en vue de l'insertion professionnelle et l'apprentissage à l'autonomie de 40 jeunes majeurs ;

Considérant la nécessité d'accueillir des mineurs autonomes dans le cadre d'une prise en charge en lien avec leur projet personnel ;

Considérant que le dispositif mis en œuvre par l'association « Entraide Pierre Valdo » répond aux besoins de ces mineurs ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'association « Entraide Pierre Valdo », dont le siège social est situé à La Tour-en-Jarez (42580), est habilitée à accueillir des mineurs dans la limite de 5 places en supplément des 40 places d'accueil pour des majeurs, soit une capacité portée à 45 places.

Article 2 - Pour l'année 2021, le prix de journée de la place mineure est fixé à 90 €.

Article 3 – A aucun moment, l'établissement ne pourra accueillir de mineurs supplémentaires sans l'habilitation du département.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 – dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice de l'Enfance et de la Famille, la Présidente de l'association et le Directeur de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 31 mai 2021
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

DECISIONS

POLE RESSOURCES

DECISION N° 21 AJ 012

PORTANT DEFENSE DES INTERETS DU DEPARTEMENT DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NIMES

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

Vu la délibération n°2016-364 du 24 juin 2016 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

Vu le budget départemental,

Considérant les requêtes enregistrées le 23 décembre 2020 auprès du Tribunal Administratif de Nîmes et présentée par M. RAMBLA Cédric, ayant pour objet :

Affaire n°2003926 : de faire annuler l'arrêté n°2020-5416 du 4 août 2020 du Président du Conseil Départemental du Vaucluse portant application d'une sanction disciplinaire du 1er groupe d'exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 3 jours ainsi que la décision implicite de rejet du 26 octobre 2020 de son recours gracieux, et de condamner le Département du Vaucluse à lui verser la somme de 2 500€ en application de l'article L. 761-1 du Code de justice administrative ;

Affaire n° 2003929 : de faire annuler la décision du 20 juillet 2020 du Directeur des Interventions et de la Sécurité Routière du Département de Vaucluse portant réorganisation de la programmation des missions d'astreinte et de viabilité hivernale ainsi que la décision implicite de rejet du 27 octobre 2020 de son recours gracieux, et de condamner le Département du Vaucluse à lui verser la somme de 2 500 € en application de l'article L 761-1 du Code de justice administrative;

Considérant que le Département a intérêt à agir pour défendre ses intérêts devant la juridiction administrative,

DECIDE

Article 1^{er} : La défense des intérêts du Département devant la juridiction compétente.

Article 2 : La représentation en justice du Département sera assurée par un avocat.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront inscrites sur le chapitre 011 compte nature 6227 fonction 0202 ligne 22455 du budget départemental.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

Avignon, le 06 mai 2021
Le Président
Pour le Président,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services
Norbert PAGE-RELO

DECISION N° 21 AJ 015

PORTANT DESIGNATION D'UN AVOCAT DANS LE CADRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

Vu l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée,

Vu la délibération n°2016-364 du 24 juin 2016 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

Vu le budget départemental,

Considérant les violences commises à l'encontre de Madame S. dans le cadre de l'exercice de ses missions de service public le 10 mars 2021,

Considérant la plainte déposée par Madame S. le 10 mars 2021 au commissariat de police d'Avignon,

Considérant la demande de protection fonctionnelle de l'agent, comprenant la prise en charge des frais d'assistance juridique,

Considérant la protection fonctionnelle accordée par le Département à l'agent le 9 avril 2021, et l'accord exprès de ce dernier afin d'être représenté par un avocat proposé par le Département,

DECIDE

Article 1^{er} : La défense des intérêts de l'agent bénéficiant de la protection fonctionnelle devant les juridictions compétentes.

Article 2 : La représentation en justice de l'agent sera assurée par un avocat.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront inscrites sur le chapitre 011 compte nature 6227 fonction 0202 ligne 22455 du budget départemental.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

Avignon, le 27 juin 2021

Le Président,
Pour le Président
Et par délégation
Le Directeur Général des Services
Norbert PAGE-RELO

POLE SOLIDARITES

DECISION N° 21 AH 003

PORTANT désignation d'avocats dans le cadre d'affaires civiles et pénales au bénéfice de mineurs et mesures complémentaires

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

Vu la délibération n°2016-364 du 24 juin 2016 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

Vu le budget du Département,

Vu la délibération n° 2018-395 du 21 septembre 2018, par laquelle l'Assemblée départementale s'est prononcée sur la convention « Représentation des mineurs en justice »,

Considérant l'ordonnance de désignation d'un administrateur ad hoc, pour les mineurs suivants :

- Kahina G. née le 09/05/2014 (Pénal)
- Lhana A. née le 26/05/2006 (Pénal)
- Sara B. née le 08/01/2012 (Pénal)
- Brandon T.D. né le 27.04.2005 (Pénal)
- Sarah N. né le 16.06.2005 (Pénal)
- Mathéo D. né le 21/02/2005 (Pénal)
- Mathéo P.L. né le 30.08.2009 (Pénal)
- Cyrénia R. née le 27/01/2016 (Pénal)
- Manon D.S. née le 15/06/2019 (Pénal)
- Grégory D.P. né le 15/01/2011 (Pénal)
- Bianca S.R. née le 09/09/2004 (Pénal)
- Léo L.F. né le 12/11/2013 (Pénal)
- Arthur B. né le 12/01/2016 (Pénal)
- Mélissa D. née le 07/04/2017 (Pénal)
- Marie D. née le 18/10/2009 (Pénal)

DECIDE

Article 1^{er} : De défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : La représentation en justice du Département sera assurée par un avocat :

NOM DE L'AVOCAT	NOM DES MINEURS
Maître BILLET Serge	Kahina (G.) Manon (D.S.)
Maître TROSSAT Camille	Lhana (A.)
Maître PASSERON Nathalie	Sara (B.)
Maître SOLER Céline	Brandon (T.D.)
Maître CHAPUIS Emilie	Sarah (N.)
Maître BARTHOUIL Tanguy	Mathéo (D.)
Maître GIRMA Pascale	Mathéo (P.L.)
Maître ATTARD Céline	Cyrénia (R.)
Maître ITIER Jean-Baptiste	Grégory (D.P.)
Maître GALAN DAYMON Delphine	Bianca (S.R.)
Maître GARDIEN Franck	Léo (L.F.)
Maître LEVETTI Régis	Arthur (B.) ; Mélissa (D.)
Maître Eric FORTUNET	Marie (D.)

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront inscrites sur le chapitre 011 compte nature 6227 fonction 51 ligne 29670 du budget départemental.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

Avignon, le 04 mai 2021

Le Président

Pour le Président,

Par Délégation,

Le Directeur Général des Services

Norbert PAGE-RELO

Certifie conforme les actes publiés aux sections I, II, et III du présent Recueil des Actes Administratifs

CERTIFIÉ CONFORME

Avignon le : **11 JUIN 2021**

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président
Et par délégation
Le Directeur Général des Services



Norbert PAGE-RELO

Avis aux lecteurs

**Tout document inséré dans le présent recueil, en vertu des dispositions
du décret n° 93-1121 du 20 septembre 1993,
(art. R.3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)
peut être consulté dans son intégralité au :**

**Service de l'Assemblée
Hôtel du Département - rue Viala
84909 Avignon cedex 09**

Pour valoir ce que de droit

Dépôt légal